FVI | Patrimoine & Entreprise

Tour Polygone

265 avenue des Etats du Languedoc

34000 – Montpellier

Guides d'utilisation logiciel

- ***Bilan patrimonial***
- ***Successions***
- ***Impôts***

DROITS D'USAGE

Nos logiciels sont protégés légalement contre la copie. Vous ne pourrez donc les diffuser, ainsi que les documentations fournies, sans autorisation écrite de la part de FVI.

Vous **ne** pourrez, en outre, utiliser ces logiciels, simultanément sur **plusieurs** machines. Si l'utilisateur change d'ordinateur il s'engage à procéder, au préalable, à la désinstallation des logiciels de l'ancien ordinateur.

Il est nécessaire de rappeler que vous avez acquis un **droit d'utilisation** des logiciels. Ces licences ne sont pas cessibles à un tiers sans accord préalable.

Ces logiciels comportent un fichier client. La loi sur l'informatique et libertés vous impose de faire une déclaration de possession et d'utilisation de ces logiciels, auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 21 rue Saint Guillaume 75 007 Paris.

Vous devrez informer vos clients du stockage des données sur support magnétique, et devrez modifier ou détruire ces données à leur demande.

FVI ne pourrait être tenue pour responsable si vous vous soustrayiez à ces obligations.

GARANTIE

Si le CD vous parvenait illisible, FVI vous le remplacera à condition d'en faire la demande dans un délai d'un mois à compter de la date d'achat du ou des logiciels.

Il est important d'assurer le ou les logiciels contre la perte ou le vol, il ne sera, en effet, procédé à aucun remplacement gratuit.

Si des éléments législatifs venaient à modifier les formules de calculs ou les règles choisies, FVI s'engage à développer une mise à jour payante. Il est utile de rappeler aux bénéficiaires de l'assistance téléphonique que le coût de la communication reste à leur charge.

Dans le cas où des textes législatifs seraient abrogés ou modifiés de telle sorte que le ou les logiciels perdent leur objet, FVI ne pourrait en être tenue pour responsable et aucune mise à jour ni remboursement ne seraient effectués.

FVI ne garantit pas que les fonctionnalités du ou des logiciels satisfassent l'ensemble des besoins propres du client. FVI n'est pas non plus juridiquement responsable d'éventuels dysfonctionnements dans l'exécution du ou des logiciels.

FVI décline toutes responsabilités quant à l'utilisation et à l'interprétation des bilans, analyses et simulations.

L'installation de nos logiciels sur un ordinateur constitue une acceptation des clauses citées dans ce chapitre.

FVI | Patrimoine & Entreprise

Tour Polygone

265 avenue des Etats du Languedoc

34000 – Montpellier

Guide d'utilisation logiciel

Bilan patrimonial

Retour sommaire général

Structure du logiciel:

Le logiciel est organisé autour de huit thèmes principaux:

LES DOSSIERS : pour ouvrir ou créer un dossier et pour importer ou exporter des données. Première étape à renseigner quelque soit l'utilisation faite du logiciel.

LA FAMILLE : pour renseigner sur les membres de la famille, les successibles et les donateurs.

LES BIENS : pour saisir le patrimoine privé et professionnel du client afin de dresser un bilan patrimonial.

LES FLUX : pour saisir les dépenses et les recettes du client.

LES SUCCESSIONS : pour analyser la succession et calculer les droits.

LE SOCIAL : pour estimer la retraite future et la prévoyance du client, ainsi que les compléments de revenus et de prévoyance qu'il conviendrait de mettre en place.

LES SIMULATIONS : pour effectuer de nombreuses simulations notamment, restructuration du patrimoine, investissement en assurance-vie, acquisitions immobilières, cessions de biens immobiliers, vie entière, assurance décès… Avec le module professionnel, sont également disponibles les simulations de cession de droits sociaux, d'entreprise individuelle, les transformations de statut BNC en SEL et BIC en SARL…

LES OUTILS : pour paramétrer le logiciel.

Chaque thème est composé de sous thèmes. Vous pouvez sélectionner un thème soit sur la barre de menu en haut de la page d'accueil soit sur la gauche de l'écran (cf : écran ci-dessus).

Pour chaque thème, un simple clic permet de faire apparaître un menu déroulant.

Pour entrer dans un sous thème, il vous suffit d'effectuer un clic avec la souris.

Pour sortir d'un thème et revenir au menu principal, un bouton « Retour » est à votre disposition. Vous avez également la possibilité de cliquer sur la touche **Esc** de votre clavier.

<u>IMPORTANT :</u> A tout moment, utilisez la touche F1 de votre clavier pour que l'aide technique et l'aide contextuelle apparaissent.

Point d'entrée du logiciel :

Le point d'entrée du logiciel, est la création ou la consultation d'une fiche client/prospect. Suite à l'ouverture d'un dossier, l'arborescence complète des menus s'affiche sur l'écran principal :

Champ de saisie :

Tous les renseignements demandés ne sont pas obligatoires. Si un champ dont la saisie est indispensable n'est pas renseigné, le message: « saisie obligatoire » apparaît.

Conversion des francs en euros :

Vous avez la possibilité de saisir les montants en francs. En cliquant sur la touche F 3 de votre clavier, la conversion en euros se fait automatiquement.

Insertion de notes :

L'icône

est proposée sur la plupart des écrans de saisie. Cette option vous permet d'insérer des commentaires dans les différentes rubriques du dossier client. Après avoir noté des éléments et validé, un nouvel icône apparaît signalant que des informations ont été saisies.

Les notes sont imprimables dans « Impression des commentaires (notes) » du menu « Outils ». Jugées confidentielles, elles n'apparaissent pas dans l'impression du dossier.

Validation :

La validation des fenêtres du logiciel enregistre automatiquement les informations sur le disque dur.

Remarque : la touche « Entrée » n'est pas une touche de validation.

Impression

L'option

située sur l'écran principal, vous permet d'obtenir l'édition d'un dossier complet ou partiel en cochant par simple clic de la souris les éléments que vous souhaitez imprimer.

Matériel :

Le logiciel fonctionne sur tous les ordinateurs possédant Windows® 98, Millénium, NT4, 2000, XP et VISTA. Il est nécessaire de disposer de 200 Mo libres sur le disque dur et d'au moins 128 Mo de mémoire (RAM).

Les éditions s'effectuent aussi bien sur les imprimantes jet d'encre, que les lasers, en noir et blanc ou en couleur.

Importation :

Le système d'importation consiste à récupérer des informations contenues dans un fichier.

Pour importer des informations dans SYSTELA, **il est indispensable d'exporter au préalable vos données** d'un des logiciels suivants :

- KHESIS
- PRISME/ CGP LAND
- RAINMAKER/ NAVAJO
- SYSTELA

Pour les importations de dossiers AGREGASOFT et SYSTELA, vous devez indiquer le répertoire qui contient les données, puis, sélectionnez les clients à importer.

Exportation :

L'exportation permet de diffuser des informations de SYSTELA, par l'intermédiaire d'un fichier, à destination des logiciels suivants :

- SYSTELA
- BURO-CLIC

Voici l'intégralité des thèmes et sous thèmes du logiciel qu'il est nécessaire de parcourir pour effectuer un bilan patrimonial.

- LES DOSSIERS
  - Ouvrir un dossier existant
  - Créer un nouveau dossier
- LA FAMILLE
  - Informations générales
  - Enfants
  - Successibles - bénéficiaires du client
  - Successibles - bénéficiaires du conjoint
  - Donateurs - légateurs du client
  - Donateurs - légateurs du conjoint
- LES BIENS
  - Immobilier d'usage
  - Immobilier de rapport
  - Foncier
  - Valeurs mobilières
  - Assurance-vie et bons de capitalisation
  - Assurance-vie (vers. périodiques)
  - Liquidités
  - Participations et droits sociaux / transmission
  - Biens divers
  - Dettes et engagements
  - Emprunts
  - Actif prévisible (Hors bilan)
  - Passif éventuel (Hors bilan)
  - Analyse des résultats
- LES FLUX
  - Revenus
  - Dettes et engagements
  - Dépenses d'usage
  - Emprunts
  - Impôts et taxes
  - Passif éventuel
  - Analyse des résultats

SOMMAIRE

1- LA FAMILLE p.8

1-1. Dossier client / prospect p.8

1.1.1. Créer un dossier p.8

1.1.2. Ouvrir un dossier existant p.10

1-2. Les enfants p.11

1-3. Les successibles p.12

1-4. Les donateurs p.13

2- LES BIENS p.14

2.1. Immobilier d'usage p.14

2.2. Immobilier de rapport p.19

2.3. Le foncier p.26

2.4. Les valeurs mobilières p.31

2.5. Assurance-vie et contrats de capitalisation p.36

2.5.1. Assurance-vie p.37

2.5.2. Contrats de capitalisation p.41

2.6. Assurance-vie (versements périodiques) p.47

2.7. Liquidités p.49

2.8. Participations et droits sociaux/transmission p.51

2.8.1. Entreprise en société p.52

2.8.1.1. Participations p.52

2.8.1.2. Comptes courants d'associés p.57

2.8.2. Entreprise individuelle p.61

2.8.2.1. Participations p.61

2.9. Les biens divers p.66

2.10. Les dettes et engagements **p.70**

2.11. Les emprunts **p.71**

2.12. Actif prévisible (hors bilan) **p.73**

2.13. Passif éventuel (hors bilan) **p.74**

2.14. Analyse des résultats **p.75**

3- LES FLUX **p.77**

3.1. Les revenus **p.77**

3.2. Les dettes et engagements **p.79**

3.3. Les dépenses d'usage **p.80**

3.4. Les emprunts **p.81**

3.5. Les impôts et taxes **p.83**

3.5.1. Impôt sur le revenu **p.84**

3.5.2. Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) **p.84**

3.6. Analyse des résultats **p.85**

Avant toute étude, vous devez préalablement saisir le client ou le prospect pour lequel vous souhaitez faire l'étude. Pour cela, allez dans « Les dossiers », puis sélectionnez « Créer un dossier » ou « Ouvrir un dossier » si le client/prospect a déjà été précédemment saisi.

1- LA FAMILLE

1.1.Dossier client/prospect

1.1.1. Créer un dossier

Cliquez sur « Créer le dossier » et remplissez la fiche client.

Fiche client

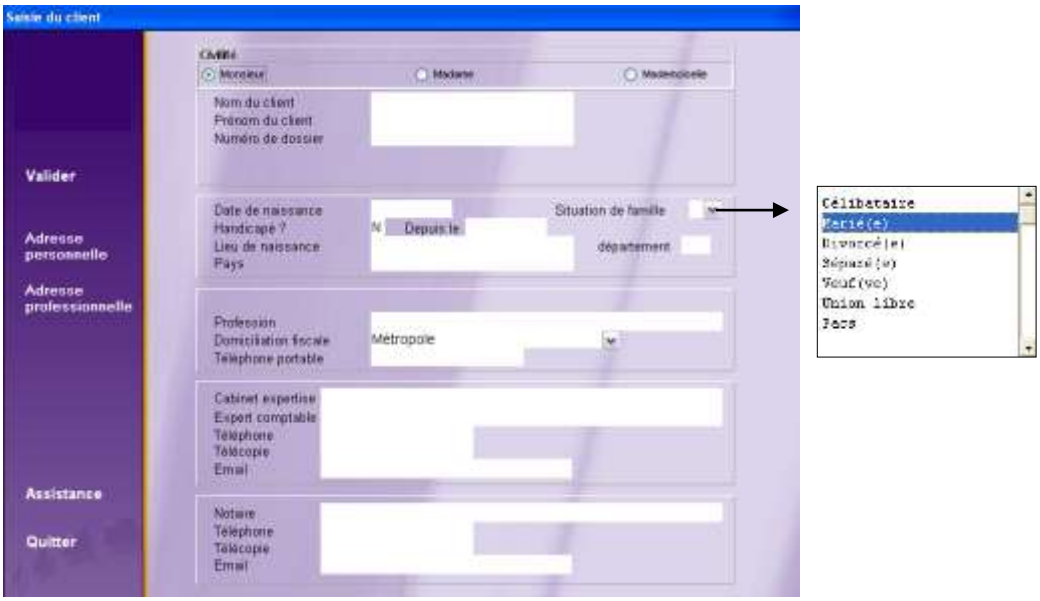

Les informations concernant son identité sont essentielles, notamment la date de naissance et la situation de famille qui seront prises en compte par le logiciel dans de nombreux calculs.

Si vous connaissez seulement l'année de naissance de votre client, rentrez la date au premier janvier de son année de naissance.

Dans le cas où vous proposeriez par la suite un contrat d'assurance-vie à votre client, renseignez son lieu de naissance et son pays d'origine.

La profession est demandée à titre d'information pour le dossier mais elle n'est pas prise en compte pour le module « Social ».

Une fois la saisie terminée, cliquez sur « Valider ». Si le client est marié ou pacsé, vous devez également remplir la fiche du conjoint.

Fiche conjoint

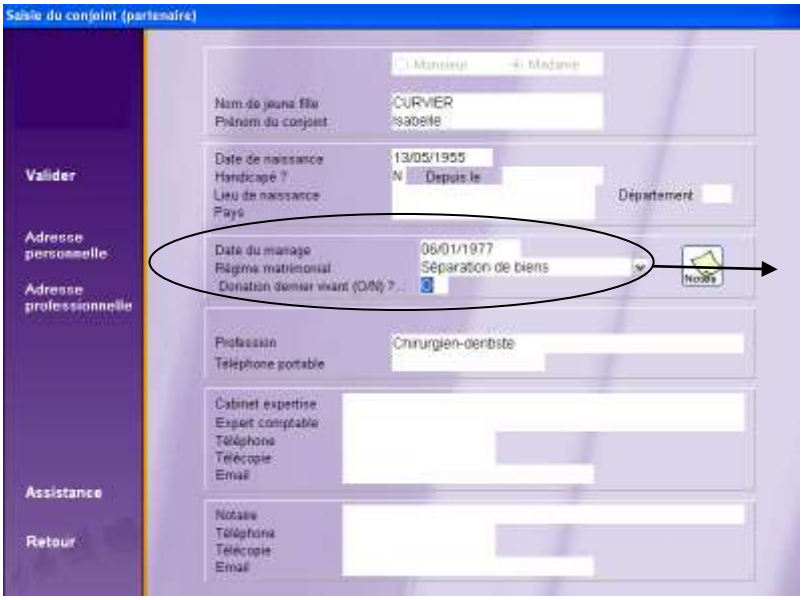

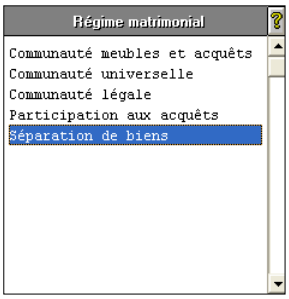

Dans la fiche du conjoint, certains éléments concernant le mariage sont demandés : la date du mariage et le régime matrimonial.

Dans le cas d'une communauté légale, séparation de biens et communauté meubles et acquêts, vous devez mentionner s'il y a une donation au dernier vivant. Attention : cette donation sera à créer dans le module succession.

Dans le cas d'une participation aux acquêts, vous indiquerez le type de partage des biens.

Enfin, pour une communauté universelle, vous préciserez s'il y a attribution au dernier vivant. Ces informations seront récupérées par le logiciel pour le module « Succession » et le module « Social ».

Un nouvel écran vous demande d'indiquez **la date d'arrêtée de la situation patrimoniale,** elle peut être antérieure ou postérieure à la date du jour (projection du patrimoine).

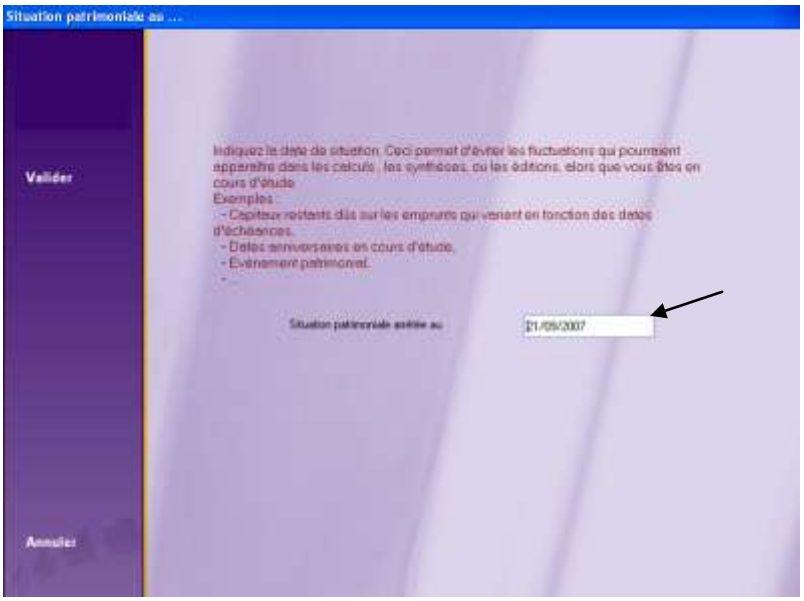

Cette date permet de réaliser une étude au jour choisi. C'est un élément essentiel qui est constamment utilisé dans les calculs effectués par le logiciel (les flux, les emprunts, barèmes fiscaux…).

En cas de modifications de règles juridiques, fiscales, sociales, la date d'arrêtée de situation devra être postérieure à la date de parution au Journal Officiel afin que la mise à jour soit intégrée.

Vous pouvez à tout moment modifier la date d'arrêtée de compte en cliquant sur l'icône située sur la page d'accueil du logiciel.

1.1.2. Ouvrir un dossier existant

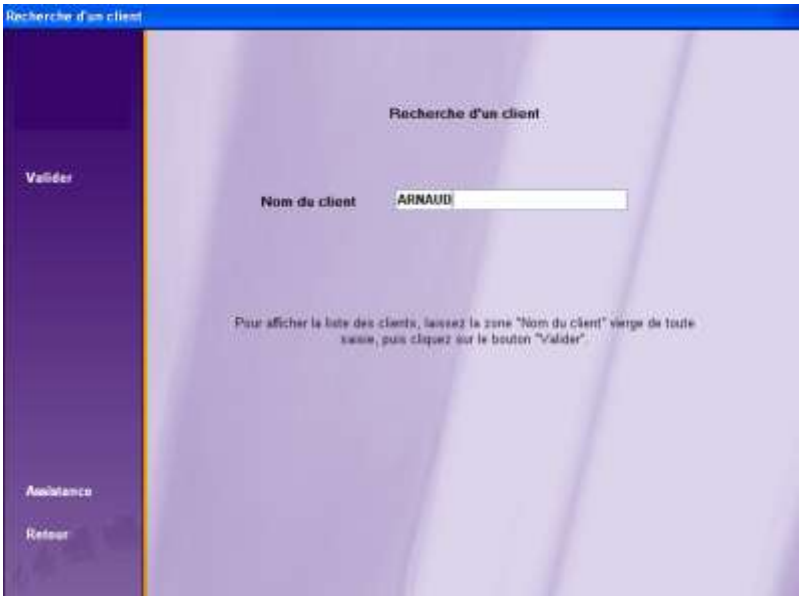

Indiquez le nom du client, puis, validez. Le logiciel vous propose la liste des homonymes déjà répertoriés précédemment. Sélectionnez le dossier sur lequel vous souhaitez travailler.

Un nouvel écran vous demande d'indiquer **la date d'arrêtée de la situation patrimoniale**. Saisissez-là, puis, validez.

Vous accédez alors à la fiche client que vous devez valider, puis, éventuellement à celle du conjoint (si marié ou pacsé), validez à nouveau.

Il s'agit désormais de saisir les enfants du client et ceux du conjoint dans le menu « La famille ».

1.2. Les enfants

Le premier écran présente la liste des enfants du client, vide la première fois. Cliquez sur « Ajouter ».

Tous les enfants doivent être saisis y compris les enfants adultérins et ceux décédés.

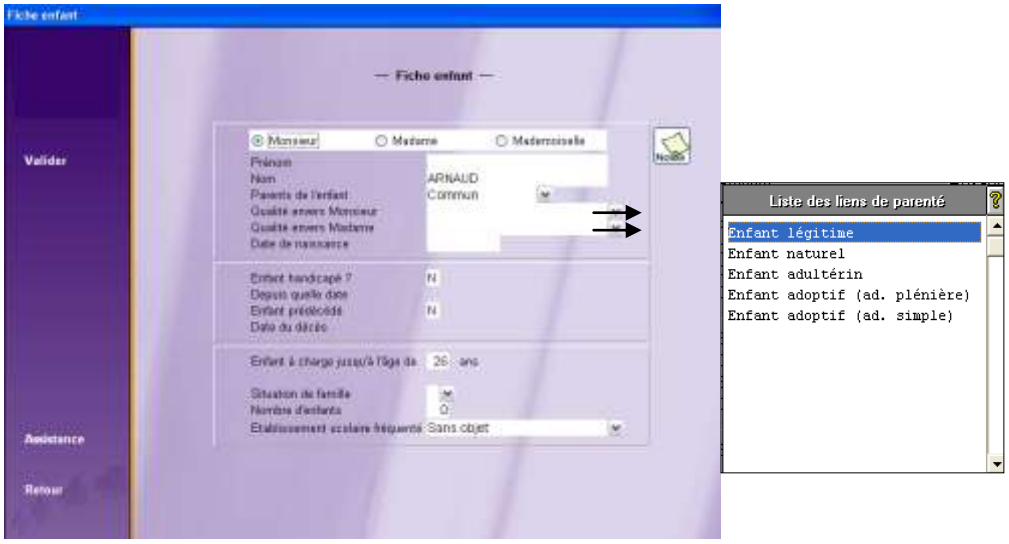

Lorsque l'enfant est commun aux époux, indiquez le lien de parenté pour chacun d'eux.
Dans le cas où l'enfant est prédécédé, cochez « O » dans la zone correspondante et saisissez la date du décès. Si cette personne a elle-même des enfants, indiquez le nombre afin que le logiciel puisse gérer la représentation du parent décédé.

Précisez jusqu'à quel âge l'enfant est à la charge du client. Cette information est utilisée pour le calcul d'impôt et la prévoyance.

Afin que le logiciel puisse calculer les déductions d'impôt sur le revenu, précisez le type d'établissement scolaire fréquenté par l'enfant.

Après avoir renseigné la fiche enfant, validez.

L'enfant saisi apparaît alors dans le tableau « liste des enfants ». Vous pouvez modifier la fiche à tout moment en cliquant sur « Détail ».

Cliquez sur « Retour » pour revenir au menu général.

Renseignez ensuite « Les successibles » et les « Donateurs ».

1.3. Les successibles

En cliquant sur « Les successibles - bénéficiaires du client », le logiciel affiche par défaut la liste des enfants et le conjoint.

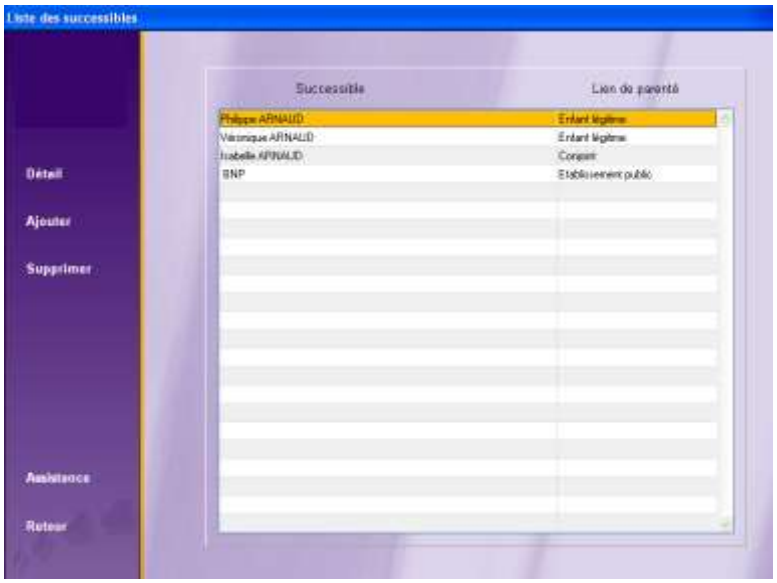

Pour consulter une fiche, sélectionnez la personne concernée et cliquez sur « Détail ».

Vous avez la possibilité de saisir d'autres personnes de la famille ou étrangères à la famille ainsi que des personnes morales (banques…) qui seront appelées à la succession. Pour cela, cliquez sur « Ajouter » et créez la nouvelle fiche.

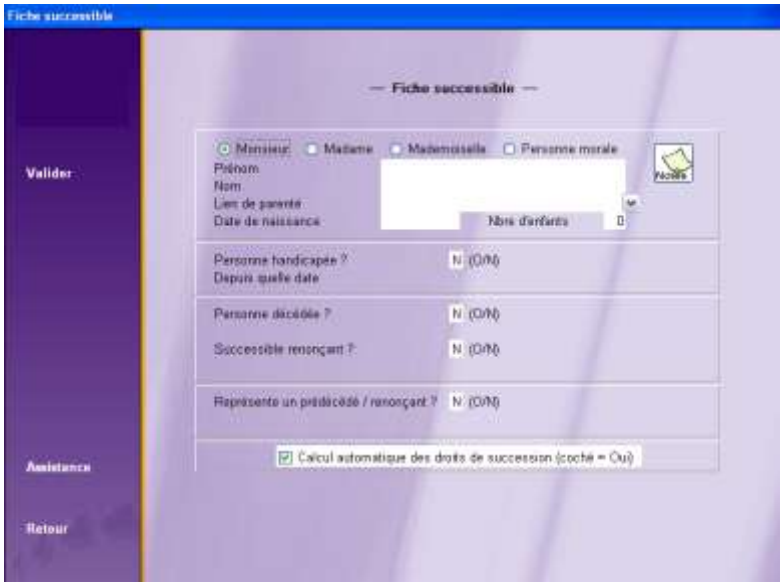

Précisez si le successible renonce à la succession.

Après validation, la personne créée s'ajoute à la liste des successibles.

La rubrique « Les successibles - bénéficiaires du conjoint », fonctionne de la même façon que celle du client.

Allez ensuite dans les « donateurs - légateurs du client » du menu « La famille ».

Si tous les biens détenus par le client sont en pleine propriété, il n'est pas nécessaire de renseigner cette rubrique.

1.4. Les donateurs

Remarque : il est important d'indiquer les donateurs à ce niveau. Les informations seront utilisées lors de la saisie des biens démembrés suite à une donation/héritage dans le module « Les Biens ».

Le premier écran présente la liste des donateurs, vide la première fois. Pour désigner un donateur, cliquez sur « Ajouter » et renseignez la fiche.

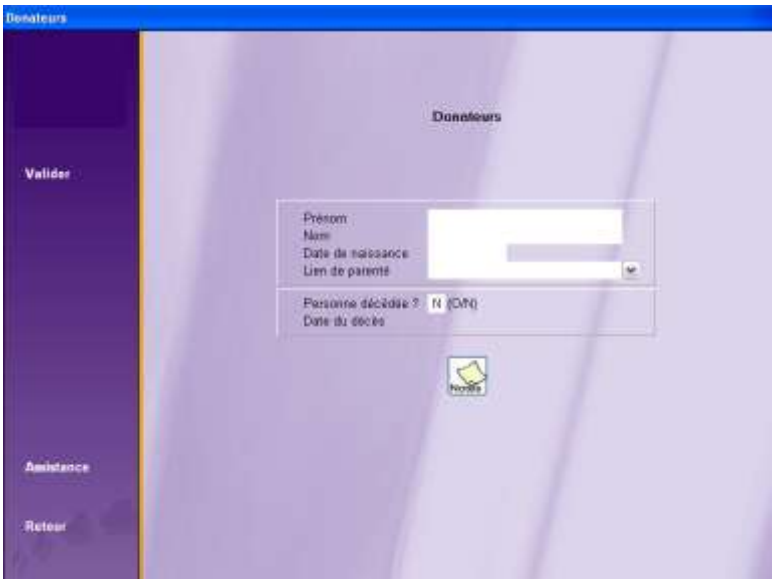

La date de naissance du donateur est indispensable. La détermination des parts fiscales lors des démembrements de propriétés, s'établit par rapport à l'âge de l'usufruitier au jour de la donation.

Si le donateur est décédé précisez la date du décès.

Après validation, la personne créée s'ajoute à la liste des donateurs.

La rubrique « donateurs - légateurs du conjoint » fonctionne de la même façon que celle du client.

Saisissez ensuite le patrimoine du client, dans le menu « Biens ».

2- LES BIENS

Plusieurs rubriques sont proposées. Renseignez celles qui correspondent aux biens détenus par votre client.

2.1. Immobilier d'usage

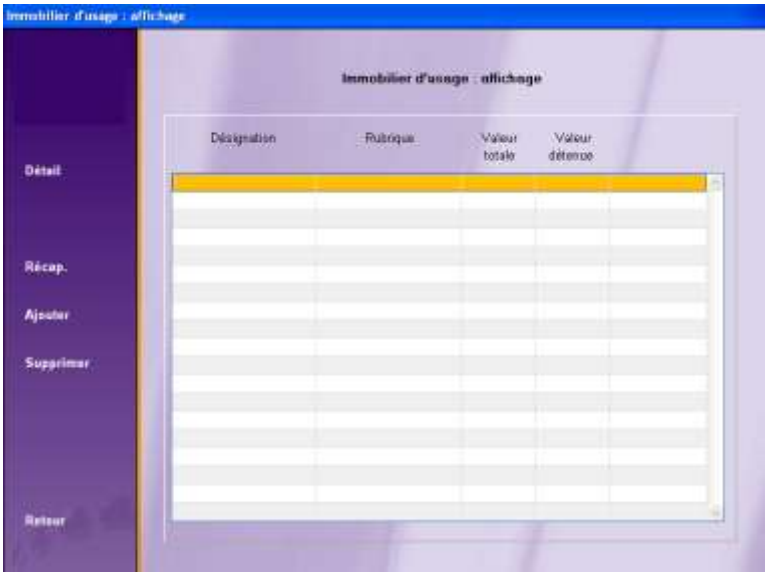

Pour insérer un bien, cliquez sur « Ajouter », sélectionnez le type de bien et complétez sa fiche.

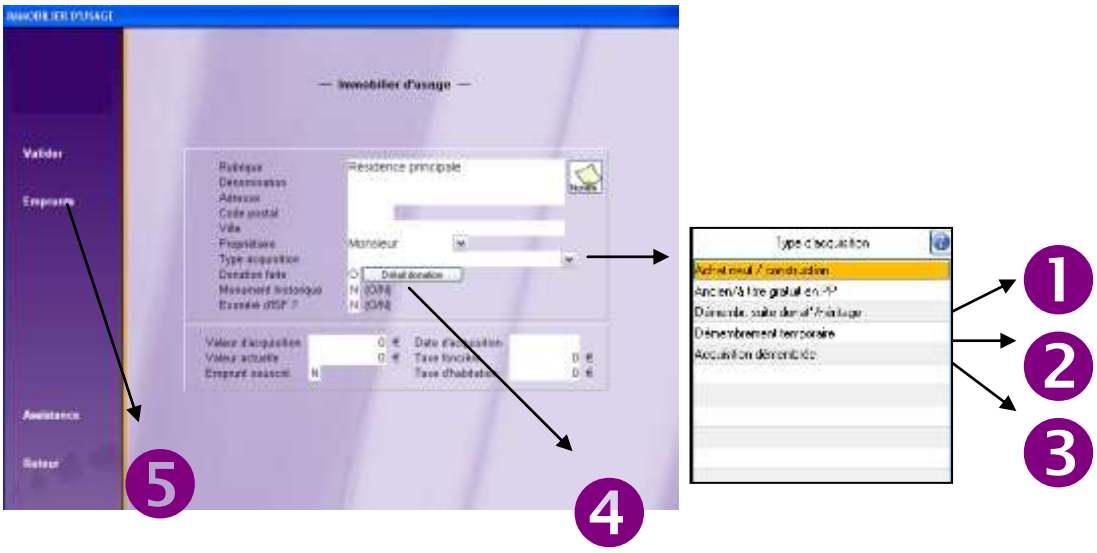

Il est nécessaire de mettre une dénomination à chaque bien afin de pouvoir les distinguer.

Renseignez le champ « propriétaire ».

Le « type d'acquisition » permet au logiciel de savoir si le client détient le bien en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit. S'il y a démembrement, il est nécessaire de signaler l'origine du démembrement :

❶ Démembrement suite à une donation ou un héritage :

Le logiciel affiche la liste des donateurs déjà saisis dans « La famille » rubrique « Donateurs-légateurs du client ». Si le donateur concerné n'apparaît pas, ajoutez-le. Puis, en le sélectionnant, accédez à l'écran vous permettant de saisir l'acquisition.

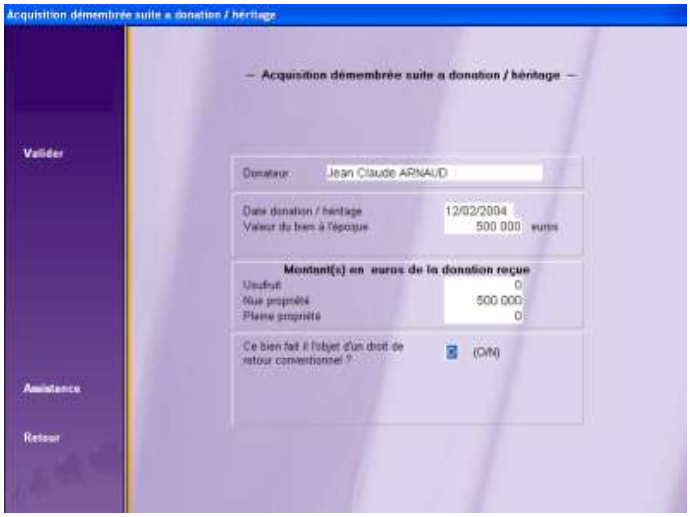

Indiquez la « Date de la donation/héritage » puis la **valeur totale du bien en pleine propriété** (estimée au jour de la donation ou de la succession) dans « Valeur du bien à l'époque ».

Il s'agit ensuite de renseigner le montant de la donation reçue. Si le client a reçu un bien démembré, vous devez saisir la **quote-part** transmise en usufruit et/ou en nue-propriété et/ou en pleine propriété. Dans le tableau ci-joint, le client a reçu 100% en nue-propriété. La part fiscale d'usufruit ou de nue-propriété sera automatiquement calculée par le logiciel en fonction de l'âge de l'usufruitier et de la valeur estimée du bien à l'époque.

Précisez si le bien fait l'objet d'un droit de retour conventionnel.

Dans le cas d'un bien reçu en nue-propriété, le logiciel demande si le donateur s'est réservé l'usufruit ou s'il a été transmis à une tierce personne. Dans ce dernier cas, indiquez si cette personne est décédée afin de déterminer si l'usufruit a rejoint la nue-propriété.

❷ Démembrement temporaire :

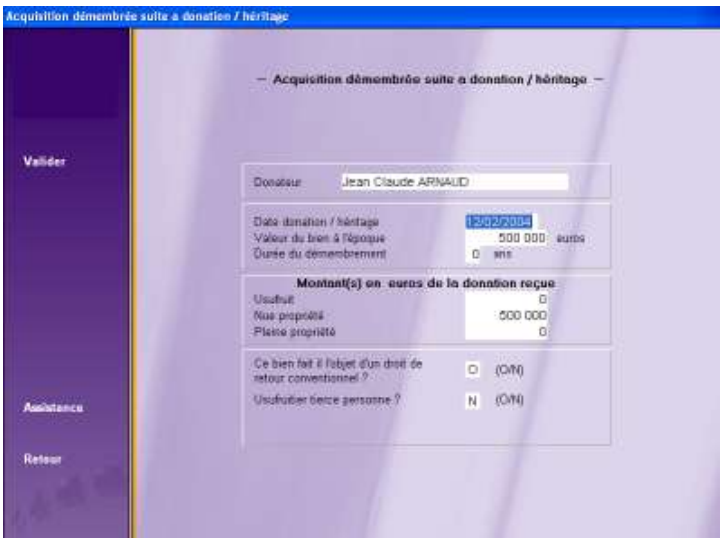

Le logiciel affiche la liste des donateurs. Si le donateur concerné n'apparaît pas, ajoutez-le. Puis, en le sélectionnant, vous accédez à l'écran permettant de saisir l'acquisition.

Indiquez la « Date de la donation/héritage » puis la **valeur totale du bien en pleine propriété** (estimée au jour de la donation ou de la succession) dans « Valeur du bien à l'époque ».

Précisez la durée du démembrement.

Il s'agit ensuite de renseigner le montant de la donation reçue. Si le client a reçu un bien démembré, vous devez saisir la **quote-part** transmise en usufruit et/ou en nue-propriété et/ou en pleine propriété. Dans le tableau ci-joint, le client a reçu 100% en nue-propriété. La part fiscale d'usufruit ou de nue-propriété sera automatiquement calculée par le logiciel en fonction de l'âge de l'usufruitier et de la valeur estimée du bien à l'époque.

Précisez si le bien fait l'objet d'un droit de retour conventionnel.

Dans le cas d'un bien reçu en nue-propriété, le logiciel demande si le donateur s'est réservé l'usufruit ou s'il a été transmis à une tierce personne. Dans ce dernier cas, indiquez si cette personne est décédée afin de déterminer si l'usufruit a rejoint la nue-propriété.

3 Acquisition démembrée :

En sélectionnant cette option, vous accédez directement à l'écran ci-dessous :

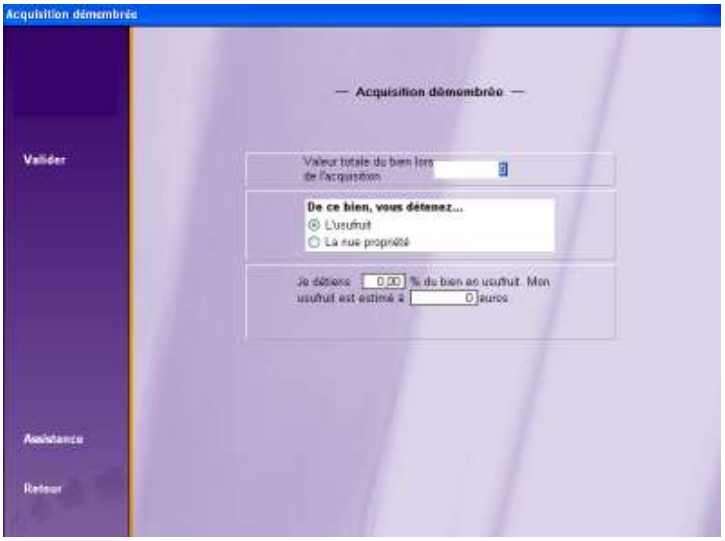

Tout achat démembré est réalisé **selon une méthode économique**, sauf démembrement conventionnel (accord des parties).

Dans le premier champ, saisissez la valeur totale du bien **en pleine propriété** lors de l'acquisition. Puis, indiquez si le client a acquis l'usufruit ou la nue-propriété du bien.

Précisez ensuite la **quote-part** en pourcentage détenue par ce dernier en usufruit ou en nue-propriété. Cette information sera récupérée par le logiciel pour la succession pour le calcul de la part fiscale.

Enfin, saisissez le montant estimé de l'usufruit ou de la nue-propriété de la quote-part détenue par le client. Cette valeur sera intégrée au patrimoine du client.

Validez.

Après avoir renseigné le type d'acquisition, indiquez si le client a effectué une donation démembrée de ce bien.

4 Détail donation :

Si il y a donation, le logiciel affiche la liste des successibles. Si le donataire n'y figure pas, saisissez-le dans le menu « La Famille » « Successibles » puis revenez dans le bien.

En sélectionnant le donataire concerné, vous procèderez à la description de la donation.

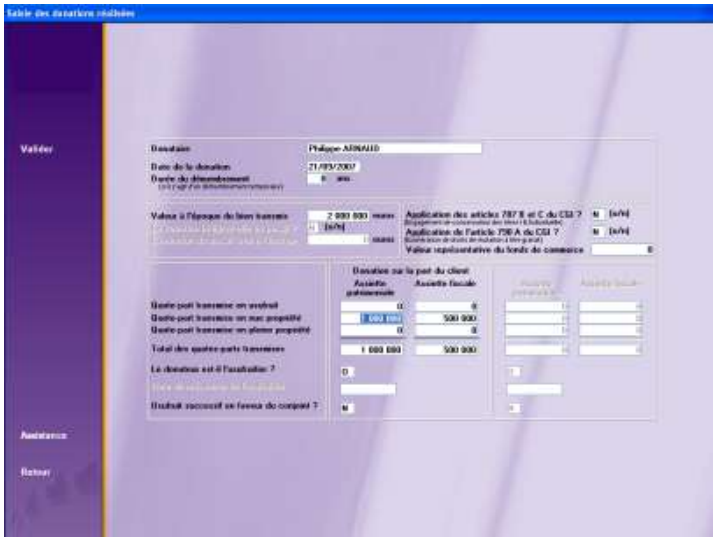

Tout d'abord, inscrivez la date de la donation.

S'il s'agit d'un démembrement temporaire, indiquez sa durée.

Saisissez ensuite **la valeur totale du bien en pleine propriété**, estimée au jour de la donation dans « Valeur à l'époque du bien transmis ».

Puis, précisez si la donation intégrait un passif. Dans ce cas, indiquez le montant de la dette qui sera déduite de la valeur du bien transmis pour le calcul de l'assiette des droits de donation. Dans l'attente d'une instruction administrative concernant les démembrements avec transmission de passif, seules les transmissions de biens en pleine propriété sont calculées par le logiciel.

Ensuite, saisissez la **quote-part** transmise en usufruit et/ou en nue-propriété et/ou en pleine propriété. Le logiciel calculera automatiquement l'assiette fiscale selon le barème du démembrement fiscal.

Dans le cas d'une quote-part transmise en nue-propriété, vous devrez préciser si le donateur est l'usufruitier. S'il ne l'est pas, inscrivez la date de naissance de ce dernier.

Enfin, notez s'il y a usufruit successif en faveur du conjoint. L'usufruit successif est une donation de biens présents à terme. Sa taxation aura lieu au moment du décès du donateur.

Une fois la fiche donation renseignée, cliquez sur « Valider ». Vous accédez alors à la liste des donations effectuées. Cliquez sur « Retour » pour revenir à l'écran « Immobilier d'usage » afin de compléter les informations de cette rubrique.

Précisez si le bien est classé monument historique. Le logiciel tient compte des exonérations en terme de succession.

Précisez également si le bien est exonéré d'ISF. Par défaut, la case est cochée à non car sauf cas particulier (immobilier à usage professionnel) les biens immobiliers ne sont pas exonérés d'ISF.

La valeur d'acquisition et la date d'acquisition servent uniquement pour le calcul de plus-values du particulier. **Dans tous les cas, pour une entreprise individuelle,** concernant un immobilier à usage professionnel inscrit au bilan de l'entreprise, il est indispensable que ces champs soient scrupuleusement renseignés.

La case correspondante à « l'emprunt souscrit » n'est pas saisissable manuellement. Par défaut, elle est cochée à non. Cependant, si il y a emprunt, cliquez sur l'icône « Emprunts » située à gauche de l'écran.

5 Emprunts :

Cliquez sur « Ajouter » et sélectionnez le type d'emprunt souscrit.

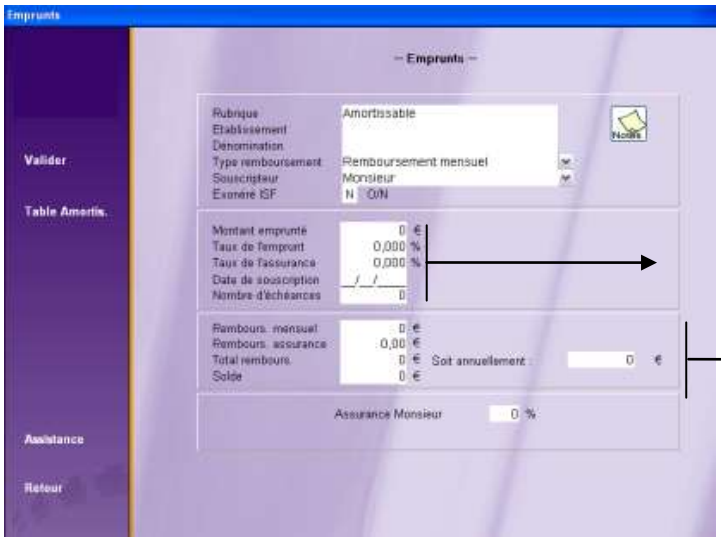

Zones à saisir

Calculs automatiques du logiciel.

Rappel : Vous avez la possibilité de saisir le montant emprunté en francs. En cliquant sur la touche F 3 de votre clavier, la conversion en euros se fait automatiquement.

Pour les emprunts amortissables et In Fine, le logiciel détermine lui-même les capitaux restant dus ainsi que les annuités de remboursement.

L'application propose un tableau d'amortissement. Pour le visualiser, cliquez sur l'icône « Table Amortis. » située à gauche de l'écran.

Cependant, en ce qui concerne les emprunts « Autre type » c'est à vous de les remettre régulièrement à jour.

Insérez un pourcentage dans les rubriques « Assurance Madame » et/ou « Assurance Monsieur ». Ce pourcentage correspond à la couverture de l'emprunt. Il est pris en compte dans le calcul des droits de succession. Le pourcentage correspond à la somme qui sera remboursée à la banque lors du décès. Par exemple, si vous mettez 100% à Monsieur, l'assurance remboursera totalement l'emprunt. Dans ce cas, l'emprunt n'apparaîtra pas au passif de la succession. Dans le cas inverse, si vous saisissez 0%, l'emprunt figurera au passif de la succession pour le montant restant dû au jour du décès.

Une combinaison de toutes les autres options peut être envisagée.

Après avoir renseigné l'emprunt, la case « Emprunt souscrit » se cochera à oui.

Validez. Désormais, le bien apparaît dans la liste.

Cliquez sur « Retour » pour revenir au menu principal.

2.2. Immobilier de rapport

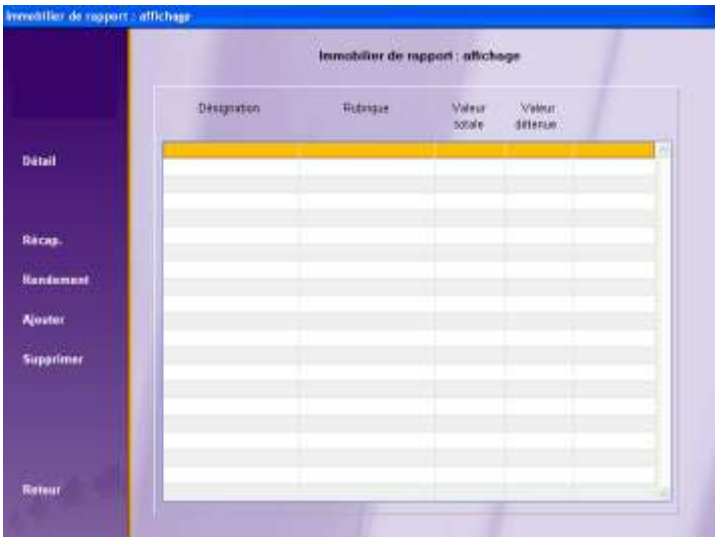

Cliquez sur « Ajouter », sélectionnez le type de bien et complétez la fiche du bien.

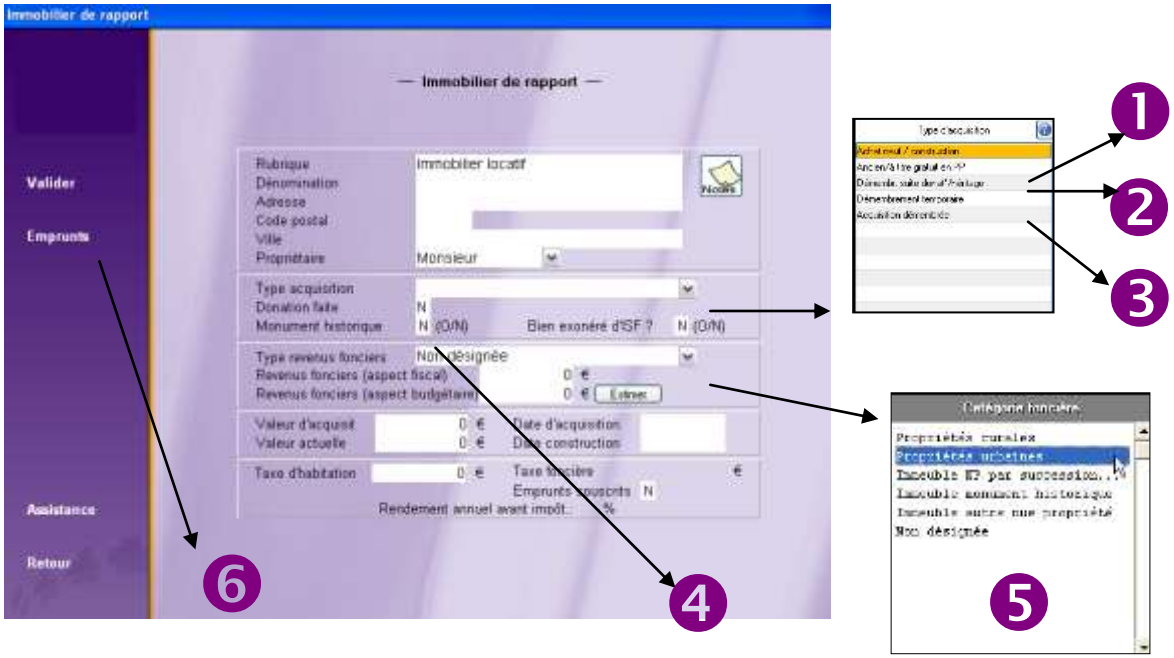

Il est nécessaire de mettre une dénomination à chaque bien afin de pouvoir les distinguer.

Renseignez le champ « propriétaire ».

Le « type d'acquisition » permet au logiciel de savoir si le client détient le bien en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit. S'il y a démembrement, il est nécessaire de signaler l'origine du démembrement :

1 Démembrement suite à une donation ou un héritage :

Le logiciel affiche la liste des donateurs déjà saisis dans « La famille » rubrique « Donateurs-légateurs du client ». Si le donateur concerné n'apparaît pas, ajoutez-le. Puis, en le sélectionnant, accédez à l'écran vous permettant de saisir l'acquisition.

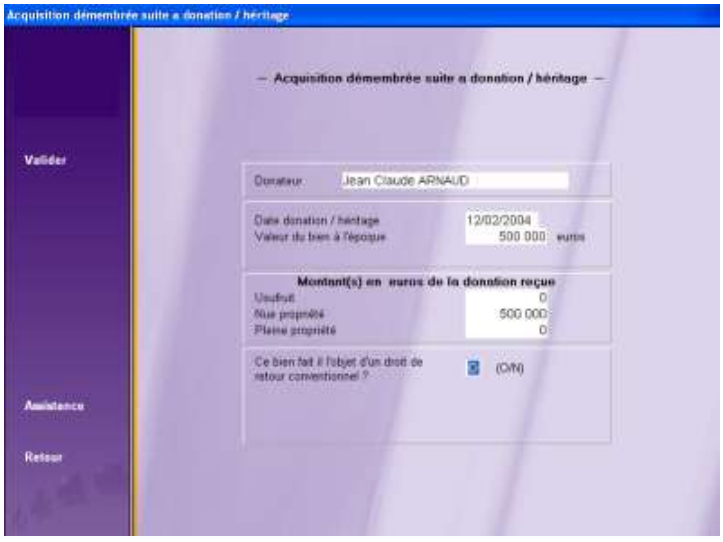

Indiquez la « Date de la donation/héritage » puis la **valeur totale du bien en pleine propriété** (estimée au jour de la donation ou de la succession) dans « Valeur du bien à l'époque ».

Il s'agit ensuite de renseigner le montant de la donation reçue. Si le client a reçu un bien démembré, vous devez saisir la **quote-part** transmise en usufruit et/ou en nue-propriété et/ou en pleine propriété. Dans le tableau ci-joint, le client a reçu 100% en nue-propriété. La part fiscale d'usufruit ou de nue-propriété sera automatiquement calculée par le logiciel en fonction de l'âge de l'usufruitier et de la valeur estimée du bien à l'époque.

Précisez si le bien fait l'objet d'un droit de retour conventionnel.

Dans le cas d'un bien reçu en nue-propriété, le logiciel demande si le donateur s'est réservé l'usufruit ou s'il a été transmis à une tierce personne. Dans ce dernier cas, indiquez si cette personne est décédée afin de déterminer si l'usufruit a rejoint la nue-propriété.

❷ Démembrement temporaire :

Le logiciel affiche la liste des donateurs. Si le donateur concerné n'apparaît pas, ajoutez-le. Puis, en le sélectionnant, vous accédez à l'écran permettant de saisir l'acquisition.

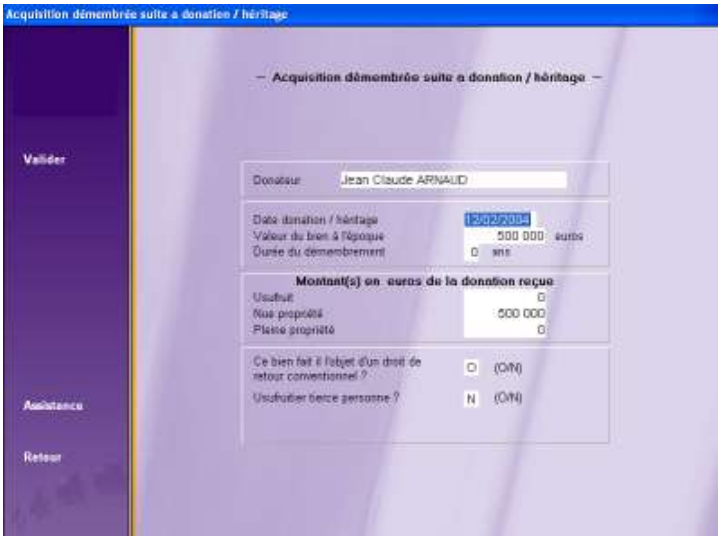

Indiquez la « Date de la donation/héritage » puis la **valeur totale du bien en pleine propriété** (estimée au jour de la donation ou de la succession) dans « Valeur du bien à l'époque ».

Précisez la durée du démembrement.

Il s'agit ensuite de renseigner le montant de la donation reçue. Si le client a reçu un bien démembré, vous devez saisir la **quote-part** transmise en usufruit et/ou en nue-propriété et/ou en pleine propriété. Dans le tableau ci-joint, le client a reçu 100% en nue-propriété. La part fiscale d'usufruit ou de nue-propriété sera automatiquement calculée par le logiciel en fonction de l'âge de l'usufruitier et de la valeur estimée du bien à l'époque.

Précisez si le bien fait l'objet d'un droit de retour conventionnel.

Dans le cas d'un bien reçu en nue-propriété, le logiciel demande si le donateur s'est réservé l'usufruit ou s'il a été transmis à une tierce personne. Dans ce dernier cas, indiquez si cette personne est décédée afin de déterminer si l'usufruit a rejoint la nue-propriété.

3 Acquisition démembrée :

En sélectionnant cette option, vous accédez directement à l'écran ci-dessous :

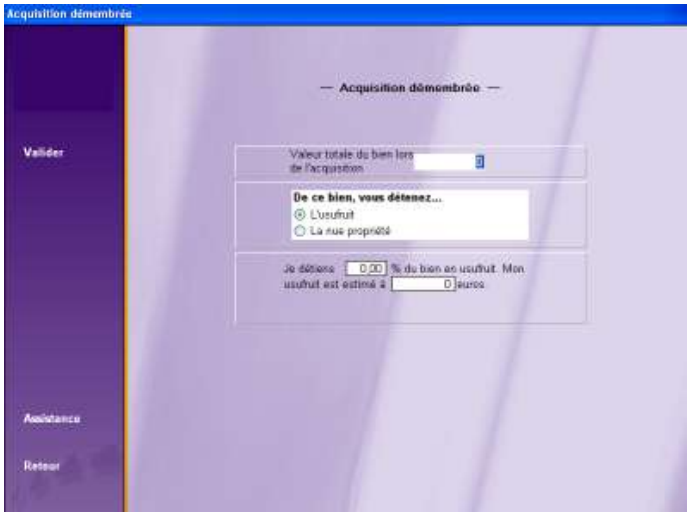

Tout achat démembré est réalisé **selon une méthode économique**, sauf démembrement conventionnel (accord des parties).

Dans le premier champ, saisissez la valeur totale du bien **en pleine propriété** lors de l'acquisition. Puis, indiquez si le client a acquis l'usufruit ou la nue-propriété du bien.

Précisez ensuite la quote-**part** en pourcentage détenue par ce dernier en usufruit ou en nue-propriété. Cette information sera récupérée par le logiciel pour la succession.

Enfin, saisissez le montant estimé de l'usufruit ou de la nue-propriété de la quote-part détenue par le client. Cette valeur sera intégrée au patrimoine du client. Validez.

Après avoir renseigné le type d'acquisition, indiquez si le client a effectué une donation démembrée de ce bien.

4 Donation faite :

Si il y a donation, le logiciel affiche la liste des successibles. Si le donataire n'y figure pas, saisissez-le dans le menu « La Famille » « Successibles » puis revenez dans le bien.

En sélectionnant le donataire concerné, vous procèderez à la description de la donation.

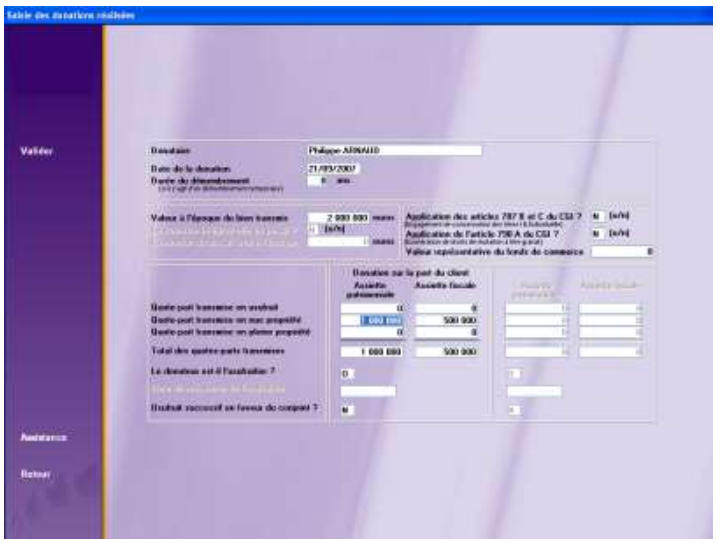

Tout d'abord, inscrivez la date de la donation.

S'il s'agit d'un démembrement temporaire, indiquez sa durée.

Saisissez ensuite **la valeur totale du bien en pleine propriété**, estimée au jour de la donation dans « Valeur à l'époque du bien transmis ».

Puis, précisez si la donation intégrait un passif. Dans ce cas, indiquez le montant de la dette qui sera déduite de la valeur du bien transmis pour le calcul de l'assiette des droits de donation. Dans l'attente d'une instruction administrative, concernant les démembrements avec transmission de passif, seules les transmissions de biens en pleine propriété sont calculées par le logiciel.

Ensuite, saisissez la **quote-part** transmise en usufruit et/ou en nue-propriété et/ou en pleine propriété. Le logiciel calculera automatiquement l'assiette fiscale selon le barème du démembrement fiscal.

Dans le cas d'une quote-part transmise en nue-propriété, vous devrez préciser si le donateur est l'usufruitier. S'il ne l'est pas, inscrivez la date de naissance de ce dernier.

Enfin, notez s'il y a usufruit successif en faveur du conjoint. L'usufruit successif est une donation de biens présents à terme. Sa taxation aura lieu au moment du décès du donateur.

Une fois la fiche donation renseignée, cliquez sur « Valider ». Vous accédez alors à la liste des donations effectuées. Cliquez sur « Retour » pour revenir à l'écran « Immobilier de rapport » afin de compléter les informations de cette rubrique.

Précisez si le bien est classé monument historique. Le logiciel tient compte des exonérations en terme de succession.

Précisez également si le bien est exonéré d'ISF. Par défaut, la case est cochée à non car sauf cas particulier (immobilier à usage professionnel) les biens immobiliers ne sont pas exonérés d'ISF.

Le champ « type de revenus fonciers » permet d'inscrire directement les revenus dans la déclaration 2044 adéquate.

5 Déclaration 2044

Prenons l'exemple de la déclaration 2044 en choisissant les propriétés urbaines.

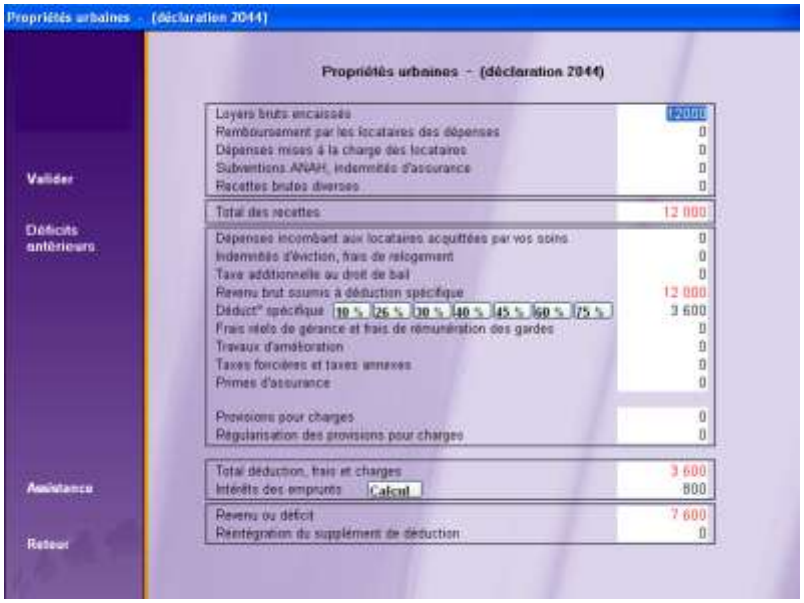

Les « déficits antérieurs » doivent être renseignés, s'il y a lieu, ils seront repris automatiquement en récupération dans la 2044 et 2042.

Les « Revenus fonciers (aspect fiscal) » sont issus de la déclaration 2044 alors que les « Revenus fonciers (aspect budgétaire) » correspondent aux recettes nettes. Le logiciel donne une estimation du budgétaire en cliquant sur « Estimer ».

Il est indispensable de renseigner la valeur d'acquisition et la date d'acquisition dans les cas suivants : calcul de plus-values et calcul de réductions d'impôt (ZRR, Girardin…).

Pour un achat neuf, le logiciel tient compte de la date d'achèvement comme point de départ pour les amortissements et les réductions d'impôt. Pour un achat dans l'ancien, la date de construction sert à déterminer si le client paie des droits au bail (immeubles de plus de 15 ans).

La case correspondante à « l'emprunt souscrit » n'est pas saisissable manuellement. Par défaut, elle est cochée à non. Cependant, si il y a emprunt, renseignez le logiciel en cliquant sur l'icône « Emprunts » à gauche de l'écran.

6 Emprunts :

Cliquez sur « Ajouter » et sélectionnez le type d'emprunt souscrit.

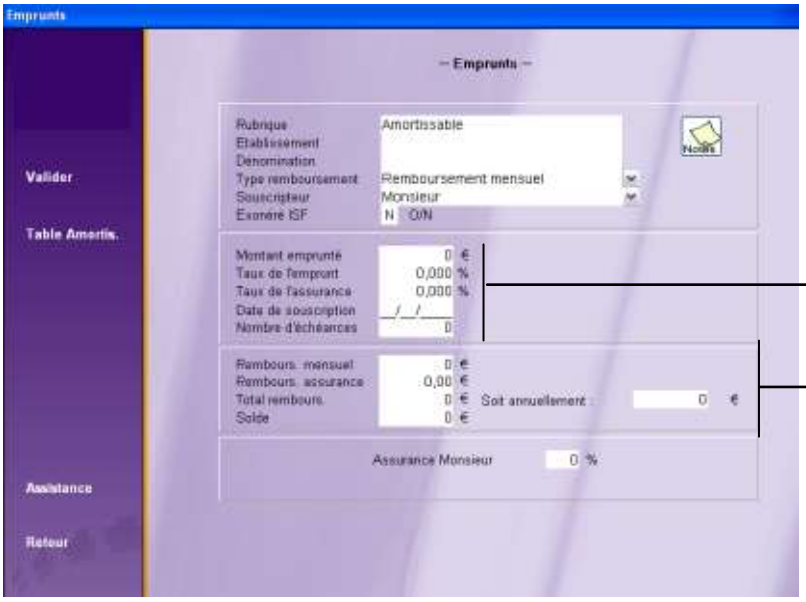

<u>Rappel :</u> Vous avez la possibilité de saisir le montant emprunté en francs. En cliquant sur la touche F 3 de votre clavier, la conversion en euros se fait automatiquement.

Pour les emprunts amortissables et In Fine, le logiciel détermine lui-même les capitaux restant dus ainsi que les annuités de remboursement.

L'application propose un tableau d'amortissement. Pour le visualiser, cliquez sur l'icône « Table Amortis. » située à gauche de l'écran.

Cependant, en ce qui concerne les emprunts « Autre type » c'est à vous de les remettre régulièrement à jour.

Insérez un pourcentage dans les rubriques « Assurance Madame » et/ou « Assurance Monsieur ». Ce pourcentage correspond à la couverture de l'emprunt. Il est pris en compte dans le calcul des droits de succession. Le pourcentage correspond à la somme qui sera remboursée à la banque lors du décès. Par exemple, si vous mettez 100% à Monsieur, l'assurance remboursera totalement l'emprunt. Dans ce cas, l'emprunt n'apparaîtra pas au passif de la succession. Dans le cas inverse, si vous saisissez 0%, l'emprunt figurera au passif de la succession pour le montant restant dû au jour du décès.

Une combinaison de toutes les autres options peut-être envisagée.

Après avoir renseigné l'emprunt, la case « Emprunt souscrit » se cochera à oui.

Dans le cas où le locataire paie la taxe d'habitation (location meublée, bien non loué ou location à ses enfants) indiquez son montant.

Le rendement annuel avant impôt correspond aux revenus annuels nets (auxquels on enlève les intérêts d'emprunt et la taxe foncière) divisés par la valeur actuelle du bien. Cela signifie que si le client a un emprunt, le jour où il se termine, le rendement sera évidemment plus conséquent.

Une fois les biens saisis, cliquez sur « Retour » pour revenir au menu principal.

2.3. Le foncier

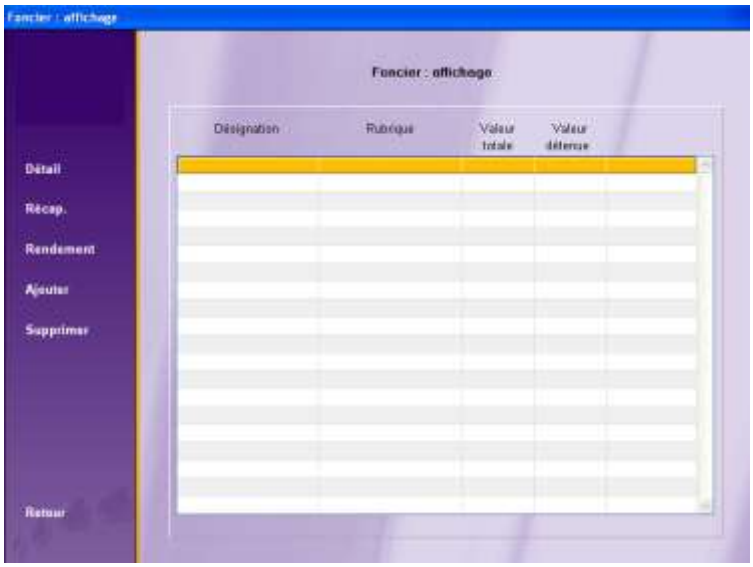

Cliquez sur « Ajouter », sélectionnez le type de bien et complétez la fiche.

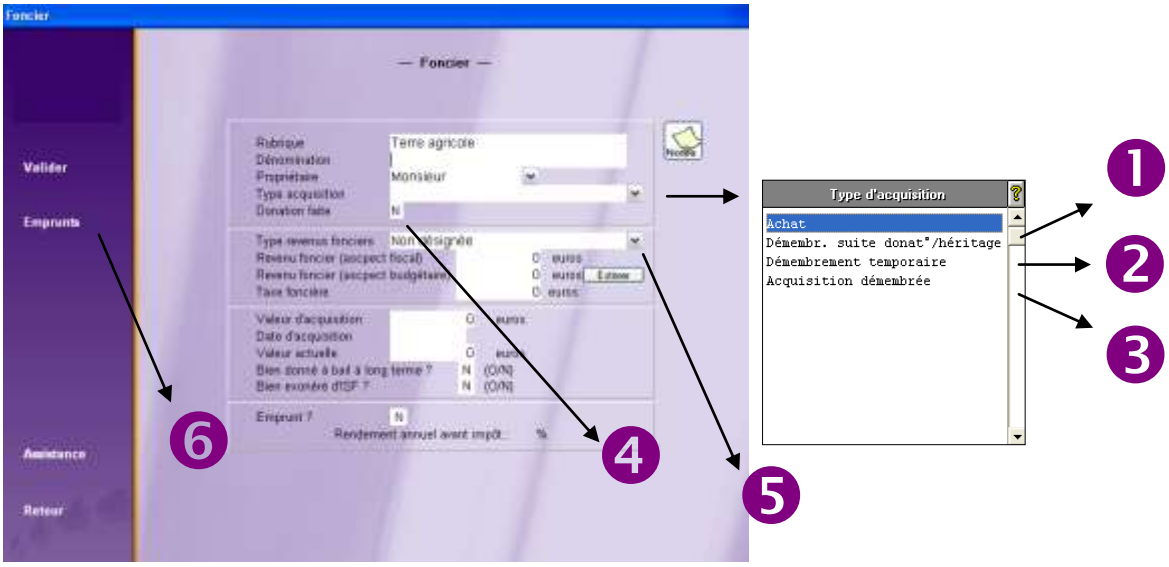

Renseignez le champ « propriétaire ».

Le « type d'acquisition » permet au logiciel de savoir si le client détient le bien en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit. S'il y a démembrement, il est nécessaire de signaler l'origine du démembrement :

1 Démembrement suite à une donation ou un héritage :

Le logiciel affiche la liste des donateurs déjà saisis dans « La famille » rubrique « Donateurs-légateurs du client ». Si le donateur concerné n'apparaît pas, ajoutez-le. Puis, en le sélectionnant, accédez à l'écran vous permettant de saisir l'acquisition.

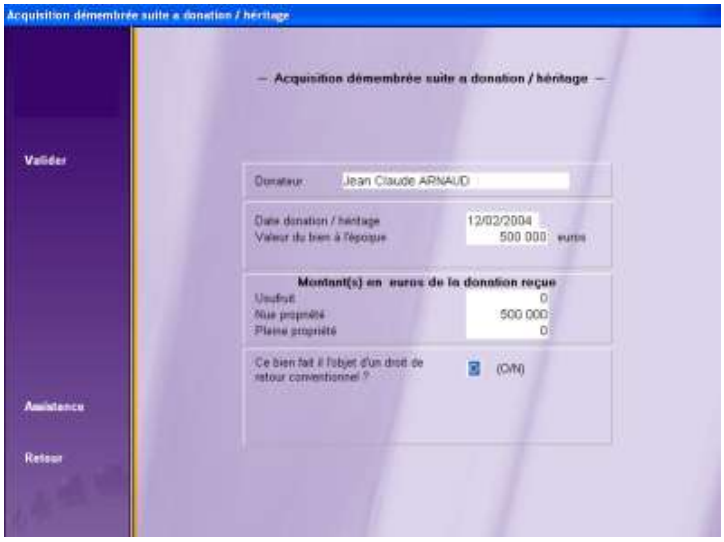

Indiquez la « Date de la donation/héritage » puis la **valeur totale du bien en pleine propriété** (estimée au jour de la donation ou de la succession) dans « Valeur du bien à l'époque ».

Il s'agit ensuite de renseigner le montant de la donation reçue. Si le client a reçu un bien démembré, vous devez saisir la **quote-part** transmise en usufruit et/ou en nue-propriété et/ou en pleine propriété. Dans le tableau ci-joint, le client a reçu 100% en nue-propriété. La part fiscale d'usufruit ou de nue-propriété sera automatiquement calculée par le logiciel en fonction de l'âge de l'usufruitier et de la valeur estimée du bien à l'époque.

Précisez si le bien fait l'objet d'un droit de retour conventionnel.

Dans le cas d'un bien reçu en nue-propriété, le logiciel demande si le donateur s'est réservé l'usufruit ou s'il a été transmis à une tierce personne. Dans ce dernier cas, indiquez si cette personne est décédée afin de déterminer si l'usufruit a rejoint la nue-propriété.

2 Démembrement temporaire :

Le logiciel affiche la liste des donateurs. Si le donateur concerné n'apparaît pas, ajoutez-le. Puis, en le sélectionnant, vous accédez à l'écran permettant de saisir l'acquisition.

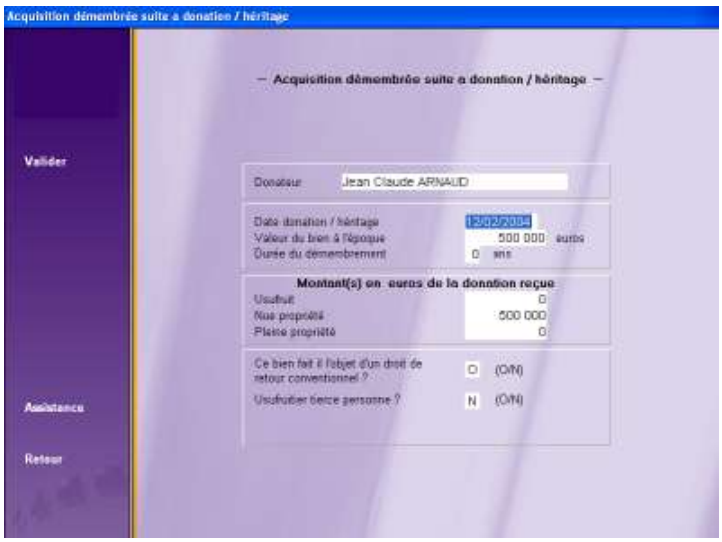

Indiquez la « Date de la donation/héritage » puis la **valeur totale du bien en pleine propriété** (estimée au jour de la donation ou de la succession) dans « Valeur du bien à l'époque ».

Précisez la durée du démembrement.

Il s'agit ensuite de renseigner le montant de la donation reçue. Si le client a reçu un bien démembré, vous devez saisir la **quote-part** transmise en usufruit et/ou en nue-propriété et/ou en pleine propriété. Dans le tableau ci-joint, le client a reçu 100% en nue-propriété. La part fiscale d'usufruit ou de nue-propriété sera automatiquement calculée par le logiciel en fonction de l'âge de l'usufruitier et de la valeur estimée du bien à l'époque.

Précisez si le bien fait l'objet d'un droit de retour conventionnel.

Dans le cas d'un bien reçu en nue-propriété, le logiciel demande si le donateur s'est réservé l'usufruit ou s'il a été transmis à une tierce personne. Dans ce dernier cas, indiquez si cette personne est décédée afin de déterminer si l'usufruit a rejoint la nue-propriété.

❸ Acquisition démembrée :

En sélectionnant cette option, vous accédez directement à l'écran ci-dessous :

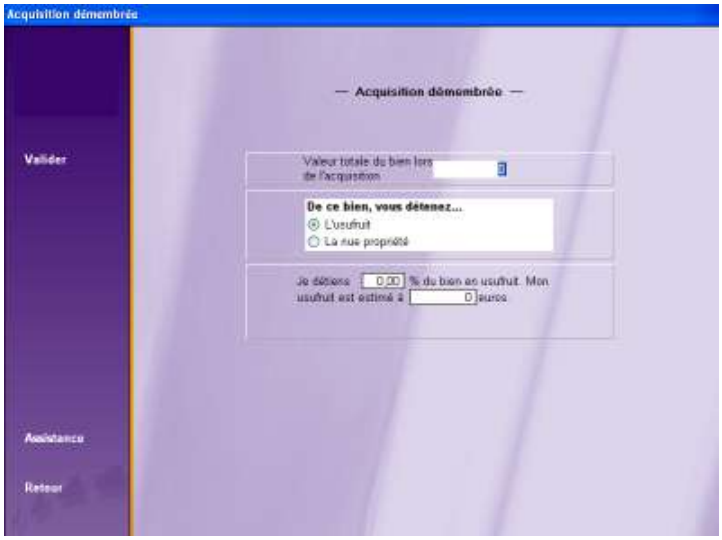

Tout achat démembré est réalisé **selon une méthode économique**, sauf démembrement conventionnel (accord des parties).

Dans le premier champ, saisissez la valeur totale du bien **en pleine propriété** lors de l'acquisition. Puis, indiquez si le client a acquis l'usufruit ou la nue-propriété du bien.

Précisez ensuite la **quote-part** en pourcentage détenue par ce dernier en usufruit ou en nue-propriété. Cette information sera récupérée par le logiciel pour la succession.

Enfin, saisissez le montant estimé de l'usufruit ou de la nue-propriété de la quote-part détenue par le client. Cette valeur sera intégrée au patrimoine du client. Validez.

Après avoir renseigné le type d'acquisition, indiquez si le client a effectué une donation démembrée de ce bien.

4 Donation faite :

Si il y a donation, le logiciel affiche la liste des successibles. Si le donataire n'y figure pas, saisissez-le dans le menu « La Famille » « Successibles » puis revenez dans le bien.

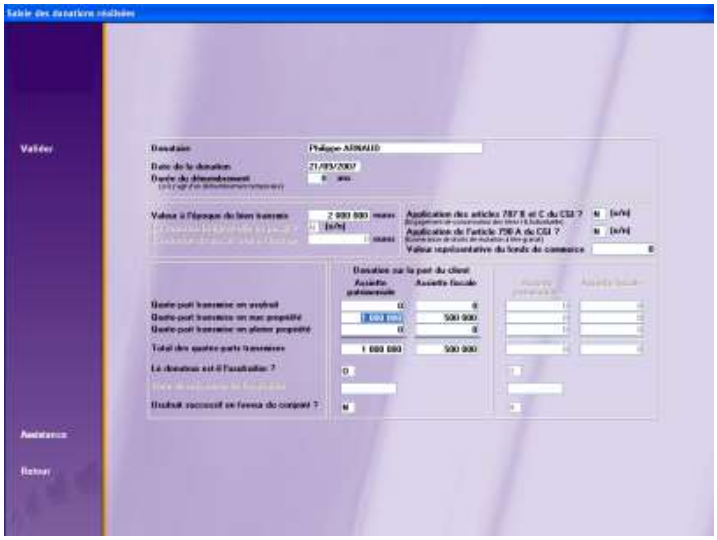

En sélectionnant le donataire concerné, vous procèderez à la description de la donation.

Tout d'abord, inscrivez la date de la donation.

S'il s'agit d'un démembrement temporaire, indiquez sa durée.

Saisissez ensuite **la valeur totale du bien en pleine propriété**, estimée au jour de la donation dans « Valeur à l'époque du bien transmis ».

Puis, précisez si la donation intégrait un passif. Dans ce cas, indiquez le montant de la dette qui sera déduite de la valeur du bien transmis pour le calcul de l'assiette des droits de donation. Dans l'attente d'une instruction administrative, concernant les démembrements avec transmission de passif, seules les transmissions de biens en pleine propriété sont calculées par le logiciel.

Ensuite, saisissez la **quote-part** transmise en usufruit et/ou en nue-propriété et/ou en pleine propriété. Le logiciel calculera automatiquement l'assiette fiscale selon le barème du démembrement fiscal.

Dans le cas d'une quote-part transmise en nue-propriété, vous devrez préciser si le donateur est l'usufruitier. S'il ne l'est pas, inscrivez la date de naissance de ce dernier.

Enfin, notez s'il y a usufruit successif en faveur du conjoint. L'usufruit successif est une donation de biens présents à terme. Sa taxation aura lieu au moment du décès du donateur.

Une fois la fiche donation renseignée, cliquez sur « Valider ». Vous accédez alors à la liste des donations effectuées. Cliquez sur « Retour » pour revenir à l'écran « Foncier » afin de compléter les informations de cette rubrique.

5 Revenus fonciers :

Le champ « type de revenus fonciers » permet d'inscrire directement les revenus dans la déclaration 2044.

Les « Revenus fonciers (aspect fiscal) » sont issus de la déclaration 2044 alors que les « Revenus fonciers (aspect budgétaire) » correspondent aux recettes réellement perçues. Le logiciel donne une estimation du budgétaire en cliquant sur « Estimer ».

La valeur d'acquisition et la date d'acquisition sont récupérées par le logiciel pour le calcul de plus-values.

Par ailleurs, dans le cas des terres agricoles ou forêts, le logiciel prend en compte l'exonération des droits de succession ou de donation pour les baux à long terme.

Enfin, si le client a souscrit un emprunt, renseignez la rubrique « Emprunts ».

6 Emprunts :

Cliquez sur « Ajouter » et sélectionnez le type d'emprunt souscrit.

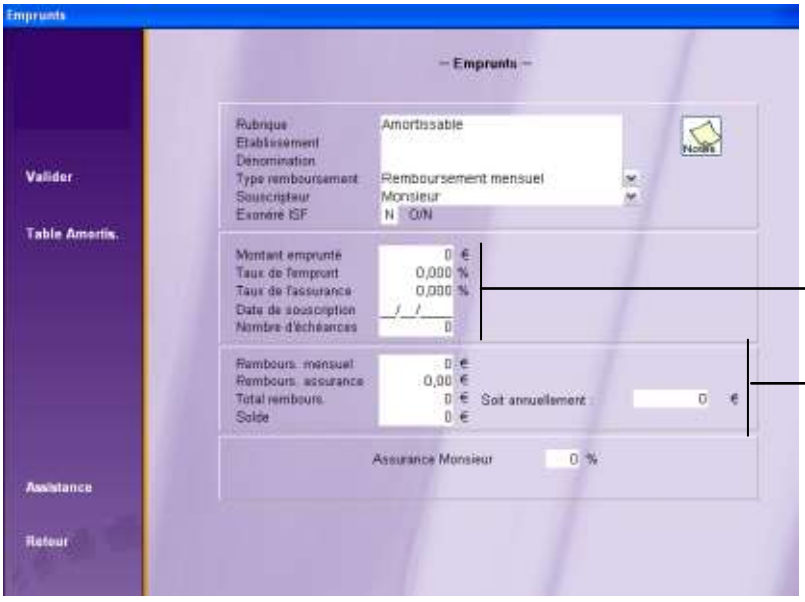

Rappel : Vous avez la possibilité de saisir le montant emprunté en francs. En cliquant sur la touche F 3 de votre clavier, la conversion en euros se fait automatiquement.

Pour les emprunts amortissables et In Fine, le logiciel détermine lui-même les capitaux restant dus ainsi que les annuités de remboursement.

L'application propose un tableau d'amortissement. Pour le visualiser, cliquez sur l'icône « Table Amortis. » située à gauche de l'écran.

Cependant, en ce qui concerne les emprunts « Autre type » c'est à vous de les remettre régulièrement à jour.

Insérez un pourcentage dans les rubriques « Assurance Madame » et/ou « Assurance Monsieur ». Ce pourcentage correspond à la couverture de l'emprunt. Il est pris en compte dans le calcul des droits de succession. Le pourcentage correspond à la somme qui sera remboursée à la banque lors du décès. Par exemple, si vous mettez 100% à Monsieur, l'assurance remboursera totalement l'emprunt. Dans ce cas, l'emprunt n'apparaîtra pas au passif de la succession. Dans le cas inverse, si vous saisissez 0%, l'emprunt figurera au passif de la succession pour le montant restant dû au jour du décès.

Une combinaison de toutes les autres options peut-être envisagée.

Après avoir renseigné l'emprunt, la case « Emprunt souscrit » se cochera à oui.

Lorsque tous les biens ont été saisis, cliquez sur « Retour » pour revenir au menu principal.

2.4. Les valeurs mobilières

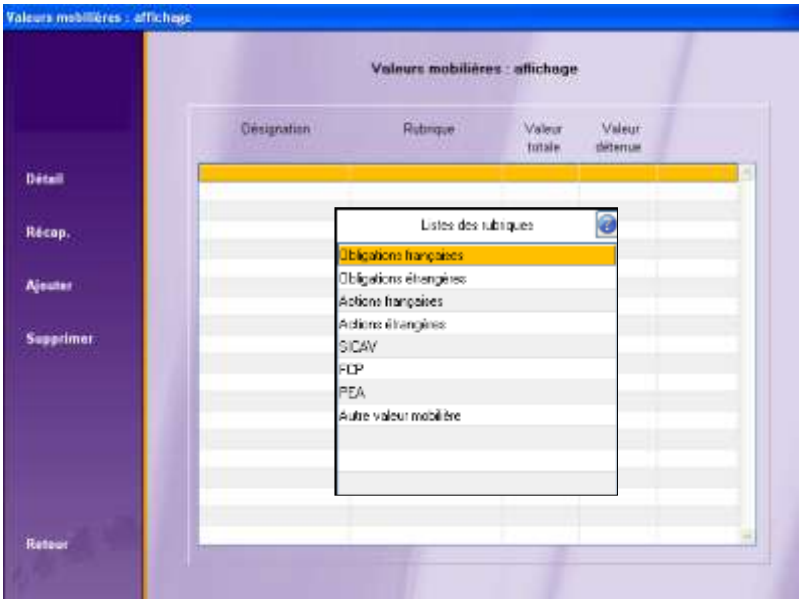

Cliquez sur « Ajouter » pour saisir un portefeuille de valeurs mobilières.

Remarque : le PEA peut être également saisi dans la rubrique « Liquidités ». **Attention de ne pas le saisir deux fois.**

Par défaut, le logiciel propose deux types de fiche ;

- fiche détaillée : permet de saisir un portefeuille de titres ligne par ligne
- fiche non détaillée : permet de saisir la valeur du portefeuille dans sa globalité.

Si vous avez acquis l'outil d'AGREGASOFT et que vous souhaitez faire une consolidation de compte, choisissez la fiche détaillée.

Fiche détaillée

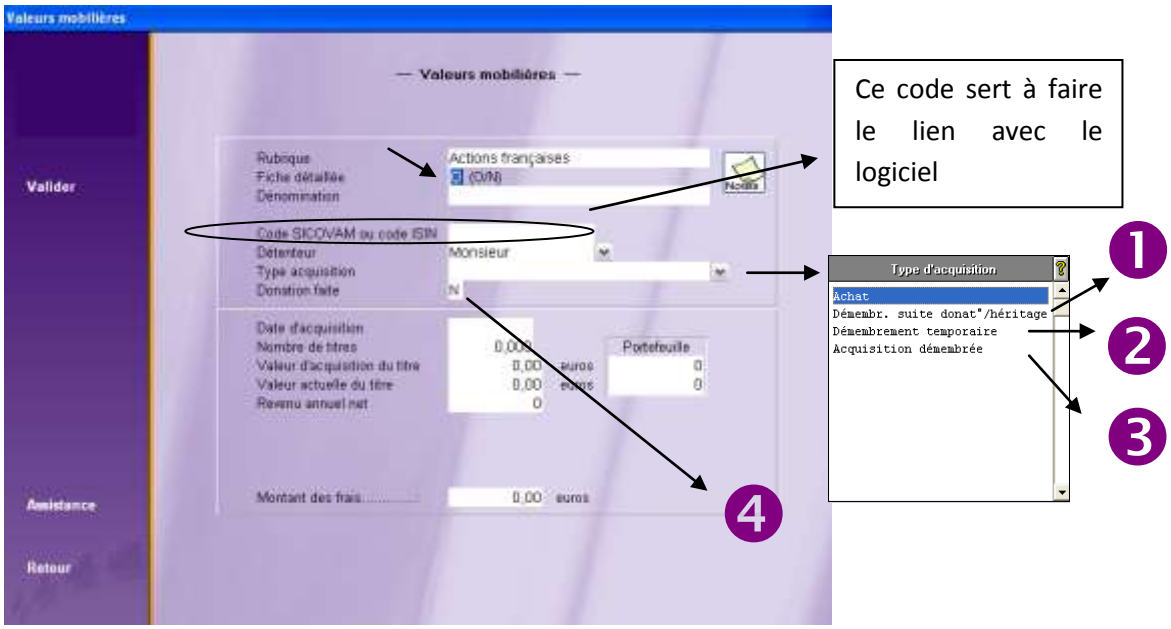

Fiche non détaillée

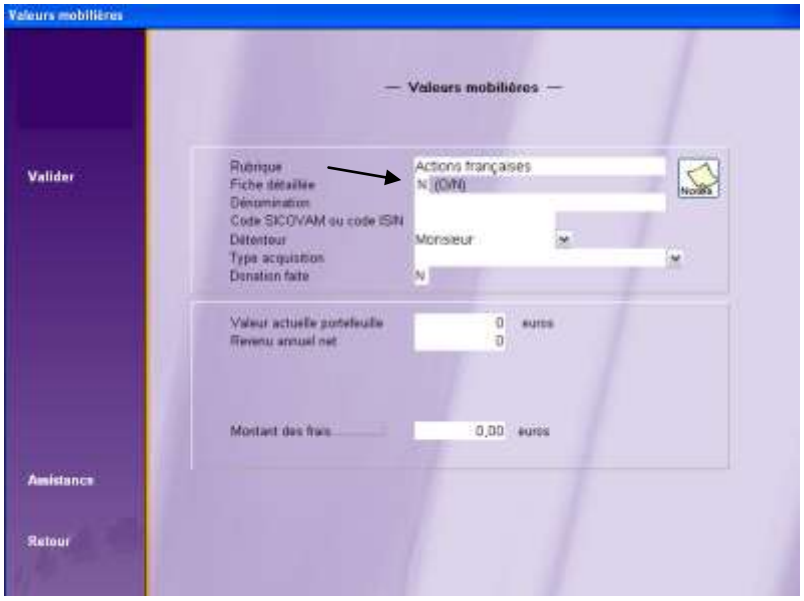

Saisissez les portefeuilles du client en globalisant chaque catégorie : actions, obligations…

La saisie de la fiche non détaillée est suffisante pour le calcul budgétaire et le dossier successoral.

Le « type d'acquisition » permet au logiciel de savoir si le client détient les titres en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit. S'il y a démembrement, il est nécessaire de signaler l'origine du démembrement :

❶ Démembrement suite à une donation ou un héritage :

Le logiciel affiche la liste des donateurs déjà saisis dans « La famille » rubrique « Donateurs-légateurs du client ». Si le donateur concerné n'apparaît pas, ajoutez-le. Puis, en le sélectionnant, accédez à l'écran vous permettant de saisir l'acquisition.

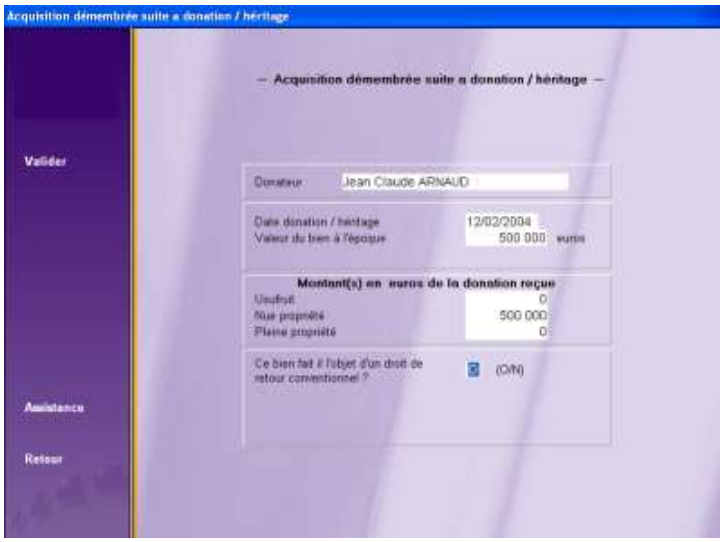

Indiquez la « Date de la donation/héritage » puis la **valeur totale du bien en pleine propriété** (estimée au jour de la donation ou de la succession) dans « Valeur du bien à l'époque ».

Il s'agit ensuite de renseigner le montant de la donation reçue. Si le client a reçu un bien démembré, vous devez saisir la **quote-part** transmise en usufruit et/ou en nue-propriété et/ou en pleine propriété. Dans le tableau ci-joint, le client a reçu 100% en nue-propriété. La part fiscale d'usufruit ou de nue-propriété sera automatiquement calculée par le logiciel en fonction de l'âge de l'usufruitier et de la valeur estimée du bien à l'époque.

Précisez si le bien fait l'objet d'un droit de retour conventionnel.

Dans le cas d'un bien reçu en nue-propriété, le logiciel demande si le donateur s'est réservé l'usufruit ou s'il a été transmis à une tierce personne. Dans ce dernier cas, indiquez si cette personne est décédée afin de déterminer si l'usufruit a rejoint la nue-propriété.

❷ Démembrement temporaire :

Le logiciel affiche la liste des donateurs. Si le donateur concerné n'apparaît pas, ajoutez-le. Puis, en le sélectionnant, vous accédez à l'écran permettant de saisir l'acquisition.

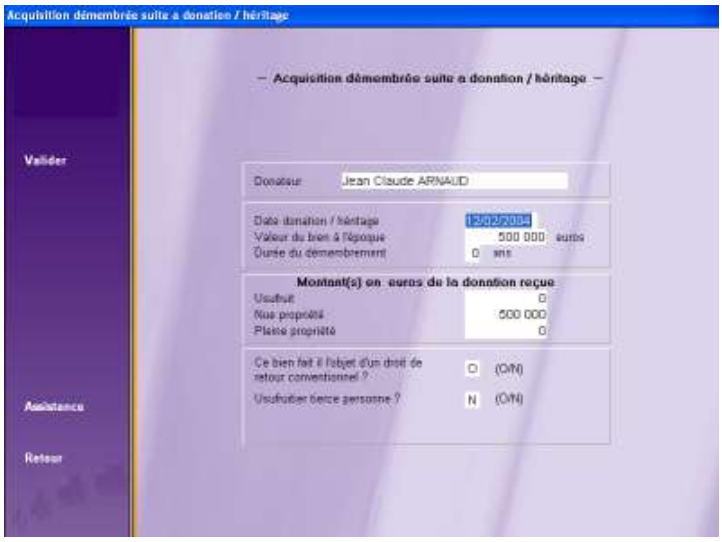

Indiquez la « Date de la donation/héritage » puis la **valeur totale du bien en pleine propriété** (estimée au jour de la donation ou de la succession) dans « Valeur du bien à l'époque ».

Précisez la durée du démembrement.

Il s'agit ensuite de renseigner le montant de la donation reçue. Si le client a reçu un bien démembré, vous devez saisir la **quote-part** transmise en usufruit et/ou en nue-propriété et/ou en pleine propriété. Dans le tableau ci-joint, le client a reçu 100% en nue-propriété. La part fiscale d'usufruit ou de nue-propriété sera automatiquement calculée par le logiciel en fonction de l'âge de l'usufruitier et de la valeur estimée du bien à l'époque.

Précisez si le bien fait l'objet d'un droit de retour conventionnel.

Dans le cas d'un bien reçu en nue-propriété, le logiciel demande si le donateur s'est réservé l'usufruit ou s'il a été transmis à une tierce personne. Dans ce dernier cas, indiquez si cette personne est décédée afin de déterminer si l'usufruit a rejoint la nue-propriété.

❸ Acquisition démembrée :

En sélectionnant cette option, vous accédez directement à l'écran ci-dessous :

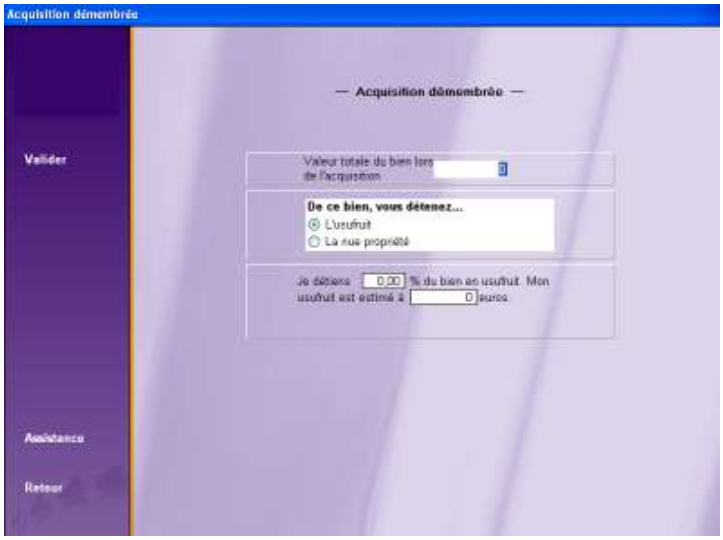

Tout achat démembré est réalisé **selon une méthode économique**, sauf démembrement conventionnel (accord des parties).

Dans le premier champ, saisissez la valeur totale du bien **en pleine propriété** lors de l'acquisition. Puis, indiquez si le client a acquis l'usufruit ou la nue-propriété du bien.

Précisez ensuite la **quote-part** en pourcentage détenue par ce dernier en usufruit ou en nue-propriété. Cette information sera récupérée par le logiciel pour la succession.

Enfin, saisissez le montant estimé de l'usufruit ou de la nue-propriété de la quote-part détenue par le client. Cette valeur sera intégrée au patrimoine du client. Validez.

Après avoir renseigné le type d'acquisition, indiquez si le client a effectué une donation démembrée de ce bien.

4 Donation faite :

Si il y a donation, le logiciel affiche la liste des successibles. Si le donataire n'y figure pas, saisissez dans le menu « La Famille » « Successibles » puis revenez dans le bien.

En sélectionnant le donataire concerné, vous procèderez à la description de la donation.

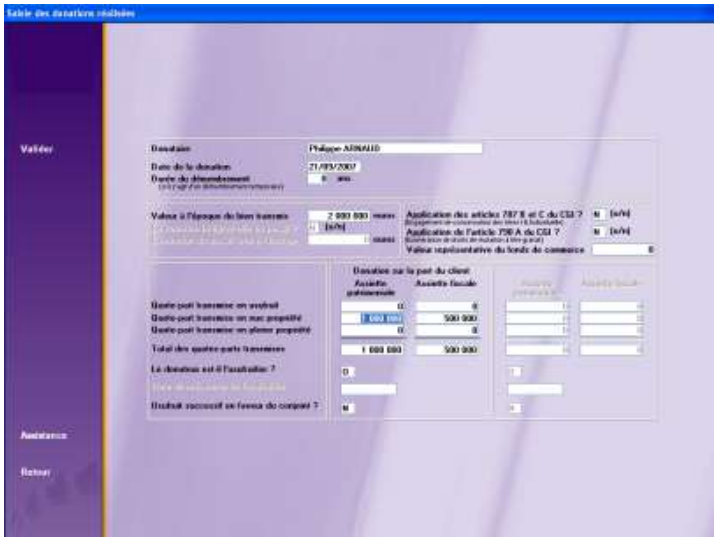

Tout d'abord, inscrivez la date de la donation.

S'il s'agit d'un démembrement temporaire, indiquez sa durée.

Saisissez ensuite **la valeur totale du bien en pleine propriété**, estimée au jour de la donation dans « Valeur à l'époque du bien transmis ».

Puis, précisez si la donation intégrait un passif. Dans ce cas, indiquez le montant de la dette qui sera déduite de la valeur du bien transmis pour le calcul de l'assiette des droits de donation. Dans l'attente d'une instruction administrative, concernant les démembrements avec transmission de passif, seules les transmissions de biens en pleine propriété sont calculées par le logiciel.

Ensuite, saisissez la **quote-part** transmise en usufruit et/ou en nue-propriété et/ou en pleine propriété. Le logiciel calculera automatiquement l'assiette fiscale selon le barème du démembrement fiscal.

Dans le cas d'une quote-part transmise en nue-propriété, vous devrez préciser si le donateur est l'usufruitier. S'il ne l'est pas, inscrivez la date de naissance de ce dernier.

Enfin, notez s'il y a usufruit successif en faveur du conjoint. L'usufruit successif est une donation de biens présents à terme. Sa taxation aura lieu au moment du décès du donateur.

Une fois la fiche donation renseignée, cliquez sur « Valider ». Vous accédez alors à la liste des donations effectuées. Cliquez sur « Retour » pour revenir à l'écran « Valeurs mobilières » afin de compléter les informations de cette rubrique.

Après saisie des valeurs mobilières, retournez au menu général.

2.5. Assurance-vie et contrats de capitalisation

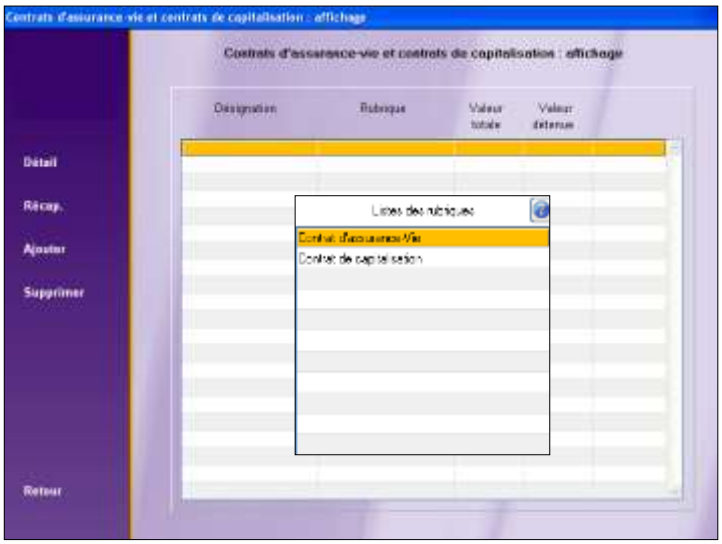

Cliquez sur « Ajouter », puis, sélectionnez « Assurance-vie » ou « Contrat de capitalisation ».

2.5.1. Assurance-vie

A Informations générales

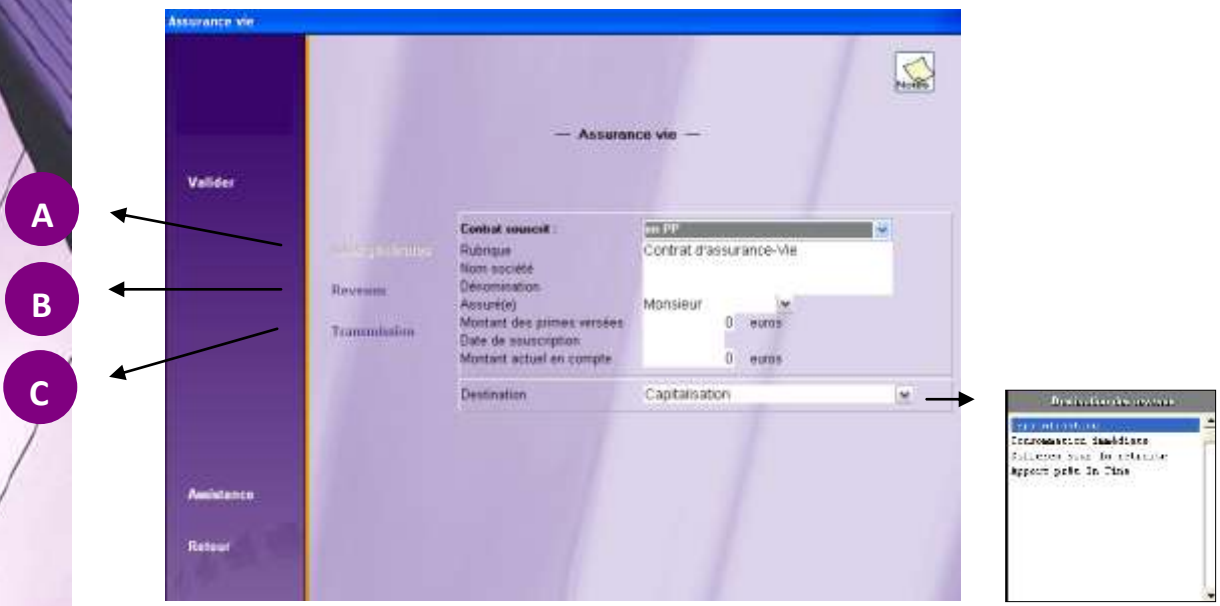

Afin de pouvoir les distinguer, il est conseillé de mettre un « nom de société » et une « dénomination » à chaque contrat.

Précisez qui est l'assuré du contrat.

Le champ réservé au « montant des primes versées » est utilisé dans les cas de contrats souscrits **après 70 ans** pour la fraction des primes supérieures à 30 500 €. En effet, dans ce cas, **la fiscalité successorale est calculée sur le montant des primes versées et non sur le montant actuel en compte.**

« Le montant actuel en compte » est destiné aux bénéficiaires. Par ailleurs, il est nécessaire pour le calcul de l'ISF.

Dans le champ « Destination », quatre possibilités sont proposées :

- Capitalisation : pas de retrait.
- Consommation immédiate : autorise la saisie des retraits. Ceux-ci alimentent le budget.
- Différés pour la retraite : le client effectuera des retraits au moment de la retraite.
- Apport prêt In Fine : le contrat est réservé au remboursement d'un prêt In Fine.

Remarque : En cas de changement d'assuré, vous devez détruire le contrat et le recréer.

Renseignez ensuite les revenus du contrat en cliquant sur « Revenus » situé à gauche de l'écran.

B Revenus

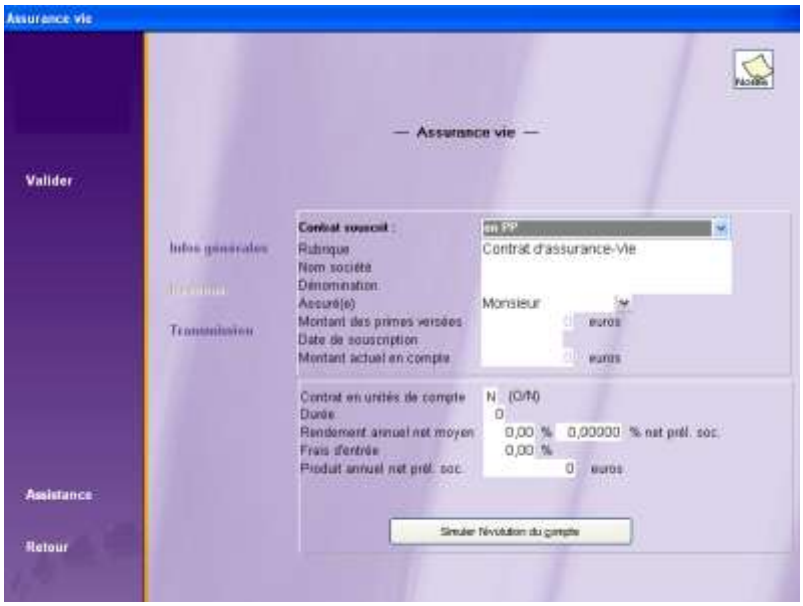

Dans la première partie de l'écran, le logiciel récupère les informations que vous avez précédemment saisies. Complétez la deuxième partie de l'écran.

Allez ensuite à la « Transmission ».

C Transmission

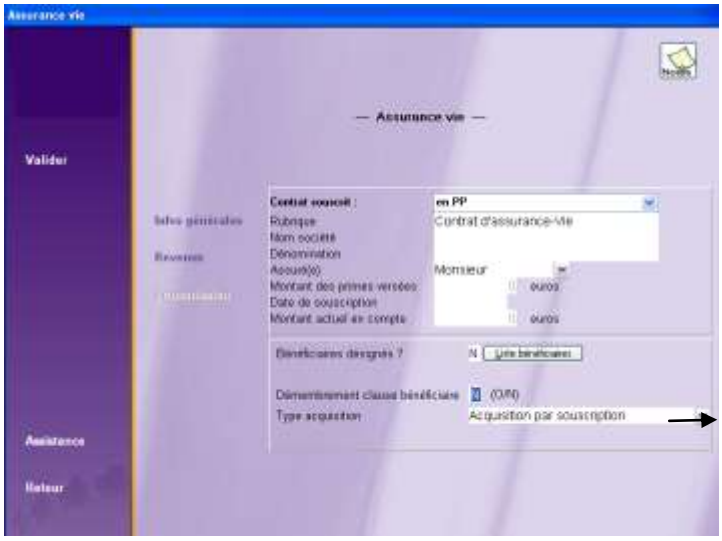

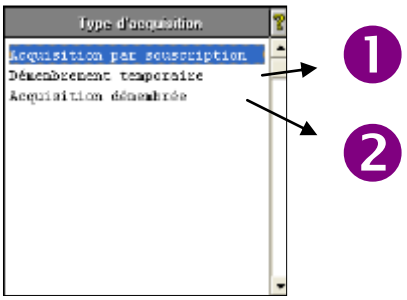

Précisez les bénéficiaires désignés. En cliquant sur le bouton « Liste bénéficiaires », la liste des successibles préalablement saisis s'affiche. Indiquez le pourcentage des parts à transmettre aux bénéficiaires. Vous avez la possibilité d'ajouter d'autres bénéficiaires. Pour cela, retournez au menu « Famille », « Successibles ».

Le fait de cliquer sur le bouton « Liste bénéficiaires », coche le champ « bénéficiaires désignés » à Oui.

En cochant « O » au « Démembrement clause bénéficiaire », le logiciel considère que le conjoint survivant sera bénéficiaire en usufruit et les enfants en nue-propriété. Dans le cas d'un dénouement d'un contrat en unités de compte, les bénéficiaires se trouvent en présence d'un usufruit simple alors que dans le cas d'un dénouement d'un contrat en euros, il y a quasi-usufruit.

Le « type d'acquisition » permet au logiciel de savoir si le client détient le contrat en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit. S'il y a démembrement, il est nécessaire de signaler l'origine du démembrement :

1 Démembrement temporaire :

Le logiciel affiche la liste des donateurs déjà saisis dans « La famille » rubrique « Donateurs-légateurs du client ». Si le donateur concerné n'apparaît pas, ajoutez-le. Puis, en le sélectionnant, vous accédez à l'écran permettant de saisir l'acquisition.

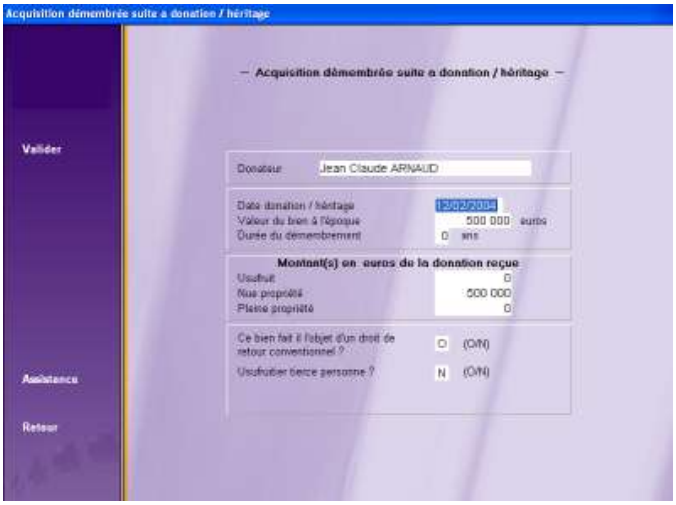

Indiquez la « Date de la donation/héritage » puis la **valeur totale du bien en pleine propriété** (estimée au jour de la donation ou de la succession) dans « Valeur du bien à l'époque ».

Précisez la durée du démembrement.

Il s'agit ensuite de renseigner le montant de la donation reçue. Si le client a reçu un bien démembré, vous devez saisir la **quote-part** transmise en usufruit et/ou en nue-propriété et/ou en pleine propriété. Dans le tableau ci-joint, le client a reçu 100% en nue-propriété. La part fiscale d'usufruit ou de nue-propriété sera automatiquement calculée par le logiciel en fonction de l'âge de l'usufruitier et de la valeur estimée du bien à l'époque.

Précisez si le bien fait l'objet d'un droit de retour conventionnel.

Dans le cas d'un bien reçu en nue-propriété, le logiciel demande si le donateur s'est réservé l'usufruit ou s'il a été transmis à une tierce personne. Dans ce dernier cas, indiquez si cette personne est décédée afin de déterminer si l'usufruit a rejoint la nue-propriété.

2 Acquisition démembrée :

En sélectionnant cette option, vous accédez directement à l'écran ci-dessous :

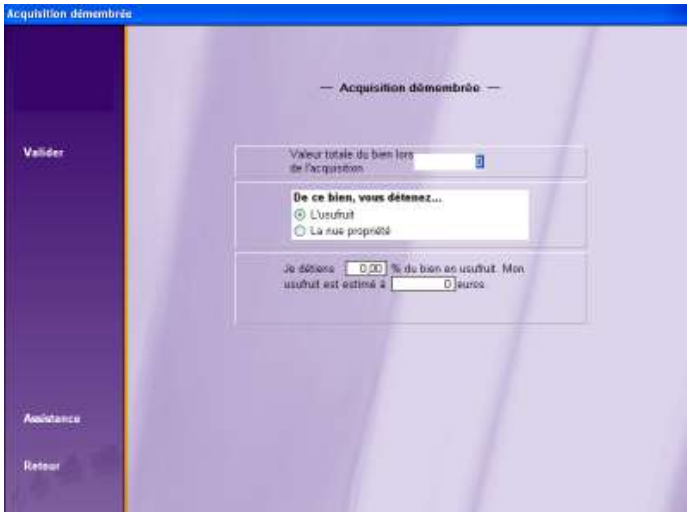

Tout achat démembré est réalisé **selon une méthode économique**, sauf démembrement conventionnel (accord des parties).

Dans le premier champ, saisissez la valeur totale du bien **en pleine propriété** lors de l'acquisition. Puis, indiquez si le client a acquis l'usufruit ou la nue-propriété du bien.

Précisez ensuite la **quote-part** en pourcentage détenue par ce dernier en usufruit ou en nue-propriété. Cette information sera récupérée par le logiciel pour la succession.

Enfin, saisissez le montant estimé de l'usufruit ou de la nue-propriété de la quote-part détenue par le client. Cette valeur sera intégrée au patrimoine du client. Validez.

Vous accédez alors à la liste des donations effectuées. Cliquez sur « Retour » pour revenir à l'écran « Assurance-vie/Contrat de capitalisation ».

2.5.2. Contrat de capitalisation

A Informations générales

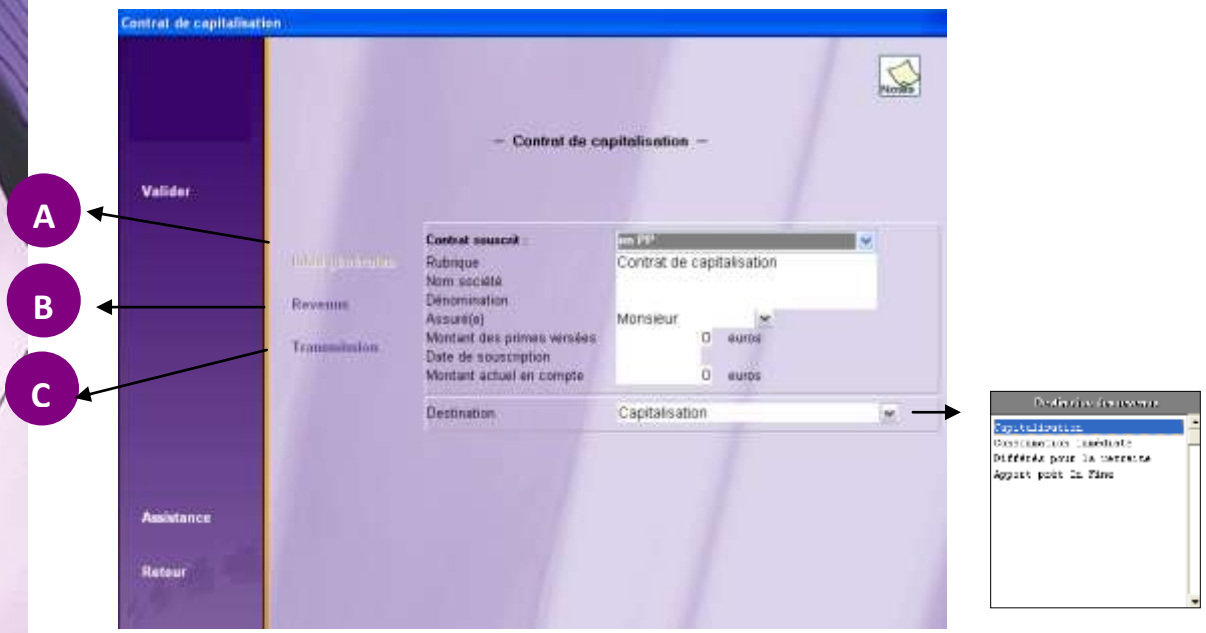

Afin de pouvoir les distinguer, il est conseillé de mettre un « nom de société » et une « dénomination » à chaque contrat.

Le montant des primes versées « le nominal » est utilisé pour le calcul de l'ISF.

Dans le champ « Destination », quatre possibilités sont proposées :

- Capitalisation : pas de retrait.
- Consommation immédiate : autorise la saisie des retraits. Ceux-ci alimentent le budget.
- Différés pour la retraite : le client effectuera des retraits au moment de la retraite.
- Apport prêt In Fine : le contrat est réservé au remboursement d'un prêt In Fine.

Remarque : En cas de changement d'assuré, vous devez détruire le contrat et le recréer.

Renseignez ensuite les revenus du contrat en cliquant sur « Revenus » situé à gauche de l'écran.

B Revenus

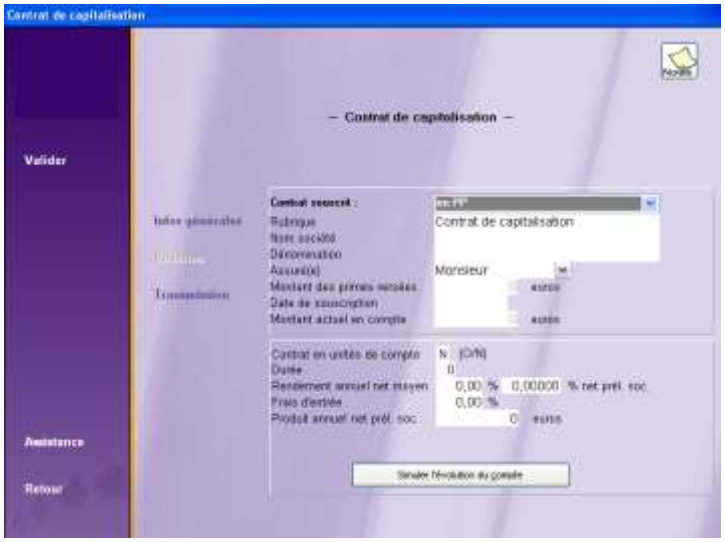

Dans la première partie de l'écran, le logiciel récupère les informations que vous avez précédemment saisies. Complétez la deuxième partie de l'écran.

Allez ensuite à la « Transmission ».

C Transmission

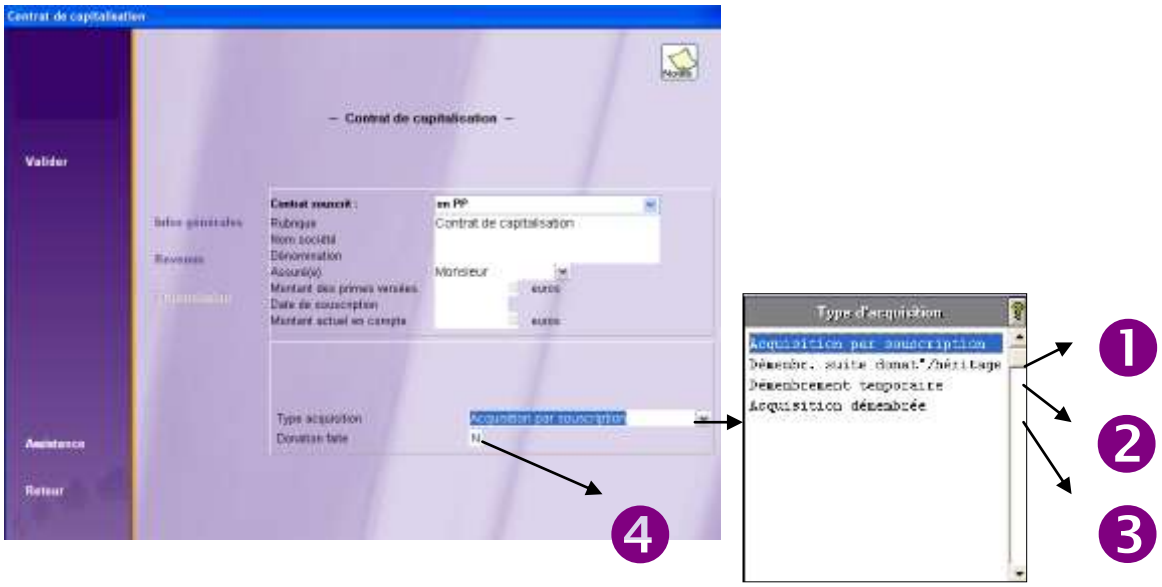

Pour les contrats de capitalisation, il n'y a pas de « Bénéficiaires désignés » car le contrat est transmis directement aux successibles en cas de décès de l'assuré.

Le « type d'acquisition » permet au logiciel de savoir si le client détient le contrat en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit. S'il y a démembrement, il est nécessaire de signaler l'origine du démembrement :

❶ Démembrement suite à une donation ou un héritage :

Le logiciel affiche la liste des donateurs déjà saisis dans « La famille » rubrique « Donateurs-légateurs du client ». Si le donateur concerné n'apparaît pas, ajoutez-le. Puis, en le sélectionnant, accédez à l'écran vous permettant de saisir l'acquisition.

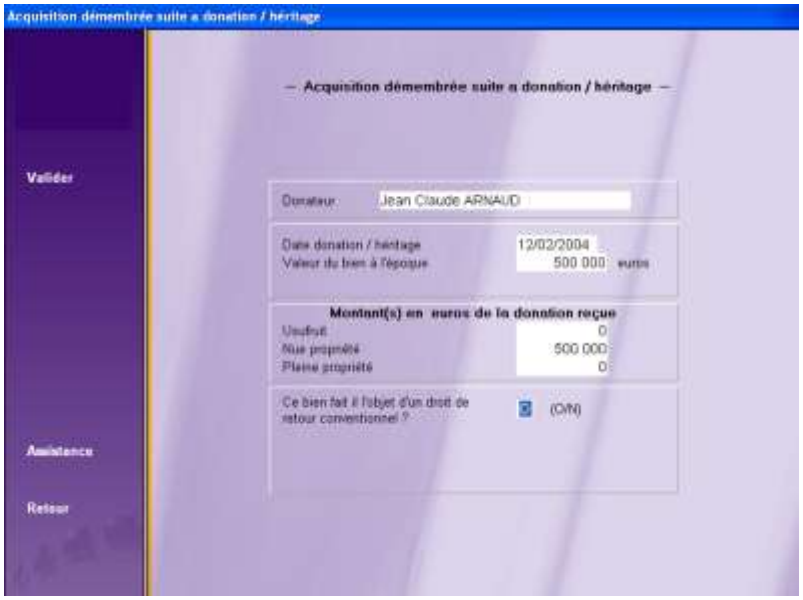

Indiquez la « Date de la donation/héritage » puis la **valeur totale du bien en pleine propriété** (estimée au jour de la donation ou de la succession) dans « Valeur du bien à l'époque ».

Il s'agit ensuite de renseigner le montant de la donation reçue. Si le client a reçu un bien démembré, vous devez saisir la **quote-part** transmise en usufruit et/ou en nue-propriété et/ou en pleine propriété. Dans le tableau ci-joint, le client a reçu 100% en nue-propriété. La part fiscale d'usufruit ou de nue-propriété sera automatiquement calculée par le logiciel en fonction de l'âge de l'usufruitier et de la valeur estimée du bien à l'époque.

Précisez si le bien fait l'objet d'un droit de retour conventionnel.

Dans le cas d'un bien reçu en nue-propriété, le logiciel demande si le donateur s'est réservé l'usufruit ou s'il a été transmis à une tierce personne. Dans ce dernier cas, indiquez si cette personne est décédée afin de déterminer si l'usufruit a rejoint la nue-propriété.

❷ Démembrement temporaire :

Le logiciel affiche la liste des donateurs. Si le donateur concerné n'apparaît pas, ajoutez-le. Puis, en le sélectionnant, vous accédez à l'écran permettant de saisir l'acquisition.

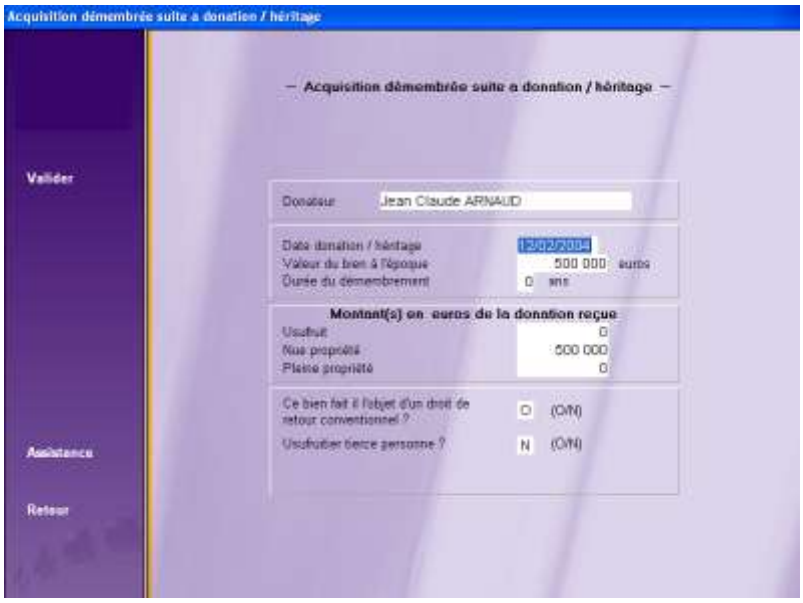

Indiquez la « Date de la donation/héritage » puis la **valeur totale du bien en pleine propriété** (estimée au jour de la donation ou de la succession) dans « Valeur du bien à l'époque ».

Précisez la durée du démembrement.

Il s'agit ensuite de renseigner le montant de la donation reçue. Si le client a reçu un bien démembré, vous devez saisir la **quote-part** transmise en usufruit et/ou en nue-propriété et/ou en pleine propriété. Dans le tableau ci-joint, le client a reçu 100% en nue-propriété. La part fiscale d'usufruit ou de nue-propriété sera automatiquement calculée par le logiciel en fonction de l'âge de l'usufruitier et de la valeur estimée du bien à l'époque.

Précisez si le bien fait l'objet d'un droit de retour conventionnel.

Dans le cas d'un bien reçu en nue-propriété, le logiciel demande si le donateur s'est réservé l'usufruit ou s'il a été transmis à une tierce personne. Dans ce dernier cas, indiquez si cette personne est décédée afin de déterminer si l'usufruit a rejoint la nue-propriété.

3 Acquisition démembrée :

En sélectionnant cette option, vous accédez directement à l'écran ci-dessous :

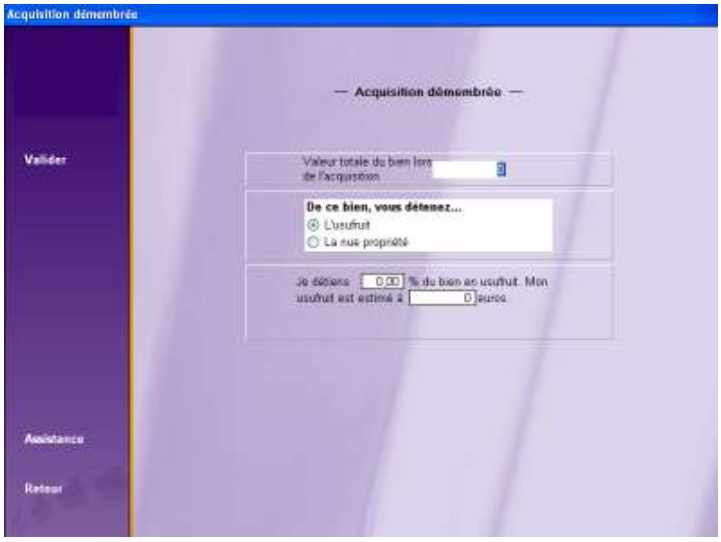

Tout achat démembré est réalisé **selon une méthode économique**, sauf démembrement conventionnel (accord des parties).

Dans le premier champ, saisissez la valeur totale du bien **en pleine propriété** lors de l'acquisition. Puis, indiquez si le client a acquis l'usufruit ou la nue-propriété du bien.

Précisez ensuite la **quote-part** en pourcentage détenue par ce dernier en usufruit ou en nue-propriété. Cette information sera récupérée par le logiciel pour la succession.

Enfin, saisissez le montant estimé de l'usufruit ou de la nue-propriété de la quote-part détenue par le client. Cette valeur sera intégrée au patrimoine du client. Validez.

Après avoir renseigné le type d'acquisition, indiquez si le client a effectué une donation démembrée de ce bien.

4 Donation faite :

Si il y a donation, le logiciel affiche la liste des successibles. Si le donataire n'y figure pas, saisissez-le dans le menu « La Famille » « Successibles » puis revenez dans le bien.

En sélectionnant le donataire concerné, vous procèderez à la description de la donation.

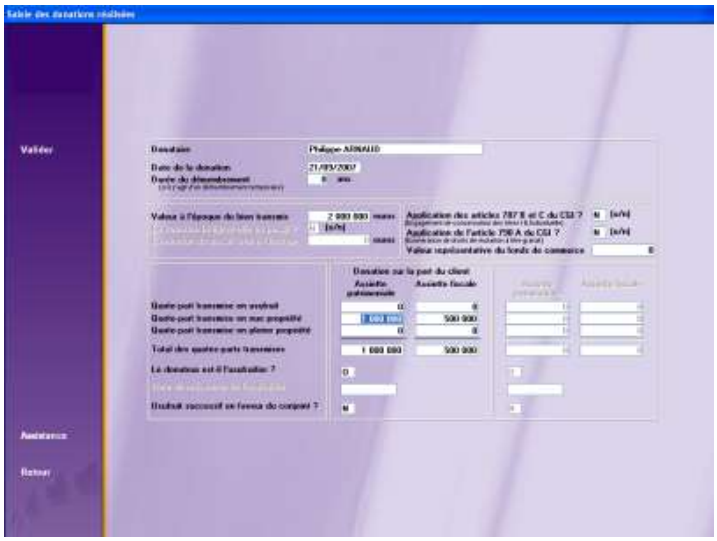

Tout d'abord, inscrivez la date de la donation.

S'il s'agit d'un démembrement temporaire, indiquez sa durée.

Saisissez ensuite **la valeur totale du bien en pleine propriété**, estimée au jour de la donation dans « Valeur à l'époque du bien transmis ».

Puis, précisez si la donation intégrait un passif. Dans ce cas, indiquez le montant de la dette qui sera déduite de la valeur du bien transmis pour le calcul de l'assiette des droits de donation.

Dans l'attente d'une instruction administrative, concernant les démembrements avec transmission de passif, seules les transmissions de biens en pleine propriété sont calculées par le logiciel.

Ensuite, saisissez la **quote-part** transmise en usufruit et/ou en nue-propriété et/ou en pleine propriété. Le logiciel calculera automatiquement l'assiette fiscale selon le barème du démembrement fiscal.

Dans le cas d'une quote-part transmise en nue-propriété, vous devrez préciser si le donateur est l'usufruitier. S'il ne l'est pas, inscrivez la date de naissance de ce dernier.

Enfin, notez s'il y a usufruit successif en faveur du conjoint. L'usufruit successif est une donation de biens présents à terme. Sa taxation aura lieu au moment du décès du donateur.

Une fois la fiche donation renseignée, cliquez sur « Valider ». Vous accédez alors à la liste des donations effectuées. Cliquez sur « Retour » pour revenir à l'écran « Assurance-vie/Contrat de capitalisation » afin de compléter les informations de cette rubrique.

Après saisie de l'assurance-vie et des contrats de capitalisation, retournez au menu général.

2.6. Assurance-vie (versements périodiques)

Contrairement à l'option précédente « Assurance-vie et contrats de capitalisation » où les versements étaient libres, les versements des contrats ci-après doivent être programmés.

Cette option concerne les contrats souscrits pour se constituer une retraite personnelle complémentaire.

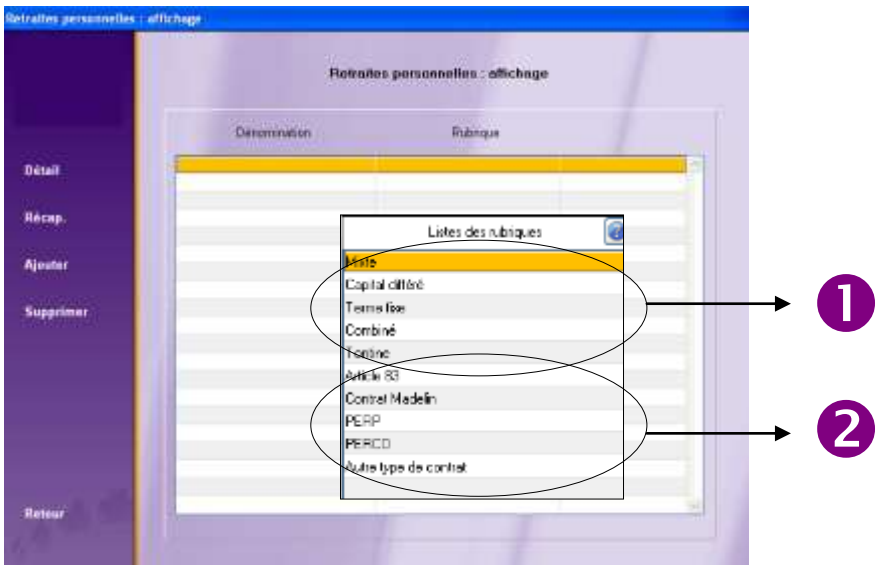

Cliquez sur « Ajouter », sélectionnez le type de contrat que vous souhaitez saisir et complétez la fiche concernée.

Deux types de tableaux sont proposés selon la catégorie de contrat sélectionné.

1 **Pour les contrats suivants ; mixte, capital différé, terme fixe, combiné, tontine, vous remplirez le tableau ci-dessous.**

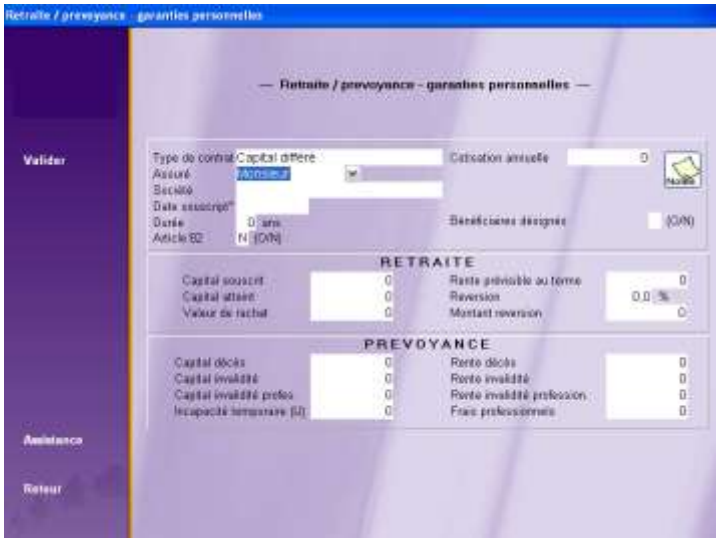

L'option « bénéficiaires désignés » est liée aux bénéficiaires des contrats d'assurance-vie.

En cochant oui à « Bénéficiaires désignés», la liste des successibles préalablement saisis s'affiche. Indiquez le pourcentage des parts à transmettre aux bénéficiaires. Vous avez la possibilité d'ajouter d'autres bénéficiaires. Pour cela, retournez au menu « Famille », « Successibles ».

En cochant « O » au « Démembrement clause bénéficiaire », le logiciel considère que le conjoint survivant sera bénéficiaire en usufruit et les enfants en nue-propriété. Dans le cas d'un dénouement d'un contrat en unités de compte, les bénéficiaires se trouvent en présence d'un usufruit simple alors que dans le cas d'un dénouement d'un contrat en euros, il y a quasi-usufruit.

La rubrique « Valeur de rachat » correspond à l'épargne en compte. Ce montant servira pour le calcul de l'ISF.

Le logiciel propose d'intégrer les garanties de prévoyance pouvant être prévues dans le contrat.

Le « Capital décès » est à renseigner obligatoirement car il sera transmis en cas de décès.

Les rentes à saisir sont annuelles, seule l'incapacité temporaire est journalière.

2 Pour les contrats suivants ; article 83, contrat Madelin, PERP, PERCO, vous renseignerez le tableau ci-dessous.

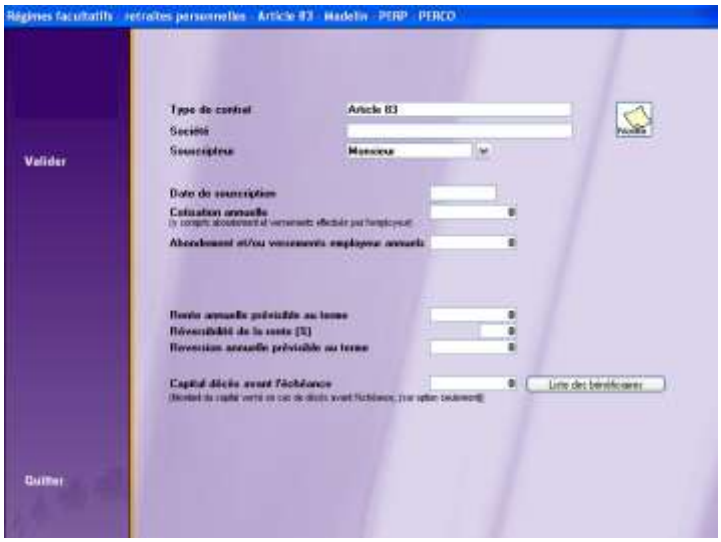

En cliquant sur le bouton « Liste bénéficiaires », la liste des successibles préalablement saisis s'affiche. Indiquez le pourcentage des parts à transmettre aux bénéficiaires. Vous avez la possibilité d'ajouter d'autres bénéficiaires. Pour cela, retournez au menu « Famille », « Successibles ».

Après validation de la fiche, retournez au menu principal en cliquant sur « Retour ».

2.7. Liquidités

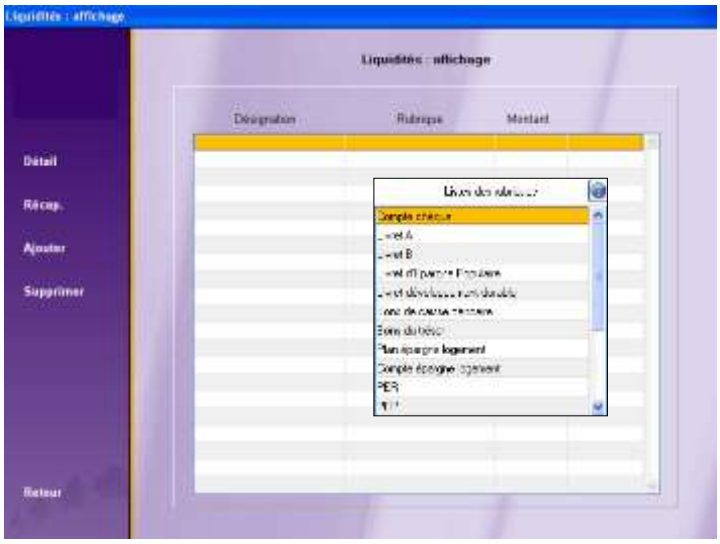

Cliquez sur « Ajouter » et sélectionnez le type de liquidité que vous souhaitez saisir.

Prenons comme exemple, la saisie d'un PEP.

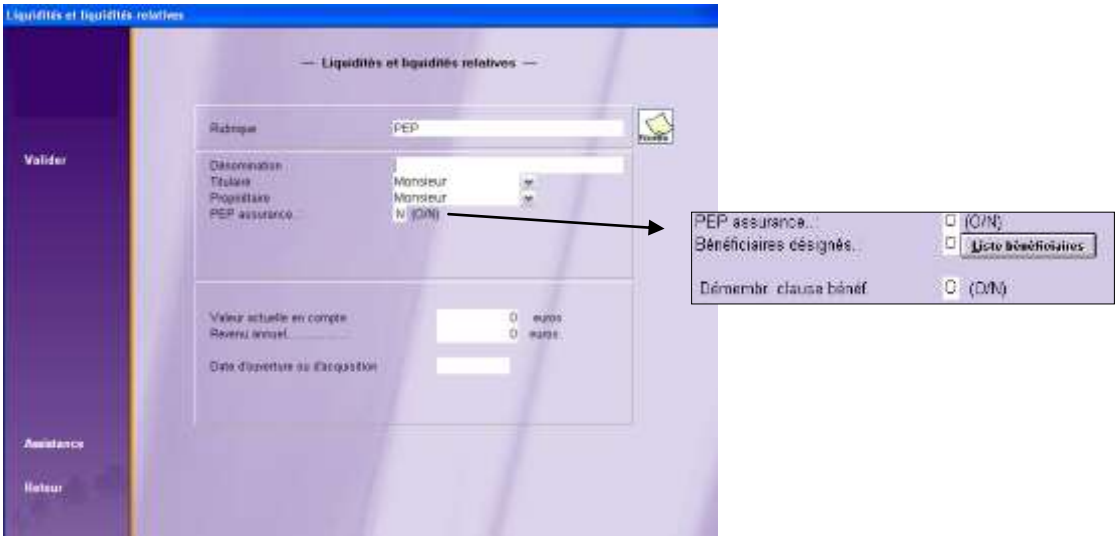

Indiquez le titulaire (celui qui a ouvert le compte) et le propriétaire (le(s) possesseur(s) du compte). Il est indispensable de renseigner le logiciel sur le propriétaire pour le calcul des droits de succession.

Dans notre exemple, lors de la saisie d'un PEP, précisez si c'est un PEP assurance. Si c'est le cas, suivant le régime matrimonial et la saisie des rubriques « Titulaires » et « Propriétaires », des zones supplémentaires à renseigner s'afficheront :

- Le fait de cocher oui à PEP assurance entraîne l'affichage du bouton « liste bénéficiaire ». En cliquant sur ce bouton, la liste des successibles préalablement saisis s'affiche. Indiquez le pourcentage des parts à transmettre aux bénéficiaires. Vous avez la possibilité d'ajouter d'autres bénéficiaires. Pour cela, retournez au menu « Famille », « Successibles ».

- En cochant « O » au « Démembrement clause bénéficiaire », le logiciel considère que le conjoint survivant sera bénéficiaire en usufruit et les enfants en nue-propriété. Dans le cas d'un dénouement d'un contrat en unités de compte, les bénéficiaires se trouvent en présence d'un usufruit simple alors que dans le cas d'un dénouement d'un contrat en euros, il y a quasi-usufruit.

Validez.

Il s'agit maintenant de renseigner le patrimoine professionnel du client.

2.8. Participations et droits sociaux/transmission

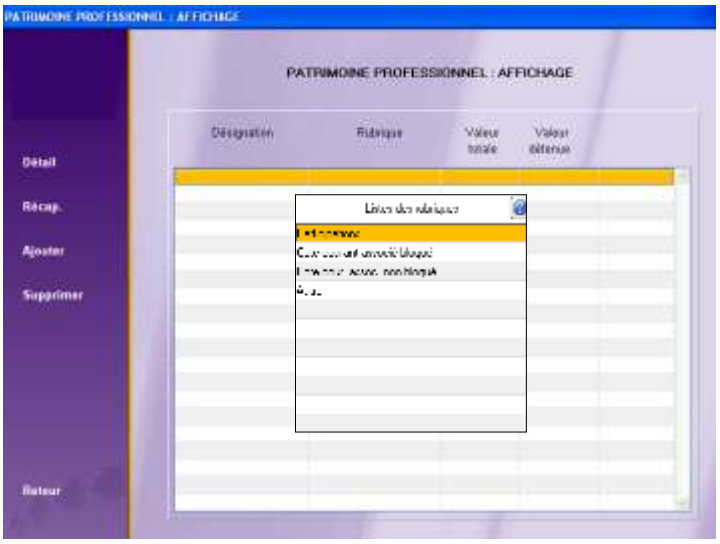

Cliquez sur « Ajouter » et sélectionnez la rubrique à renseigner.

En effectuant un double clic sur « Participations », vous accédez au tableau suivant :

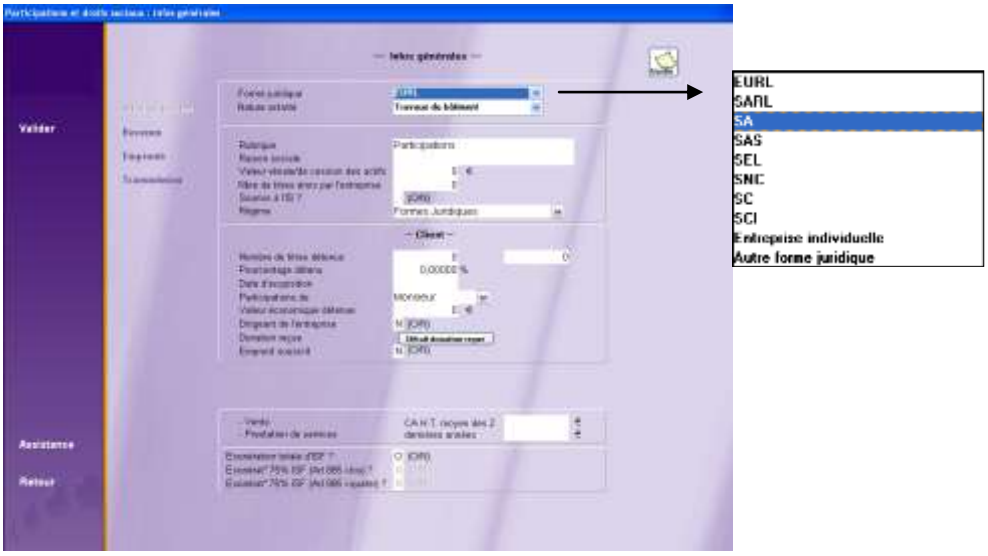

Deux zones sont **indispensables à la saisie** : la forme juridique et la raison sociale.

Les écrans sont différents en fonction de la structure des entreprises (entreprise en société, entreprise individuelle).

Pour les professions libérales, sélectionnez « Entreprise Individuelle » dans le champ « Forme juridique ».

Dans un premier temps, nous traiterons l'entreprise en société (participations et comptes courants d'associés), puis, dans un deuxième temps, l'entreprise individuelle (participations).

2.8.1. Entreprise en société

2.8.1.1. Participations

A Informations générales

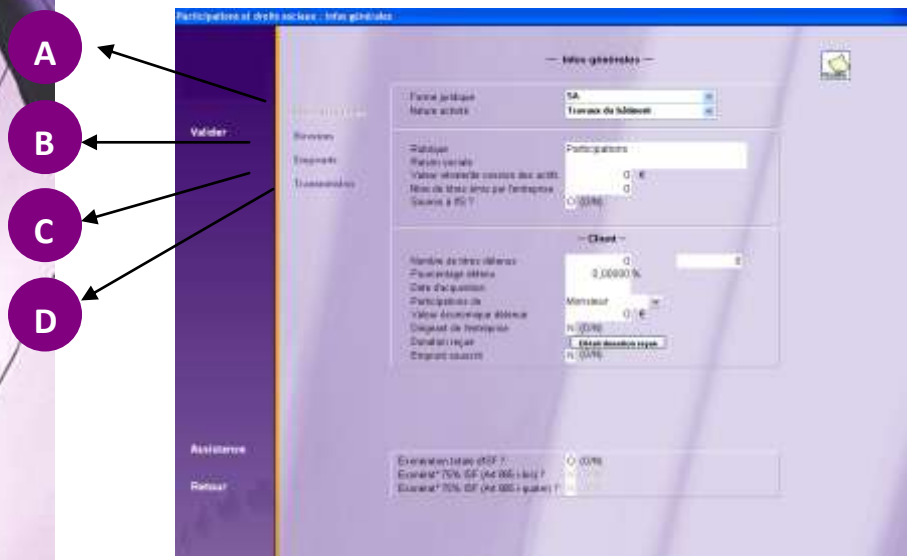

Saisissez la «valeur vénale » qui est une estimation de la valeur actuelle de l'entreprise.

Indiquez ensuite les participations du client et de son conjoint en nombre de titres ou en pourcentage. Dans le cas où l'entreprise est en communauté, vous avez deux possibilités de saisie, soit vous mettez par exemple **30% en indivision** dans la colonne client et en cas de décès, le logiciel ne prendra en compte que **la moitié des titres pour la succession**, soit vous saisissez 15% pour les participations du client et 15% pour celles du conjoint. Si le conjoint est aussi associé, cette solution est préférable.

Précisez pour chacun s'ils sont dirigeants. Cette information est importante pour le calcul de l'ISF et pour les emprunts.

Dans le cas où le client a reçu l'entreprise par donation, renseignez la zone « **Donation reçue** ».

Le logiciel affiche la liste des donateurs. Si le donateur concerné n'apparaît pas, ajoutez-le. Puis, en le sélectionnant, accédez à l'écran vous permettant de saisir l'acquisition.

Indiquez la « Date de la donation/héritage » puis la **valeur totale du bien en pleine propriété** (estimée au jour de la donation ou de la succession) dans « Valeur du bien à l'époque ».

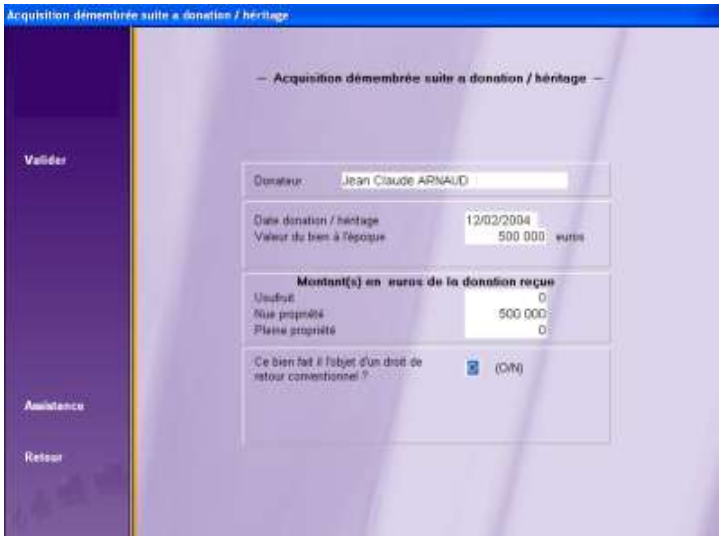

Il s'agit ensuite de renseigner le montant de la donation reçue. Si le client a reçu un bien démembré, vous devez saisir la **quote-part** transmise en usufruit et/ou en nue-propriété et/ou en pleine propriété. Dans le tableau ci-joint, le client a reçu 100% en nue-propriété. La part fiscale d'usufruit ou de nue-propriété sera automatiquement calculée par le logiciel en fonction de l'âge de l'usufruitier et de la valeur estimée du bien à l'époque.

Précisez si le bien fait l'objet d'un droit de retour conventionnel.

Dans le cas d'un bien reçu en nue-propriété, le logiciel demande si le donateur s'est réservé l'usufruit ou s'il a été transmis à une tierce personne. Dans ce dernier cas, indiquez si cette personne est décédée afin de déterminer si l'usufruit a rejoint la nue-propriété. Après validation, vous retournez à l'écran « infos générales ».

L'option « Emprunt souscrit » est cochée à non par défaut. Cependant, si vous intégrez les caractéristiques d'un emprunt, en cliquant sur l'icône « Emprunts » située à gauche de l'écran (cf : ci-après rubrique Emprunt), la case se cochera automatiquement à oui.

La rubrique « Exonération totale d'ISF » indique au logiciel si la valeur de ce bien doit être prise en compte pour le calcul de l'ISF.

Puis, renseignez « les revenus » en cliquant sur l'icône ad hoc située à gauche de l'écran.

B Revenus

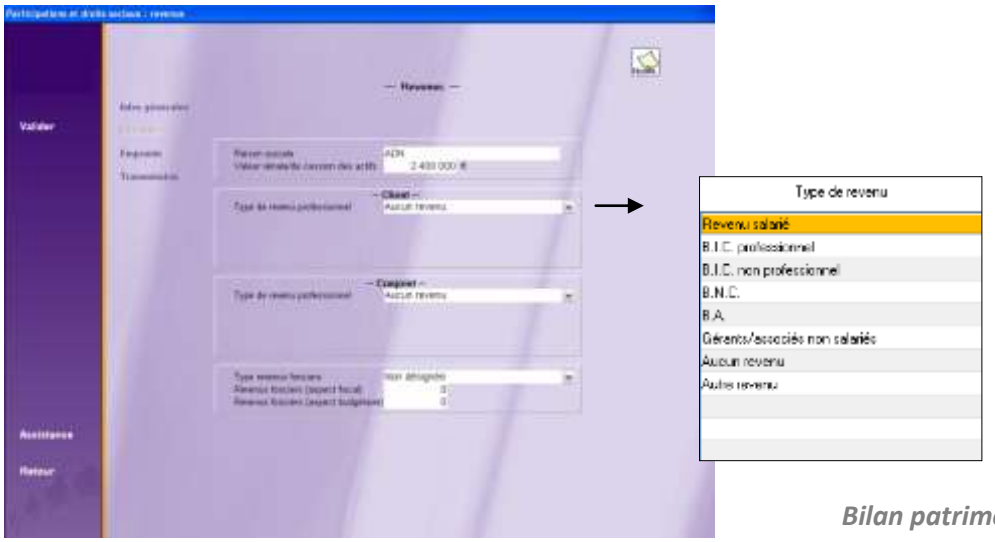

Saisissez le type de revenu perçu par le client. Si le conjoint est également dans l'entreprise, saisissez les revenus du conjoint.

Concernant les revenus salariés, le « revenu annuel net » correspond au revenu net imposable alors que le « revenu brut » correspond au montant qui sert de base à l'ensemble des cotisations. Si vous ne saisissez qu'un seul des deux montants, le logiciel calculera l'autre revenu en considérant 22% de charges sociales.

Indiquez le **dividende versé** par l'entreprise dans la zone « dividende perçu annuellement ».

Cas particulier : Pour une SCI, sélectionnez la catégorie foncière en cliquant sur « Type de revenus fonciers ». Le logiciel vous permettra alors de saisir la déclaration 2044 de revenus fonciers.

Les « Revenus fonciers (aspect fiscal) » sont issus de la déclaration 2044 alors que les « Revenus fonciers (aspect budgétaire) » correspondent aux recettes réellement perçues.

Puis, allez renseigner « les emprunts » **souscrits et remboursés par la société, garantis sur la tête du client ou du conjoint** et non les emprunts souscrits par le client (ou le conjoint), pour acquérir les parts de la société.

C Emprunts

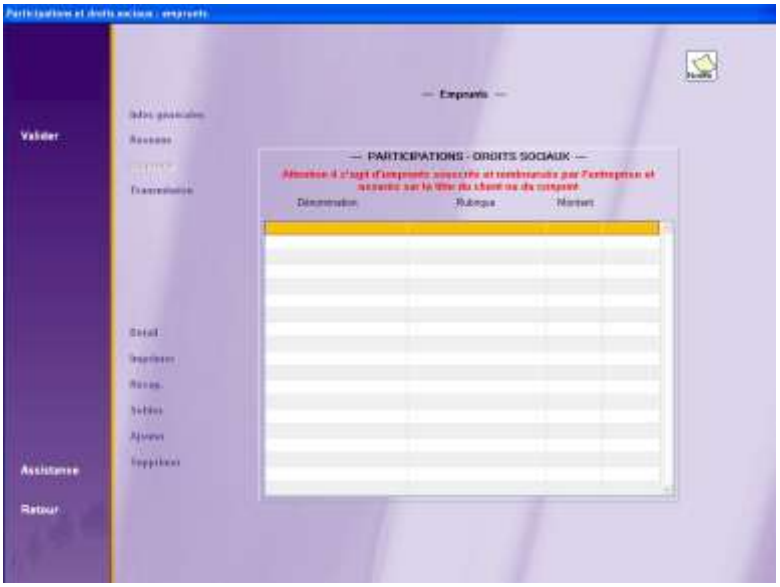

Ces emprunts ont une influence sur les successions car ils augmentent l'actif des entreprises au décès de la personne assurée.

Cliquez sur « Ajouter » et sélectionnez le type d'emprunt souscrit.

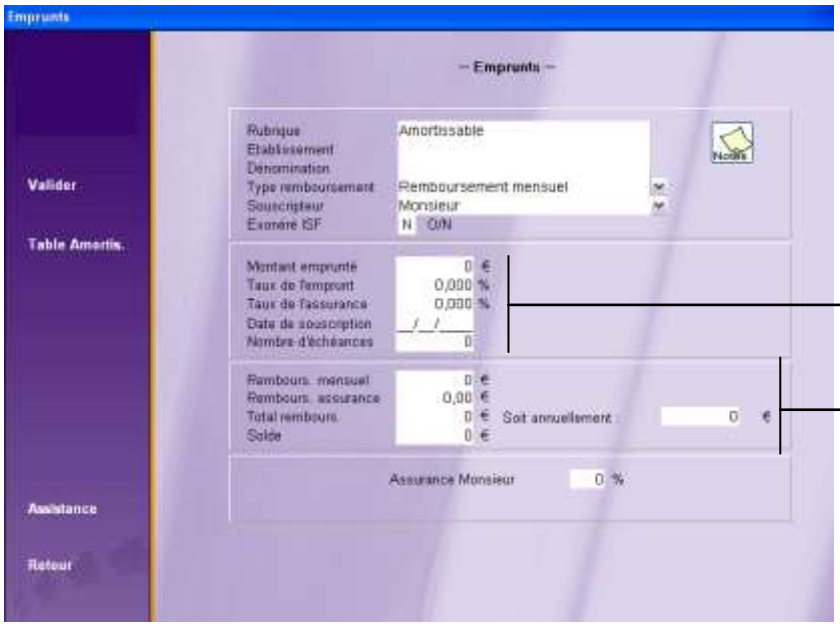

Le logiciel propose un tableau d'amortissement. Pour le visualiser, cliquez sur l'icône « Table Amortis. » située à gauche de l'écran.

Après avoir renseigné la fiche, validez et allez sur « Transmission ».

D Transmission

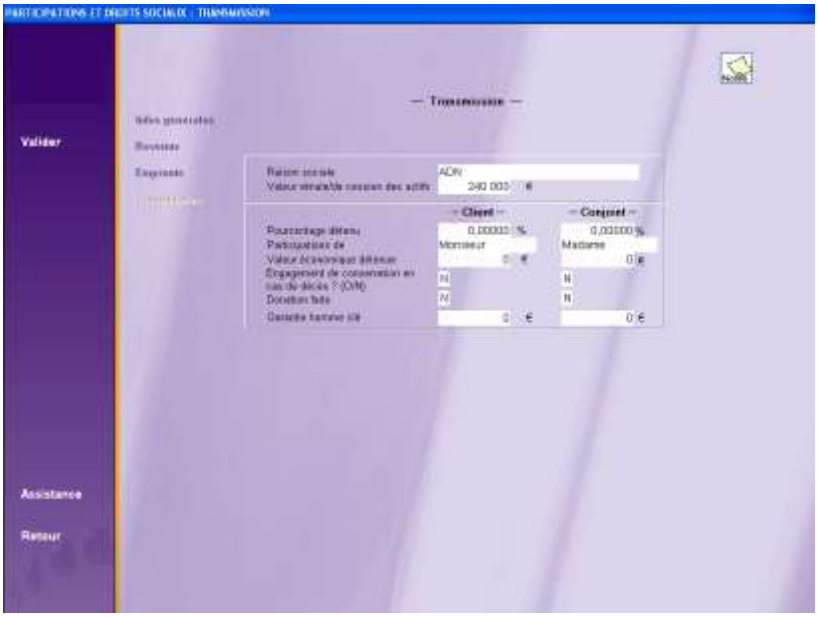

Précisez s'il y a engagement de conservation en cas de décès. Si oui, indiquez son pourcentage. Le logiciel tient compte de l'exonération de 75% de l'engagement pour la succession.

Indiquez si la donation est faite. Si il y a donation, le logiciel affiche la liste des successibles. Si le donataire n'y figure pas, saisissez-le dans le menu « La Famille » « Successibles » puis revenez dans le bien.

En sélectionnant le donataire concerné, vous procèderez à la description de la donation.

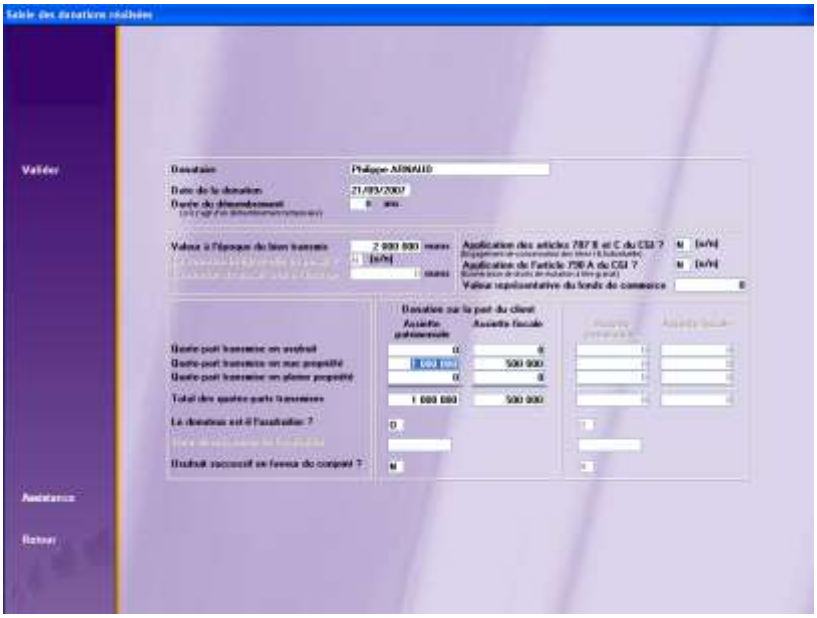

Tout d'abord, inscrivez la date de la donation.

S'il s'agit d'un démembrement temporaire, indiquez sa durée.

Saisissez ensuite **la valeur totale du bien en pleine propriété**, estimée au jour de la donation dans « Valeur à l'époque du bien transmis ».

Puis, précisez si la donation intégrait un passif. Dans ce cas, indiquez le montant de la dette qui sera déduite de la valeur du bien transmis pour le calcul de l'assiette des droits de donation. Dans l'attente d'une instruction administrative, concernant les démembrements avec transmission de passif, seules les transmissions de biens en pleine propriété sont calculées par le logiciel.

Ensuite, saisissez la **quote-part** transmise en usufruit et/ou en nue-propriété et/ou en pleine propriété. Le logiciel calculera automatiquement l'assiette fiscale selon le barème du démembrement fiscal.

Dans le cas d'une quote-part transmise en nue-propriété, vous devrez préciser si le donateur est l'usufruitier. S'il ne l'est pas, inscrivez la date de naissance de ce dernier.

Enfin, notez s'il y a usufruit successif en faveur du conjoint. L'usufruit successif est une donation de biens présents à terme. Sa taxation aura lieu au moment du décès du donateur.

Validez la donation, puis, validez l'écran « Transmission ».

2.8.1.2. Comptes courants d'associés

Le logiciel propose de saisir les comptes courants d'associés bloqués ou non.

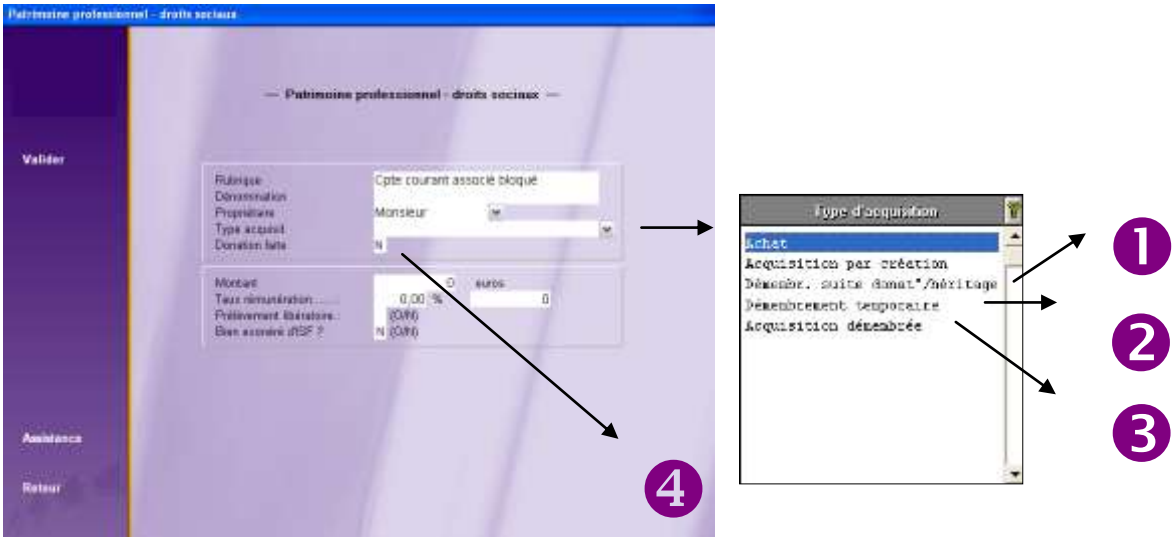

Le « type d'acquisition » permet au logiciel de savoir si le client détient le bien en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit. S'il y a démembrement, il est nécessaire de signaler l'origine du démembrement :

1 Démembrement suite à une donation ou un héritage :

Le logiciel affiche la liste des donateurs déjà saisis dans « La famille » rubrique « Donateurs-légateurs du client ». Si le donateur concerné n'apparaît pas, ajoutez-le. Puis, en le sélectionnant, accédez à l'écran vous permettant de saisir l'acquisition.

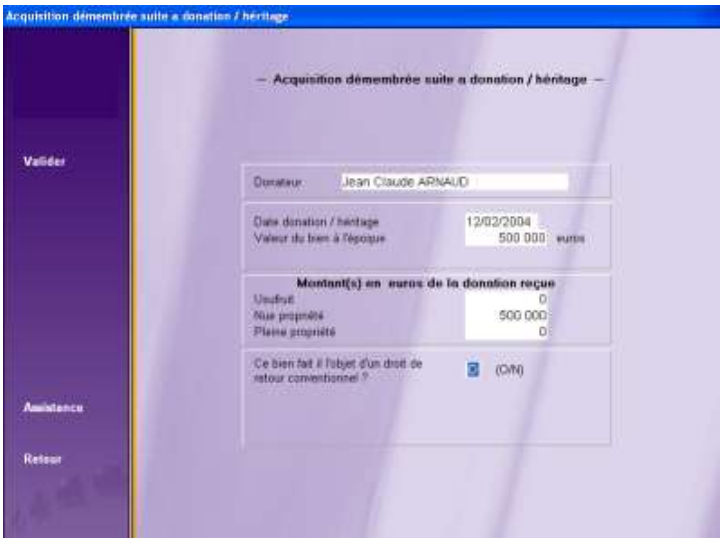

Indiquez la « Date de la donation/héritage » puis la **valeur totale du bien en pleine propriété** (estimée au jour de la donation ou de la succession) dans « Valeur du bien à l'époque ».

Il s'agit ensuite de renseigner le montant de la donation reçue. Si le client a reçu un bien démembré, vous devez saisir la **quote-part** transmise en usufruit et/ou en nue-propriété et/ou en pleine propriété. Dans le tableau ci-joint, le client a reçu 100% en nue-propriété. La

part fiscale d'usufruit ou de nue-propriété sera automatiquement calculée par le logiciel en fonction de l'âge de l'usufruitier et de la valeur estimée du bien à l'époque.

Précisez si le bien fait l'objet d'un droit de retour conventionnel.

Dans le cas d'un bien reçu en nue-propriété, le logiciel demande si le donateur s'est réservé l'usufruit ou s'il a été transmis à une tierce personne. Dans ce dernier cas, indiquez si cette personne est décédée afin de déterminer si l'usufruit a rejoint la nue-propriété.

2 Démembrement temporaire :

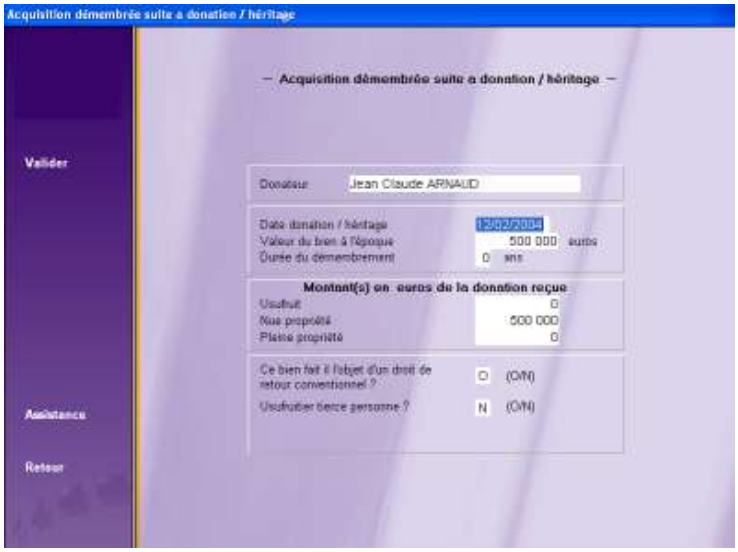

Le logiciel affiche la liste des donateurs. Si le donateur concerné n'apparaît pas, ajoutez-le. Puis, en le sélectionnant, vous accédez à l'écran permettant de saisir l'acquisition.

Indiquez la « Date de la donation/héritage » puis la **valeur totale du bien en pleine propriété** (estimée au jour de la donation ou de la succession) dans « Valeur du bien à l'époque ».

Précisez la durée du démembrement.

Il s'agit ensuite de renseigner le montant de la donation reçue. Si le client a reçu un bien démembré, vous devez saisir la **quote-part** transmise en usufruit et/ou en nue-propriété et/ou en pleine propriété. Dans le tableau ci-joint, le client a reçu 100% en nue-propriété. La part fiscale d'usufruit ou de nue-propriété sera automatiquement calculée par le logiciel en fonction de l'âge de l'usufruitier et de la valeur estimée du bien à l'époque.

Précisez si le bien fait l'objet d'un droit de retour conventionnel.

Dans le cas d'un bien reçu en nue-propriété, le logiciel demande si le donateur s'est réservé l'usufruit ou s'il a été transmis à une tierce personne. Dans ce dernier cas, indiquez si cette personne est décédée afin de déterminer si l'usufruit a rejoint la nue-propriété.

❸ Acquisition démembrée :

En sélectionnant cette option, vous accédez directement à l'écran ci-dessous :

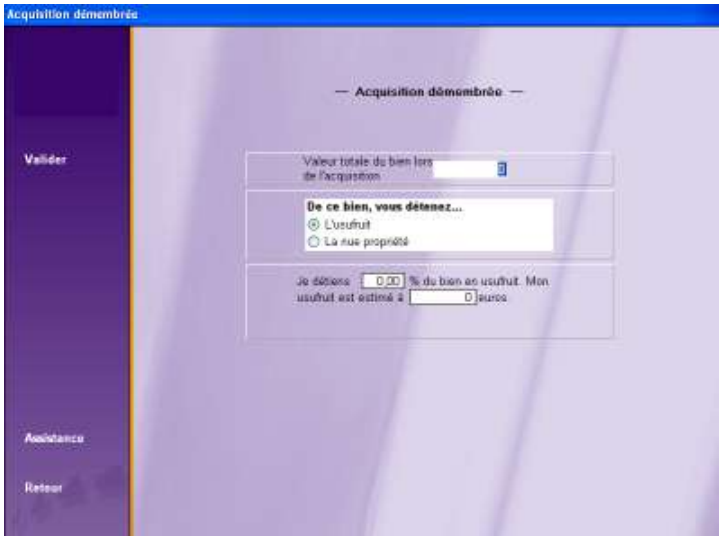

Tout achat démembré est réalisé **selon une méthode économique**, sauf démembrement conventionnel (accord des parties).

Dans le premier champ, saisissez la valeur totale du bien **en pleine propriété** lors de l'acquisition. Puis, indiquez si le client a acquis l'usufruit ou la nue-propriété du bien.

Précisez ensuite la **quote-part** en pourcentage détenue par ce dernier en usufruit ou en nue-propriété. Cette information sera récupérée par le logiciel pour la succession.

Enfin, saisissez le montant estimé de l'usufruit ou de la nue-propriété de la quote-part détenue par le client. Cette valeur sera intégrée au patrimoine du client. Validez.

Après avoir renseigné le type d'acquisition, indiquez si le client a effectué une donation démembrée de ce bien.

❹ Donation faite :

Si il y a donation, le logiciel affiche la liste des successibles. Si le donataire n'y figure pas, saisissez-le dans le menu « La Famille » « Successibles » puis revenez dans le bien.

En sélectionnant le donataire concerné, vous procèderez à la description de la donation.

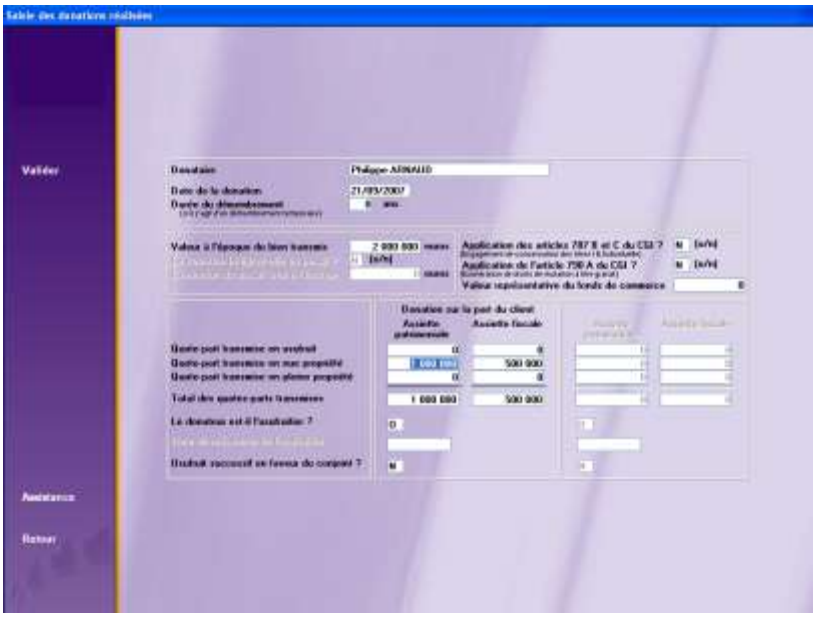

Tout d'abord, inscrivez la date de la donation.

S'il s'agit d'un démembrement temporaire, indiquez sa durée.

Saisissez ensuite **la valeur totale du bien en pleine propriété**, estimée au jour de la donation dans « Valeur à l'époque du bien transmis ».

Puis, précisez si la donation intégrait un passif. Dans ce cas, indiquez le montant de la dette qui sera déduite de la valeur du bien transmis pour le calcul de l'assiette des droits de donation. Dans l'attente d'une instruction administrative, concernant les démembrements avec transmission de passif, seules les transmissions de biens en pleine propriété sont calculées par le logiciel.

Ensuite, saisissez la **quote-part** transmise en usufruit et/ou en nue-propriété et/ou en pleine propriété. Le logiciel calculera automatiquement l'assiette fiscale selon le barème du démembrement fiscal.

Dans le cas d'une quote-part transmise en nue-propriété, vous devrez préciser si le donateur est l'usufruitier. S'il ne l'est pas, inscrivez la date de naissance de ce dernier.

Enfin, notez s'il y a usufruit successif en faveur du conjoint. L'usufruit successif est une donation de biens présents à terme. Sa taxation aura lieu au moment du décès du donateur.

Une fois la fiche donation renseignée, cliquez sur « Valider ». Vous accédez alors à la liste des donations effectuées. Cliquez sur « Retour » pour revenir à l'écran « Patrimoine Professionnel» afin de compléter les informations de la fiche « Compte courant d'associés ».

Saisissez le montant et le taux de rémunération du compte courant d'associés, puis, précisez si vous optez pour le prélèvement libératoire ou non.

2.8.2. Entreprise individuelle

2.8.2.1. Participations

A Informations générales

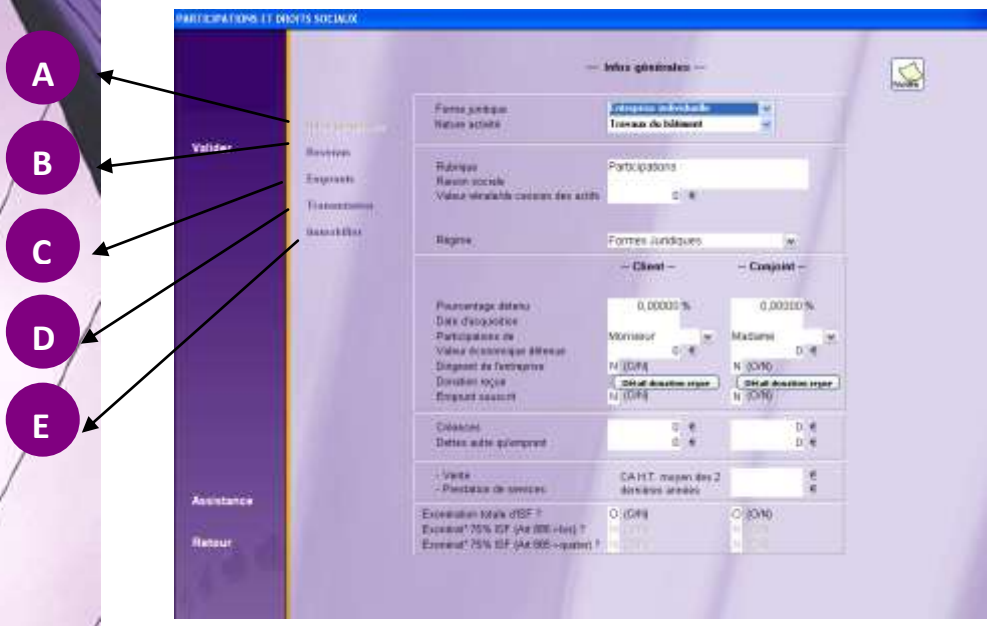

Saisissez la «valeur vénale » qui est une estimation de la valeur actuelle de l'entreprise.

Indiquez le pourcentage de parts détenu par le client. Le logiciel a besoin de cette information pour savoir si le bien est propre ou s'il est en indivision. Par exemple, le client a pu hériter d'une entreprise individuelle et se retrouver en indivision avec ses frères et sœurs ou bien la société a pu être crée par le client sous le régime de la communauté et, de ce fait, appartenir aux deux époux.

Mentionnez si le client est dirigeant. Cette information est importante pour le calcul de l'ISF et pour les emprunts.

Renseignez la « **Donation reçue** » dans le cas où le client a reçu l'entreprise par donation.

Le logiciel affiche la liste des donateurs. Si le donateur concerné n'apparaît pas, ajoutez-le. Puis, en le sélectionnant, accédez à l'écran vous permettant de saisir l'acquisition.

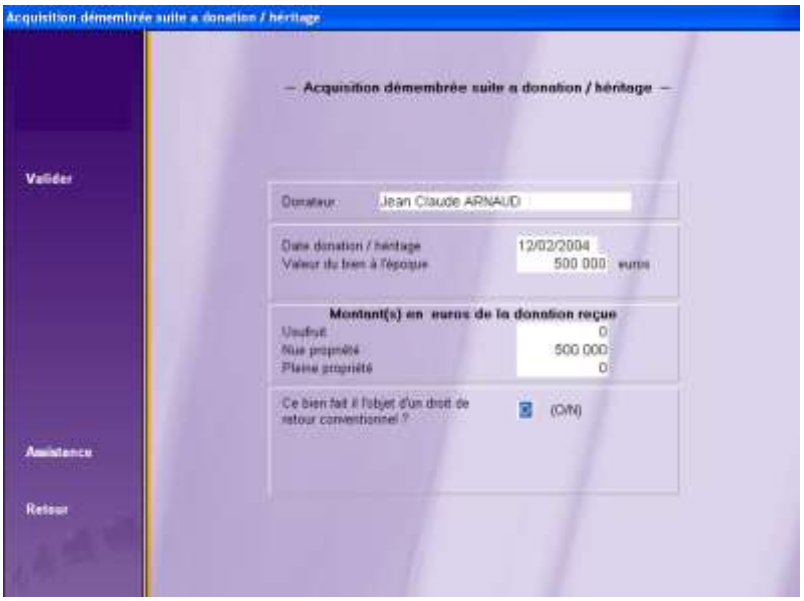

Indiquez la « Date de la donation/héritage » puis la **valeur totale du bien en pleine propriété** (estimée au jour de la donation ou de la succession) dans « Valeur du bien à l'époque ».

Il s'agit ensuite de renseigner le montant de la donation reçue. Si le client a reçu un bien démembré, vous devez saisir la **quote-part** transmise en usufruit et/ou en nue-propriété et/ou en pleine propriété. Dans le tableau ci-joint, le client a reçu 100% en nue-propriété. La part fiscale d'usufruit ou de nue-propriété sera automatiquement calculée par le logiciel en fonction de l'âge de l'usufruitier et de la valeur estimée du bien à l'époque.

Précisez si le bien fait l'objet d'un droit de retour conventionnel.

Dans le cas d'un bien reçu en nue-propriété, le logiciel demande si le donateur s'est réservé l'usufruit ou s'il a été transmis à une tierce personne. Dans ce dernier cas, indiquez si cette personne est décédée afin de déterminer si l'usufruit a rejoint la nue-propriété. Après validation, vous retournez à l'écran « infos générales ».

L'option « Emprunt souscrit » est coché à non par défaut. Cependant, si vous intégrez les caractéristiques d'un emprunt, en cliquant sur l'icône « Emprunts » située à gauche de l'écran (cf : ci-après rubrique Emprunt), la case se cochera automatiquement à oui.

La rubrique « Exonération totale d'ISF » indique au logiciel si la valeur de ce bien doit être prise en compte pour le calcul de l'ISF. Plusieurs dispositifs d'exonération partielle d'ISF sont mis en place en fonction de la qualité du détenteur de droits sociaux.

Puis, renseignez « les revenus » en cliquant sur l'icône ad hoc située à gauche de l'écran.

B Revenus

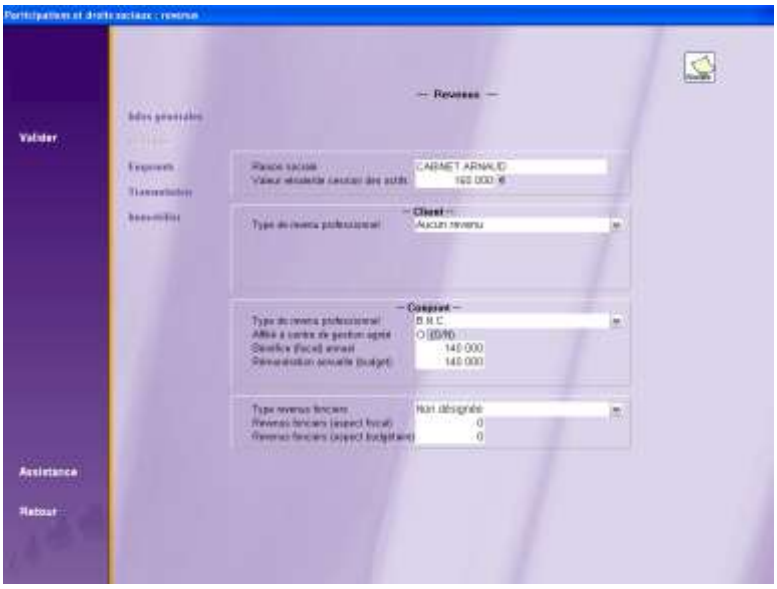

Après avoir sélectionné le type de revenu, indiquez le bénéfice fiscal annuel utilisé pour la déclaration 2035 ainsi que la rémunération annuelle qui correspond à ce que le client perçoit réellement.

En fonction du type de revenu (BIC, BNC, BA), précisez si il y a ou non affiliation à un centre de gestion agrée.

Puis, allez renseigner « les emprunts » souscrits et remboursés par la société, garantis sur la tête du client ou du conjoint.

C Emprunts

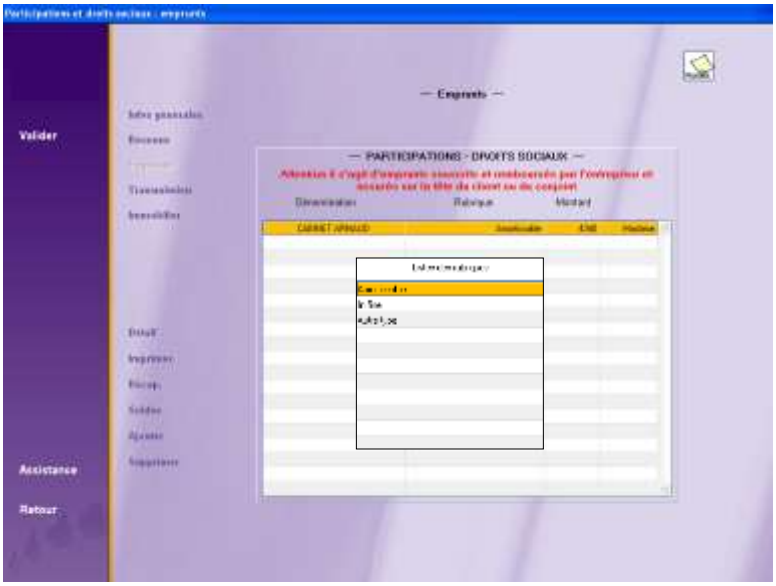

Ces emprunts ont une influence sur les successions car ils augmentent l'actif des entreprises au décès de la personne assurée.

Cliquez sur « Ajouter » et sélectionnez le type d'emprunt souscrit.

Dans le cas d'une entreprise individuelle, il s'agit bien évidemment d'un emprunt privé et professionnel en même temps.

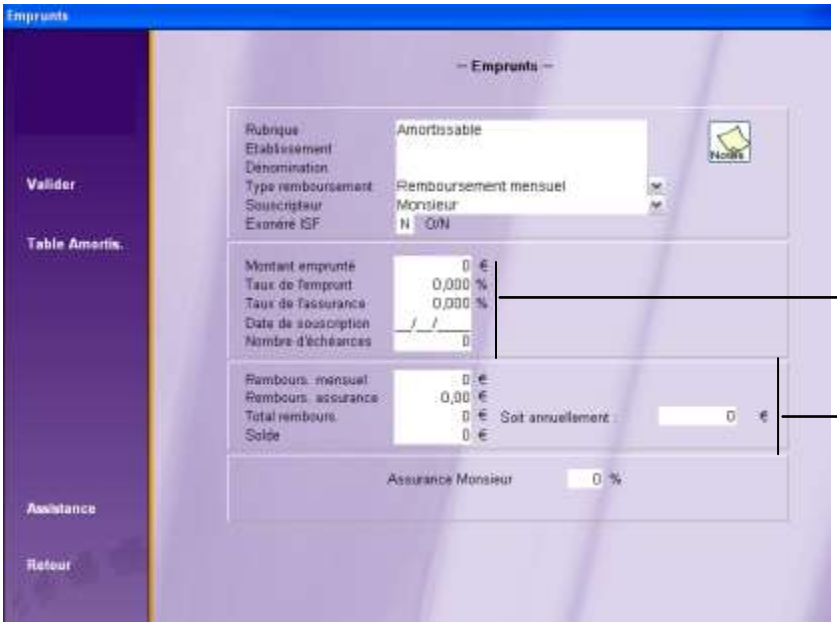

Zones à saisir

Calculs automatiques du logiciel.

Le logiciel propose un tableau d'amortissement. Pour le visualiser, cliquez sur l'icône « Table Amortis. » située à gauche de l'écran.

Après avoir renseigné la fiche, validez et allez sur « Transmission ».

D Transmission

En cas de décès d'un BNC ou d'un BIC, il y a des conséquences importantes sur la succession. Les héritiers doivent payer des droits de succession et éventuellement payer un IR exceptionnel notamment si il y a emprunt. En effet, lorsqu'il y a cessation d'activité, il y a imposition immédiate de tous les revenus non encore imposés, des créances acquises et des plus-values qui jusque là étaient latentes. Les profits ou pertes sur stocks sont également imposés.

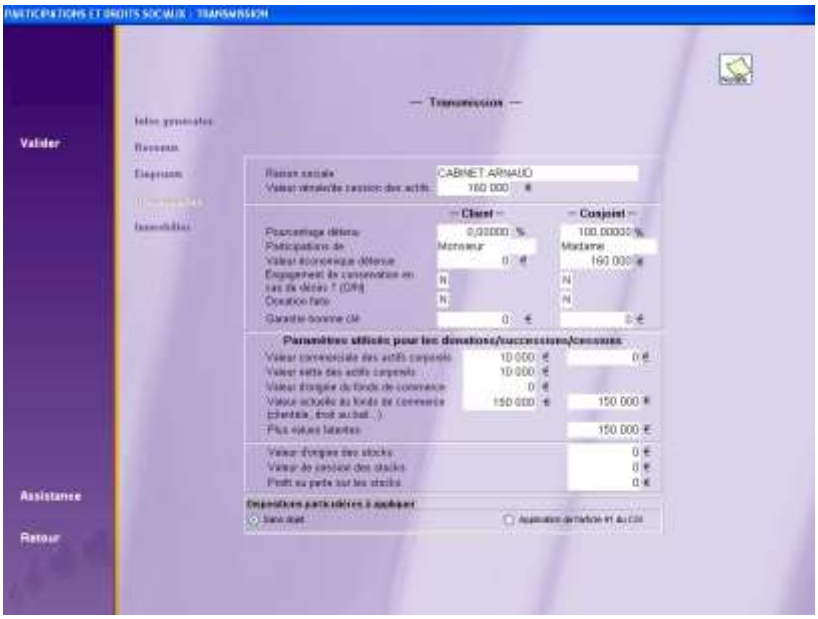

Afin que le logiciel puisse prendre en compte tous ces éléments, il est nécessaire de renseigner « Paramètres utilisés pour les donations/successions/Cessions ».

Renseignez ensuite l' « immobilier » en cliquant sur l'icône située à gauche de l'écran.

E Immobilier

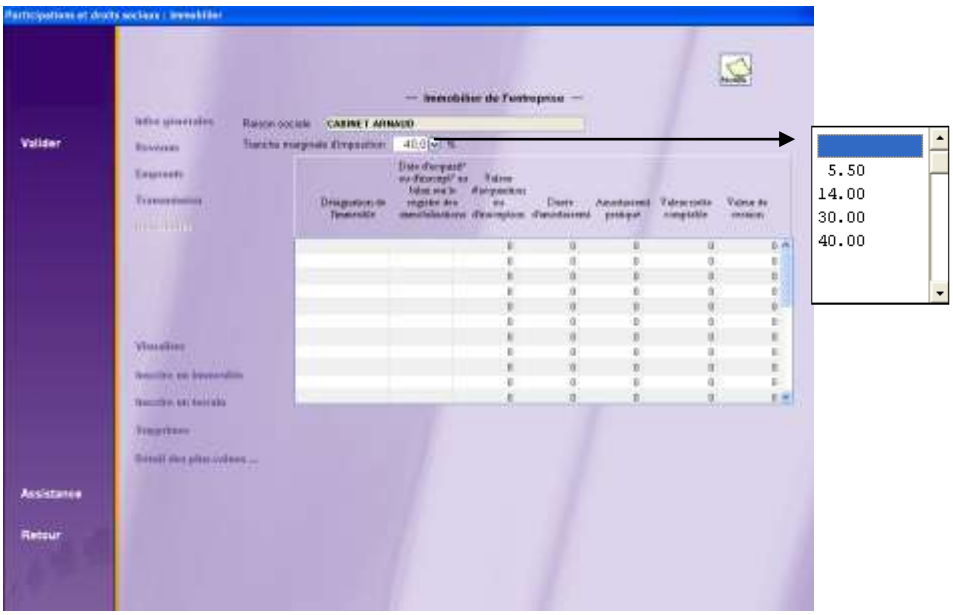

La première fois que vous entrez dans cette rubrique, l'écran est vide. Cliquez sur « Joindre un Immobilier», seul l'immobilier professionnel apparaît. Cliquez dessus afin que le logiciel le récupère.

Vous devez alors saisir la durée d'amortissement et le logiciel calculera l'amortissement pratiqué et la valeur nette comptable.

La TMI est récupérée automatiquement lorsque le module d'impôt est renseigné. Dans le cas contraire, saisissez-la dans le menu déroulant.

Validez. Vous retournez à l'écran d'accueil du Patrimoine Professionnel où sont répertoriés tous les biens professionnels que vous venez de saisir.

2.9. Les biens divers

Vous avez la possibilité d'intégrer ici les biens qui n'entrent dans aucune catégorie.

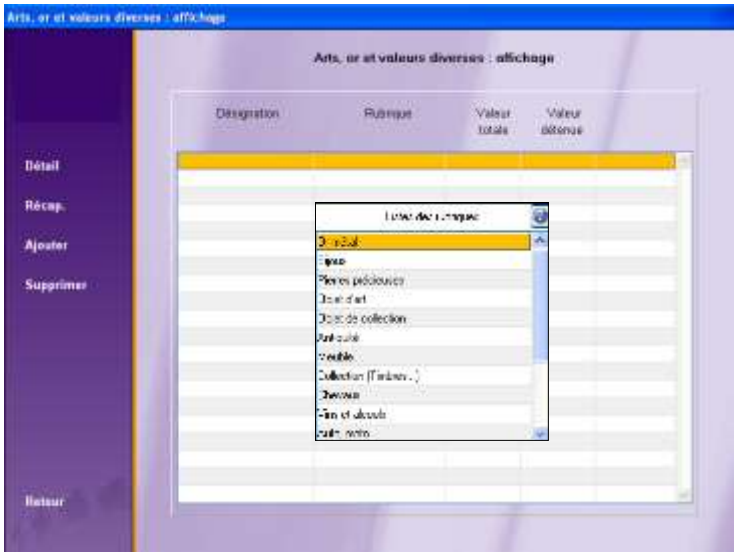

Cliquez sur « Ajouter » et sélectionnez le bien à saisir dans la liste des rubriques.

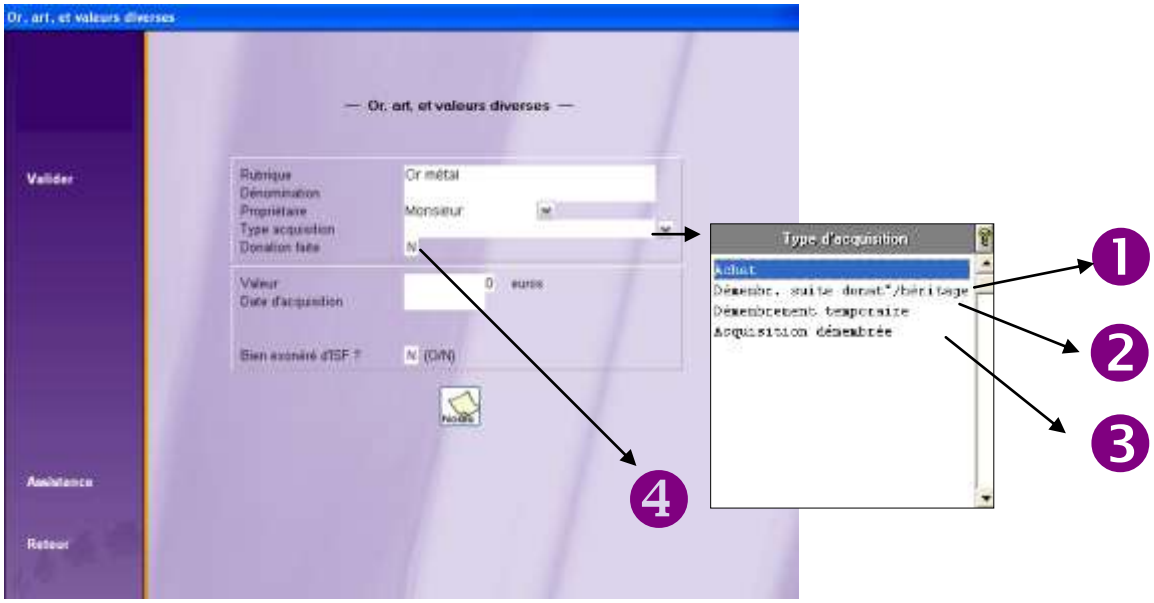

Renseignez le champ « propriétaire ».

Le « type d'acquisition » permet au logiciel de savoir si le client détient le bien en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit. S'il y a démembrement, il est nécessaire de signaler l'origine du démembrement :

❶ Démembrement suite à une donation ou un héritage :

Le logiciel affiche la liste des donateurs déjà saisis dans « La famille » rubrique « Donateurs-légateurs du client ». Si le donateur concerné n'apparaît pas, ajoutez-le. Puis, en le sélectionnant, accédez à l'écran vous permettant de saisir l'acquisition.

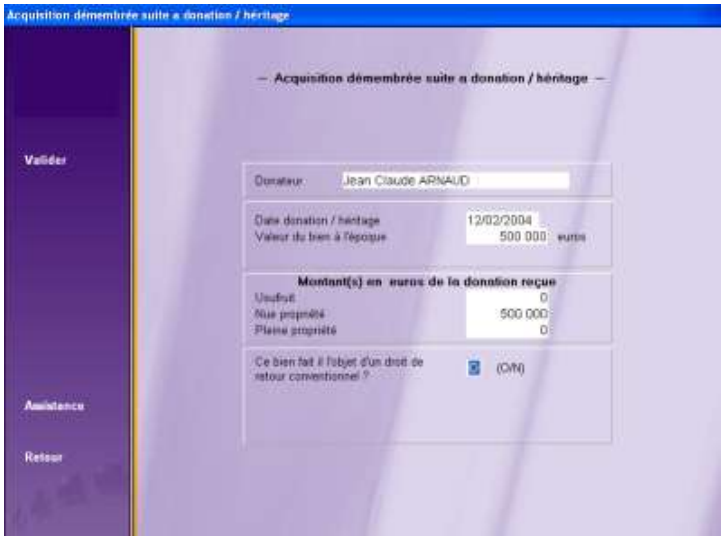

Indiquez la « Date de la donation/héritage » puis la **valeur totale du bien en pleine propriété** (estimée au jour de la donation ou de la succession) dans « Valeur du bien à l'époque ».

Il s'agit ensuite de renseigner le montant de la donation reçue. Si le client a reçu un bien démembré, vous devez saisir la **quote-part** transmise en usufruit et/ou en nue-propriété et/ou en pleine propriété. Dans le tableau ci-joint, le client a reçu 100% en nue-propriété. La part fiscale d'usufruit ou de nue-propriété sera automatiquement calculée par le logiciel en fonction de l'âge de l'usufruitier et de la valeur estimée du bien à l'époque.

Précisez si le bien fait l'objet d'un droit de retour conventionnel.

Dans le cas d'un bien reçu en nue-propriété, le logiciel demande si le donateur s'est réservé l'usufruit ou s'il a été transmis à une tierce personne. Dans ce dernier cas, indiquez si cette personne est décédée afin de déterminer si l'usufruit a rejoint la nue-propriété.

❷ Démembrement temporaire :

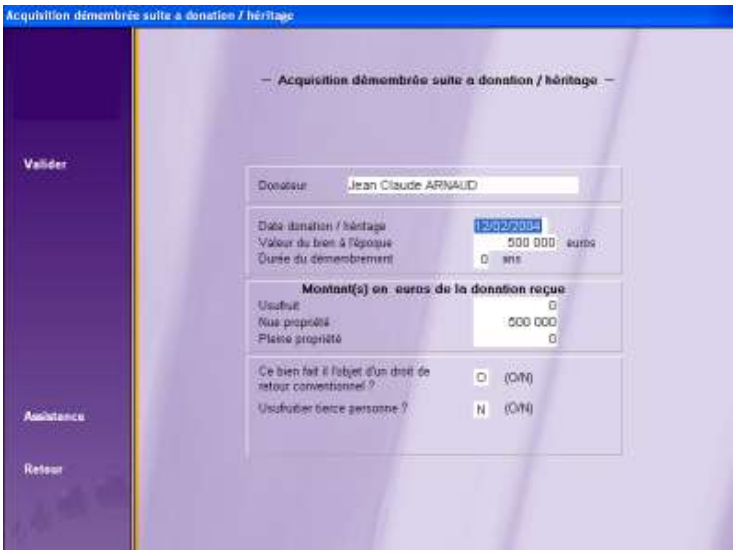

Le logiciel affiche la liste des donateurs. Si le donateur concerné n'apparaît pas, ajoutez-le. Puis, en le sélectionnant, vous accédez à l'écran permettant de saisir l'acquisition.

Indiquez la « Date de la donation/héritage » puis la **valeur totale du bien en pleine propriété** (estimée au jour de la donation ou de la succession) dans « Valeur du bien à l'époque ».

Précisez la durée du démembrement.

Il s'agit ensuite de renseigner le montant de la donation reçue. Si le client a reçu un bien démembré, vous devez saisir la **quote-part** transmise en usufruit et/ou en nue-propriété et/ou en pleine propriété. Dans le tableau ci-joint, le client a reçu 100% en nue-propriété. La part fiscale d'usufruit ou de nue-propriété sera automatiquement calculée par le logiciel en fonction de l'âge de l'usufruitier et de la valeur estimée du bien à l'époque.

Précisez si le bien fait l'objet d'un droit de retour conventionnel.

Dans le cas d'un bien reçu en nue-propriété, le logiciel demande si le donateur s'est réservé l'usufruit ou s'il a été transmis à une tierce personne. Dans ce dernier cas, indiquez si cette personne est décédée afin de déterminer si l'usufruit a rejoint la nue-propriété.

3 Acquisition démembrée :

En sélectionnant cette option, vous accédez directement à l'écran ci-dessous :

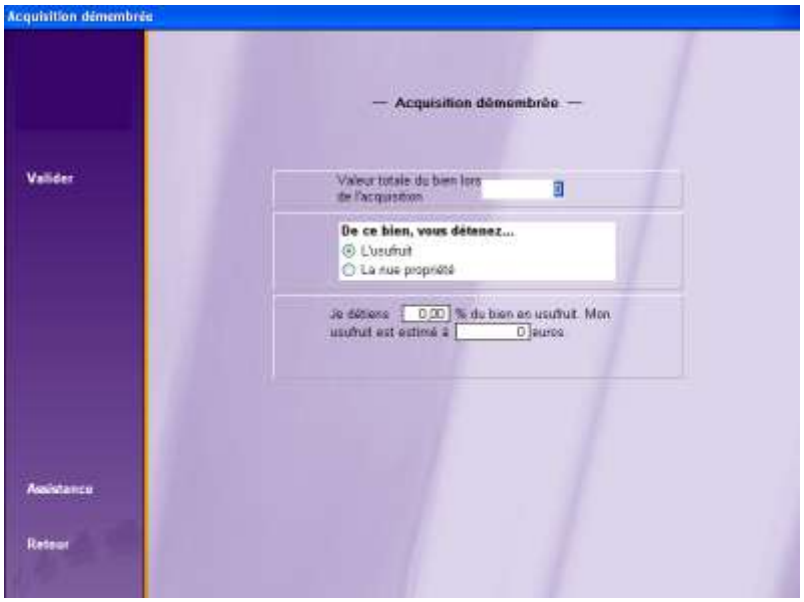

Tout achat démembré est réalisé **selon une méthode économique**, sauf démembrement conventionnel (accord des parties).

Dans le premier champ, saisissez la valeur totale du bien **en pleine propriété** lors de l'acquisition. Puis, indiquez si le client a acquis l'usufruit ou la nue-propriété du bien.

Précisez ensuite la **quote-part** en pourcentage détenue par ce dernier en usufruit ou en nue-propriété. Cette information sera récupérée par le logiciel pour la succession.

Enfin, saisissez le montant estimé de l'usufruit ou de la nue-propriété de la quote-part détenue par le client. Cette valeur sera intégrée au patrimoine du client. Validez.

Après avoir renseigné le type d'acquisition, indiquez si le client a effectué une donation démembrée de ce bien.

4 Donation faite :

Si il y a donation, le logiciel affiche la liste des successibles. Si le donataire n'y figure pas, saisissez-le dans le menu « La Famille » « Successibles » puis revenez dans le bien.

En sélectionnant le donataire concerné, vous procèderez à la description de la donation.

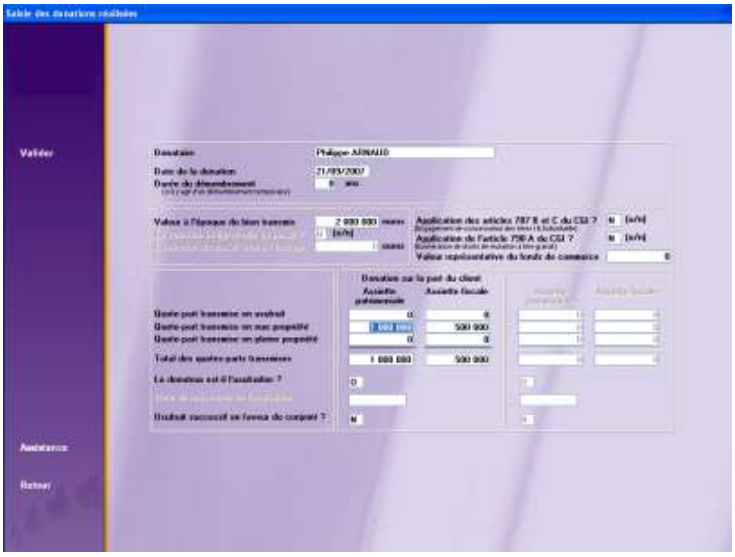

Tout d'abord, inscrivez la date de la donation.

S'il s'agit d'un démembrement temporaire, indiquez sa durée.

Saisissez ensuite **la valeur totale du bien en pleine propriété**, estimée au jour de la donation dans « Valeur à l'époque du bien transmis ».

Puis, précisez si la donation intégrait un passif. Dans ce cas, indiquez le montant de la dette qui sera déduite de la valeur du bien transmis pour le calcul de l'assiette des droits de donation. Dans l'attente d'une instruction administrative, concernant les démembrements avec transmission de passif, seules les transmissions de biens en pleine propriété sont calculées par le logiciel.

Ensuite, saisissez la **quote-part** transmise en usufruit et/ou en nue-propriété et/ou en pleine propriété. Le logiciel calculera automatiquement l'assiette fiscale selon le barème du démembrement fiscal.

Dans le cas d'une quote-part transmise en nue-propriété, vous devrez préciser si le donateur est l'usufruitier. S'il ne l'est pas, inscrivez la date de naissance de ce dernier.

Enfin, notez s'il y a usufruit successif en faveur du conjoint. L'usufruit successif est une donation de biens présents à terme. Sa taxation aura lieu au moment du décès du donateur.

Une fois la fiche donation renseignée, cliquez sur « Valider ». Vous accédez alors à la liste des donations effectuées. Cliquez sur « Retour » pour revenir à l'écran « biens divers » afin de compléter les informations de cette rubrique.

Précisez si le bien est exonéré d'ISF. Le logiciel tient compte des exonérations pour le calcul des droits de succession.

Après validation de la fiche, vous retournez sur l'écran d'accueil de la rubrique « Biens divers » où les biens saisis apparaissent. Cliquez sur « Retour » pour revenir au menu principal.

2.10. Les dettes et engagements

Le logiciel va récupérer les dettes pour les inscrire au passif successoral.

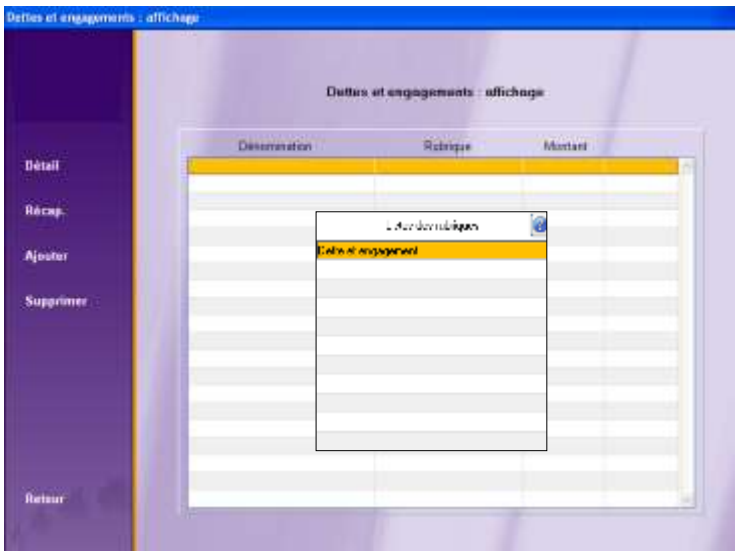

Cliquez sur « Ajouter » et effectuez un double clic sur « Dettes et engagements » afin de saisir la fiche.

Après avoir nommé la dette et son propriétaire, indiquez son montant et son remboursement annuel. Vous devez **modifier le solde chaque année** car le logiciel ne peut le recalculer.

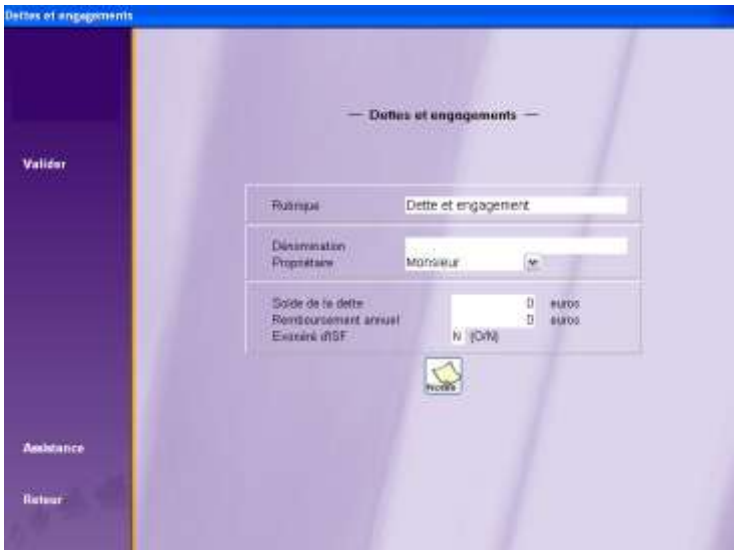

Précisez si la dette est exonérée d'ISF.

Validez et retournez au menu principal.

2.11. Les emprunts

Le logiciel a récupéré tous les emprunts précédemment saisis dans les biens.

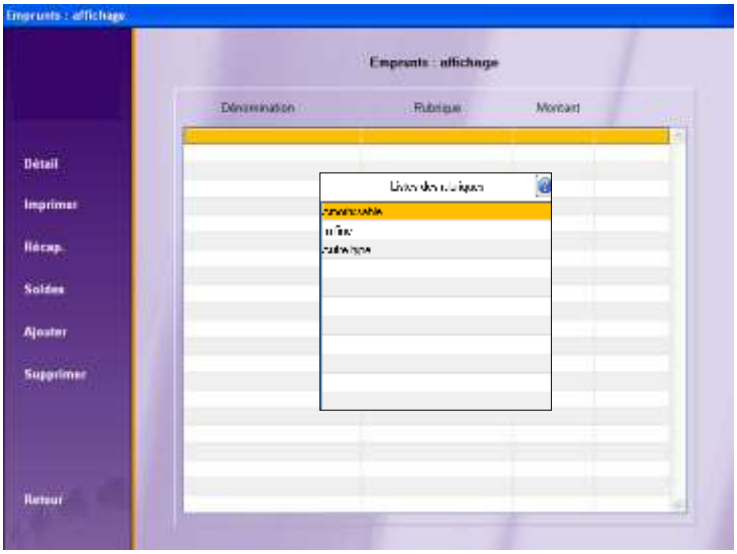

Pour créer un nouvel emprunt, cliquez sur « Ajouter ».

Vous avez la possibilité de saisir trois types d'emprunt.

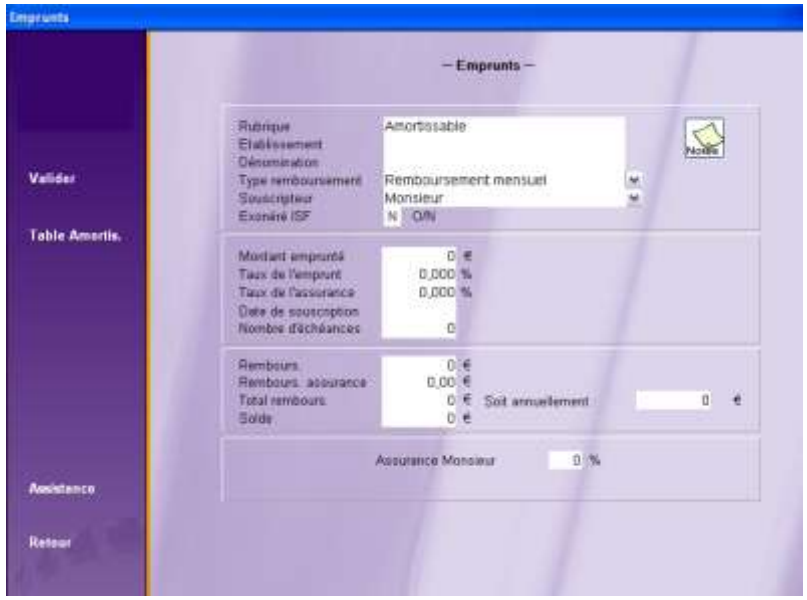

Pour les emprunts amortissables et In Fine, le logiciel détermine lui-même les capitaux restant dus ainsi que les annuités de remboursement.

L'application propose un tableau d'amortissement. Pour le visualiser, cliquez sur l'icône « Table Amortis. » située à gauche de l'écran.

Cependant, en ce qui concerne les emprunts **« Autre type » c'est à vous de les remettre régulièrement à jour.**

Insérez un pourcentage dans les rubriques « Assurance Madame » et/ou « Assurance Monsieur ». Ce pourcentage correspond à la couverture de l'emprunt. Il est pris en compte dans le calcul des droits de succession. Le pourcentage correspond à la somme qui sera remboursée à la banque lors du décès. Par exemple, si vous mettez 100% à Monsieur l'assurance remboursera totalement l'emprunt. Dans ce cas, l'emprunt n'apparaîtra pas au passif de la succession. Dans le cas inverse, si vous saisissez 0%, l'emprunt figurera au passif de la succession pour le montant restant dû au jour du décès. Une combinaison de toutes les autres options peut-être envisagée. Validez.

2.12. Actif prévisible (hors bilan)

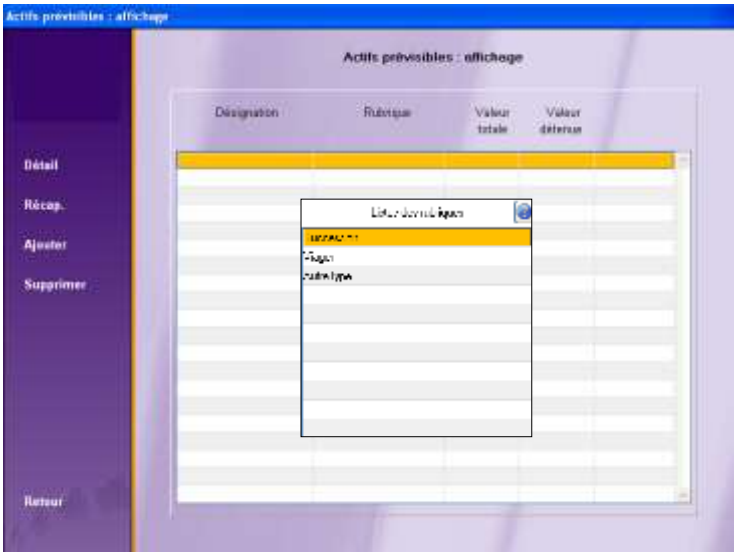

Vous avez la possibilité d'intégrer les actifs prévisibles. Le logiciel vous propose deux rubriques : succession et viager. Cependant, vous pouvez rentrer librement d'autres types d'actif.

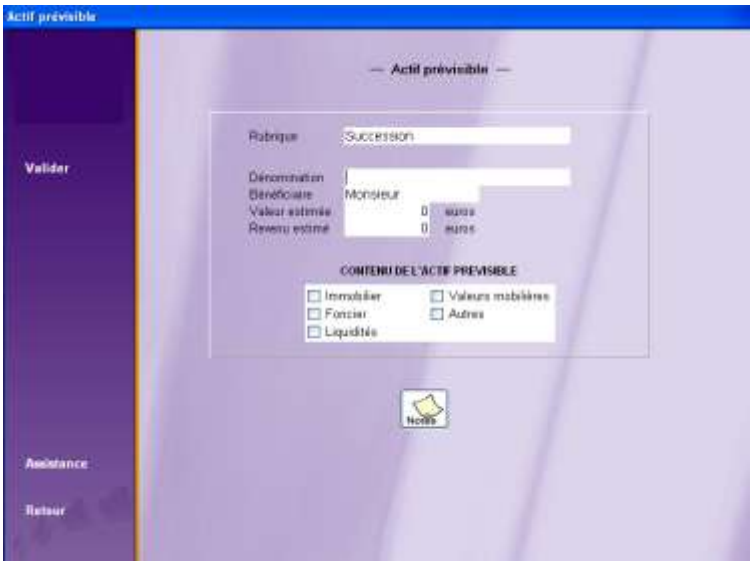

Complétez la fiche en précisant le contenu.

L'actif prévisible ne s'additionne pas à l'actif réel (actuel) et n'a donc aucune incidence sur le bilan patrimonial. Cependant, il est signalé pour mémoire dans l'impression du dossier.

Il s'agira essentiellement de biens qui pourraient faire partie du patrimoine du client, tels que les successions à venir.

L'actif prévisible peut être globalisé. Dans ce cas, cochez les différents éléments du contenu.

Validez, puis, retournez au menu principal.

2.13. Passif éventuel (hors bilan)

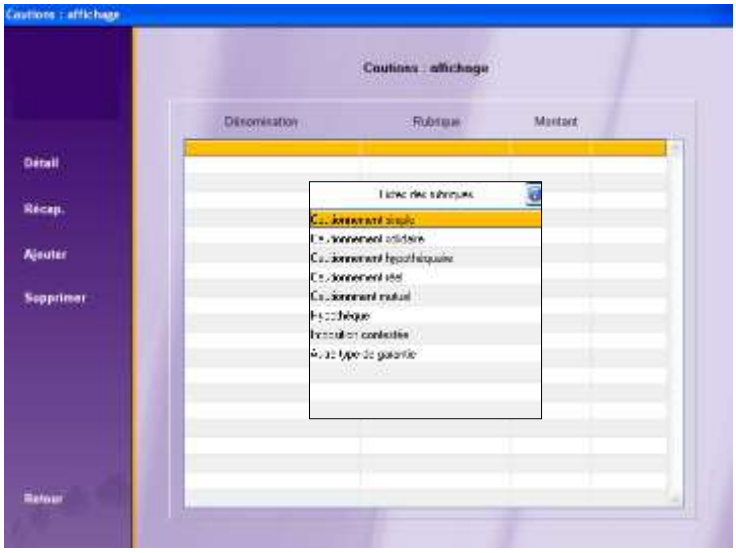

Cliquez sur « Ajouter » et sélectionnez la rubrique que vous souhaitez renseigner.

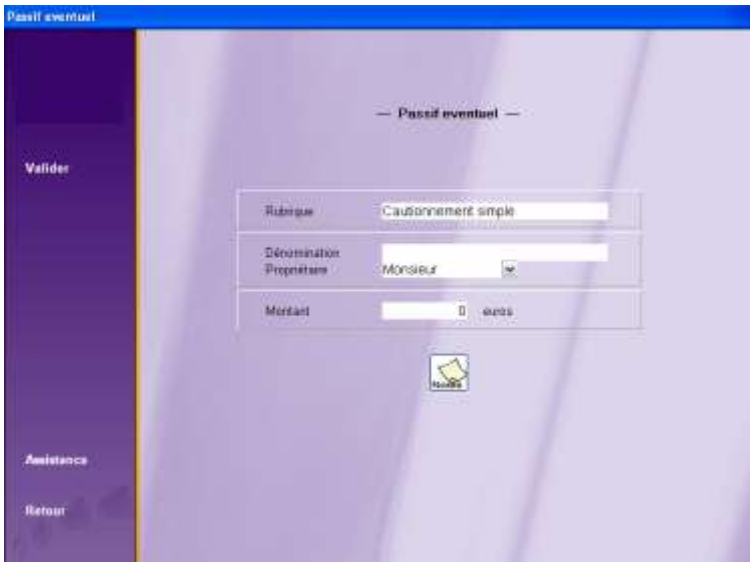

Complétez la fiche.

De la même façon que pour l'actif prévisible, l'exécution des garanties demeurant éventuelle, ces éléments n'ont actuellement aucune incidence sur le bilan patrimonial. Il est simplement préconisé de les garder en mémoire.

En général, le passif éventuel sera constitué de cautions.

Validez, puis, retournez au menu principal.

2.14. Analyse des résultats

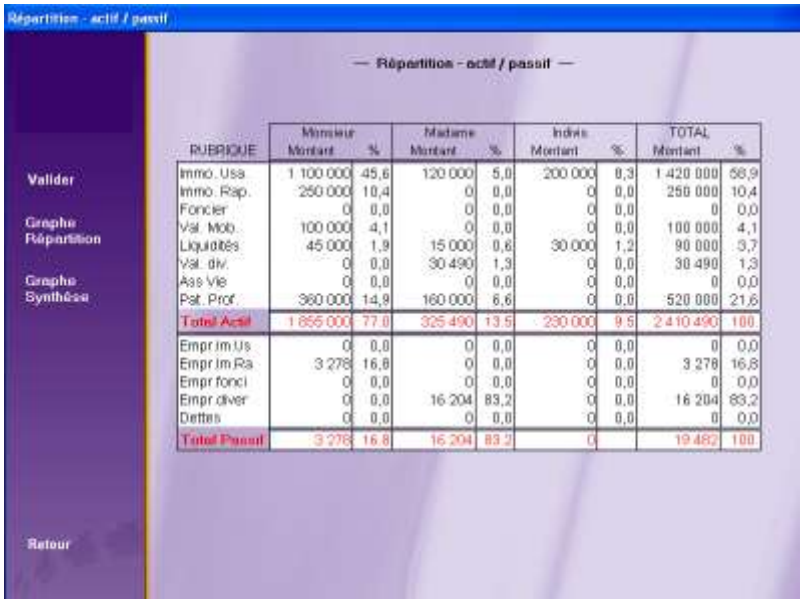

Le logiciel présente la répartition des biens et des dettes, en euros et en pourcentage, d'après les informations récupérées dans le menu « Les Biens ».

Les données sont représentées visuellement par deux types de graphes. Cliquez sur « graphe de répartition » à gauche de l'écran.

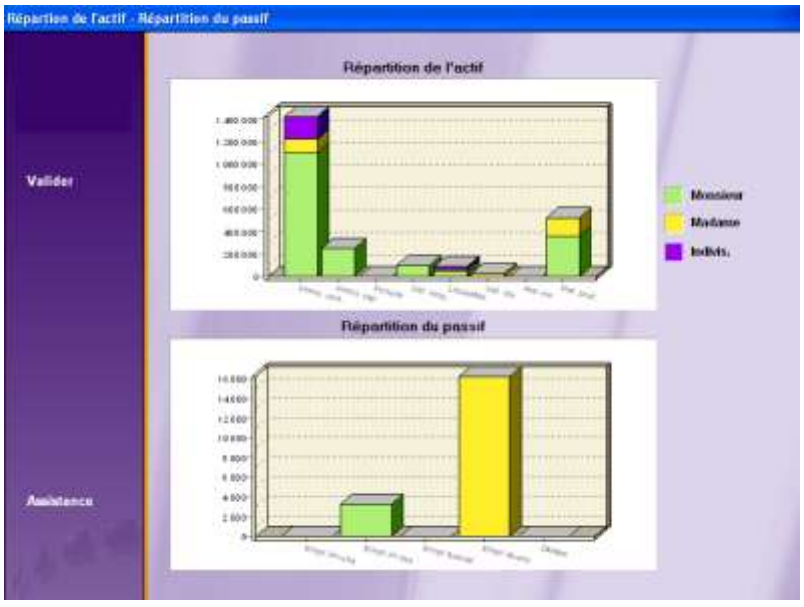

Deux histogrammes apparaissent ; l'un présente la répartition de l'actif, l'autre, celle du passif.

Validez, puis, cliquez sur « graphe synthèse ».

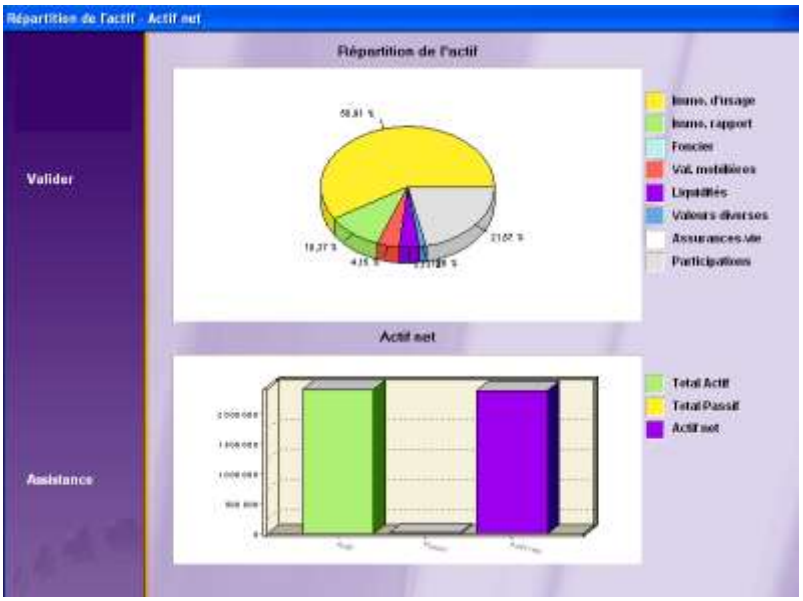

Le premier graphe permet d'apprécier la proportion que représente chaque élément de l'actif au sein du patrimoine global.

Le graphe « Actif net » souligne le niveau de richesse du client ; c'est la différence entre le total de l'actif et le total du passif.

Validez, puis, retournez au menu principal.

Allez maintenant dans « Les Flux ».

3- LES FLUX

Il s'agit tout d'abord de renseigner « Les revenus ».

3.1. Les revenus

Le logiciel a automatiquement récupéré les revenus saisis dans les biens patrimoniaux (immobiliers, fonciers, valeurs mobilières,…).

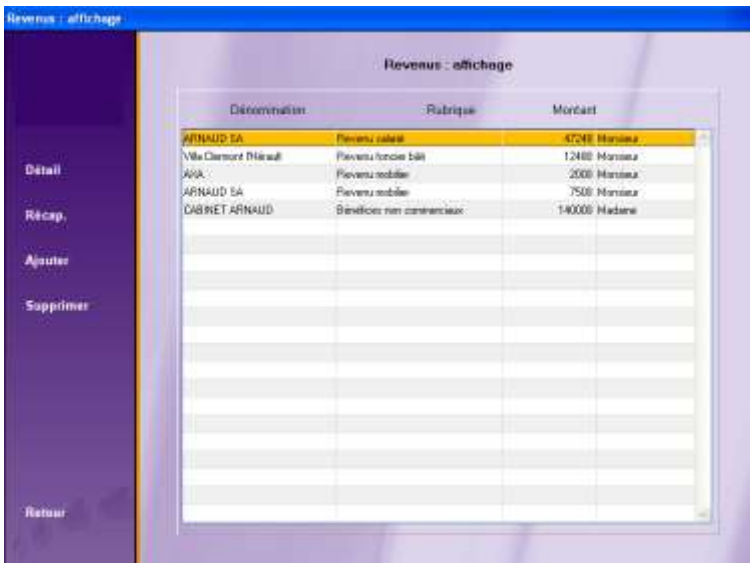

En cliquant sur « Récap » à gauche de l'écran, le logiciel propose une répartition annuelle suivant l'origine et la nature des revenus **bruts**.

Pour ajouter un revenu, cliquez sur « Ajouter » et sélectionnez le revenu à saisir.

Exemple d'un revenu salarié.

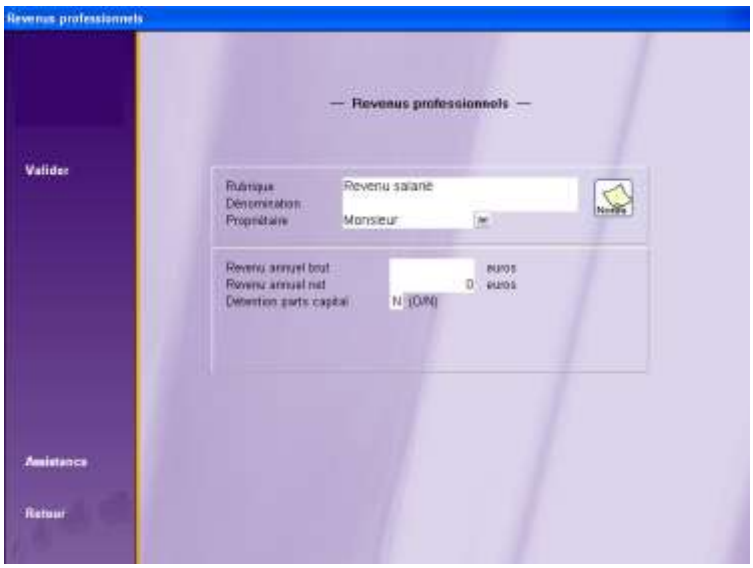

Il est nécessaire de mettre une dénomination aux revenus afin de pouvoir les distinguer les uns des autres.

Le revenu annuel brut correspond au montant qui sert de base à l'ensemble des cotisations alors que le « revenu annuel net » correspond au revenu net imposable **à déclarer**. Si vous ne saisissez qu'un seul des deux montants, le logiciel calculera l'autre revenu en considérant 22% de charges sociales.

Dans le cas où ce revenu provient d'une entreprise dont le client détient des parts du capital, cochez « O » dans la zone « Détention de parts dans le capital ». La liste des entreprises possédées par le client apparaît. Sélectionnez l'entreprise à laquelle la fiche fait référence. Cette information est récupérée par le logiciel, elle sera utilisée pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Exemple d'un revenu BNC.

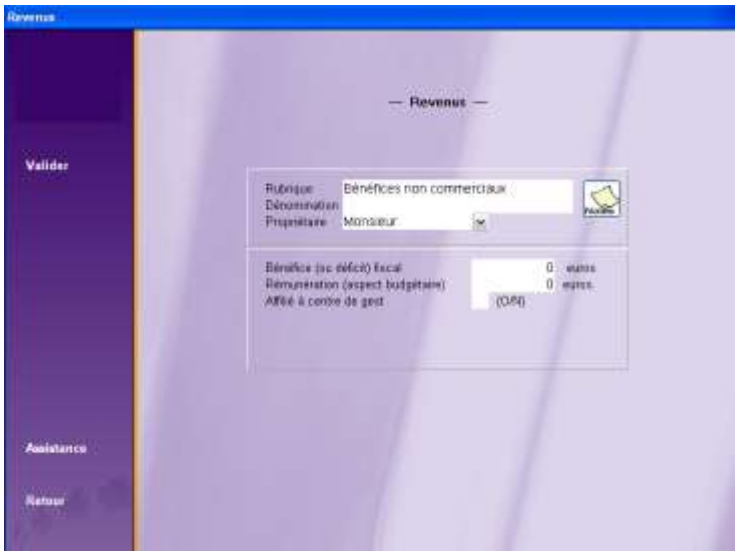

Indiquez le bénéfice fiscal annuel utilisé pour la déclaration 2035 ainsi que la rémunération annuelle qui correspond à ce que le client perçoit réellement.

Précisez si le client est affilié à un centre de gestion.

Vous ne pouvez supprimer un revenu du tableau « Revenus : affichage » qui a été précédemment saisi dans le menu « Les Biens ». Si vous tentez la suppression, un message d'interdiction apparaît :

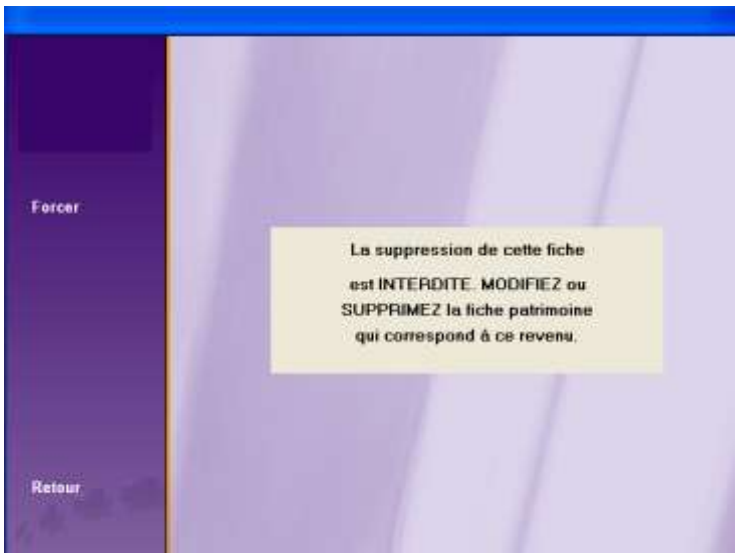

Pour supprimer le revenu, retournez au menu « Les biens » et allez dans la rubrique correspondante à ce revenu. Le logiciel vous donne tout de même la possibilité de « forcer » la suppression en cliquant sur le bouton ad hoc à gauche de l'écran.

3.2. Les dettes et engagements

Le logiciel a automatiquement récupéré les « dettes et engagements » saisis dans les biens patrimoniaux.

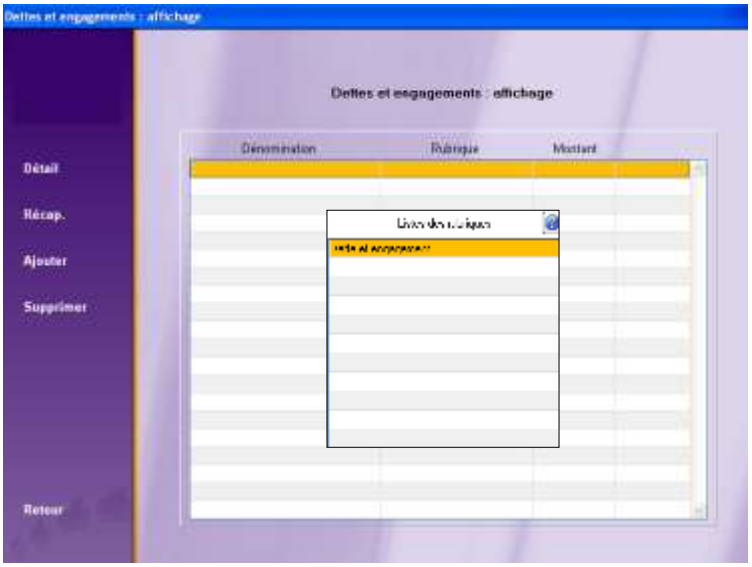

En cliquant sur « Récap » à gauche de l'écran, le logiciel propose une répartition annuelle suivant l'origine et la nature des dettes et engagements.

Pour ajouter une dette, cliquez sur « Ajouter » et sélectionnez la dette à saisir.

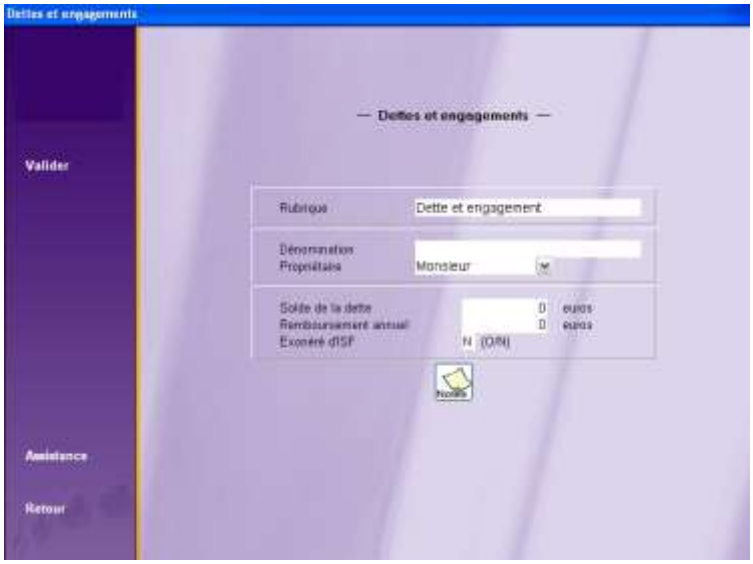

Après avoir nommé la dette et son propriétaire, indiquez son montant et son remboursement annuel. **Vous devez modifier le solde chaque année** car le logiciel ne peut le recalculer automatiquement.

3.3. Les dépenses d'usage

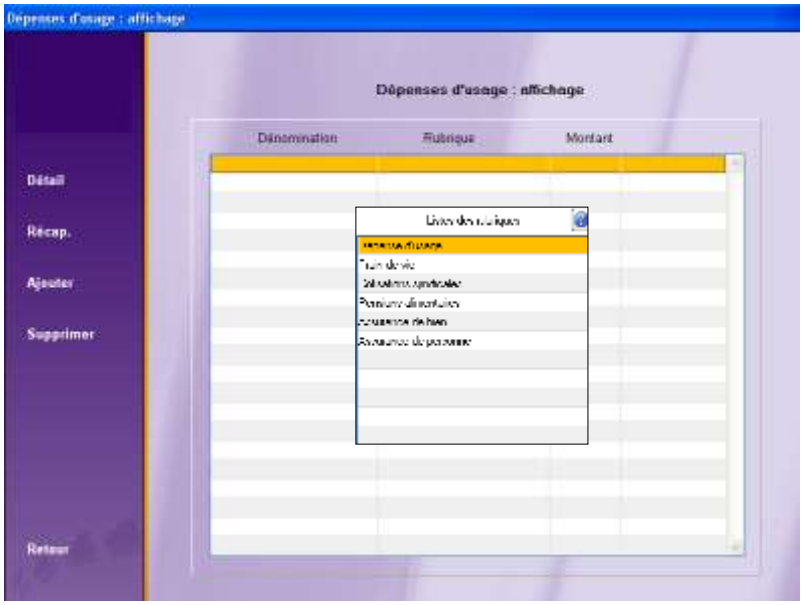

Vous avez la possibilité de rentrer chaque dépense ou saisir la globalité des dépenses dans la rubrique « Train de vie ».

Si aucune dépense n'est saisie, le budget disponible sera faussé car supérieur à la réalité.

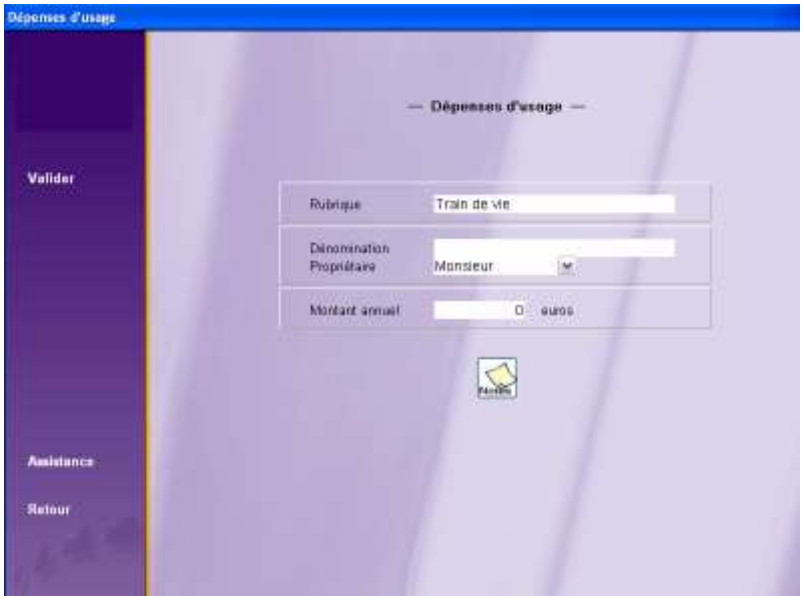

3.4. Les emprunts

Le logiciel a automatiquement récupéré les emprunts saisis dans les biens patrimoniaux.

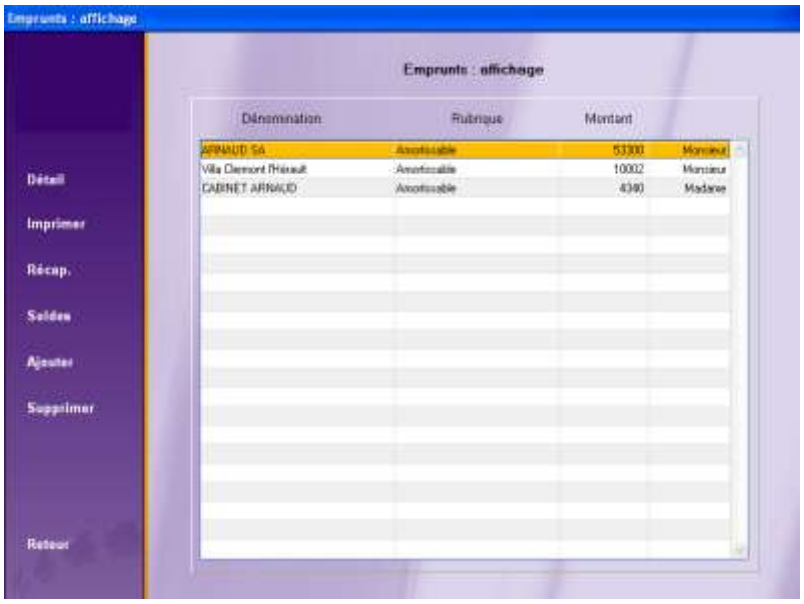

En cliquant sur « Récap » à gauche de l'écran, le logiciel propose une répartition annuelle suivant l'origine et la nature des emprunts.

En cliquant sur « Soldes », vous obtiendrez un récapitulatif du montant des emprunts restant dus.

Pour ajouter un emprunt, cliquez sur « Ajouter », sélectionnez le type d'emprunt souscrit et renseignez-le.

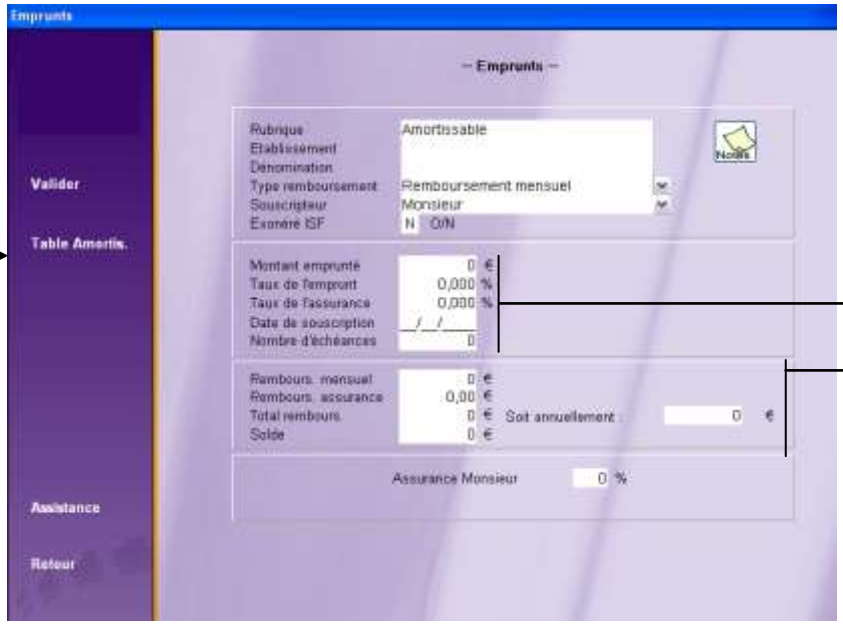

Rappel : Vous avez la possibilité de saisir le montant emprunté en francs. En cliquant sur la touche F 3 de votre clavier, la conversion en euros se fait automatiquement.

Pour les emprunts amortissables et In Fine, le logiciel détermine lui-même les capitaux restant dus ainsi que les annuités de remboursement.

L'application propose un tableau d'amortissement. Pour le visualiser, cliquez sur l'icône « Table Amortis. » située à gauche de l'écran.

Cependant, en ce qui concerne les emprunts « Autre type » c'est à vous de les remettre régulièrement à jour.

Insérez un pourcentage dans les rubriques « Assurance Madame » et/ou « Assurance Monsieur ». Ce pourcentage correspond à la couverture de l'emprunt. Il est pris en compte dans le calcul des droits de succession. Le pourcentage correspond à la somme qui sera remboursée à la banque lors du décès. Par exemple, si vous mettez 100% à Monsieur, l'assurance remboursera totalement l'emprunt. Dans ce cas, l'emprunt n'apparaîtra pas au passif de la succession. Dans le cas inverse, si vous saisissez 0%, l'emprunt figurera au passif de la succession pour le montant restant dû au jour du décès.

Une combinaison de toutes les autres options peut-être envisagée.

Validez et retournez au menu principal.

3.5. Les impôts et taxes

Le logiciel a automatiquement récupéré les taxes saisies dans les biens patrimoniaux.

Pour obtenir une répartition annuelle suivant l'origine et la nature des taxes, cliquez sur « Récap » à gauche de l'écran.

Il s'agit désormais de calculer l'IR puis l'ISF. L'impôt sur le revenu doit être calculé en premier, car il servira pour le calcul de l'ISF.

3.5.1. Impôt sur le revenu :

- Voir documentation ***Impôts***

3.5.2. Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) :

- Voir documentation ***Impôts***

3.6. Analyse des résultats

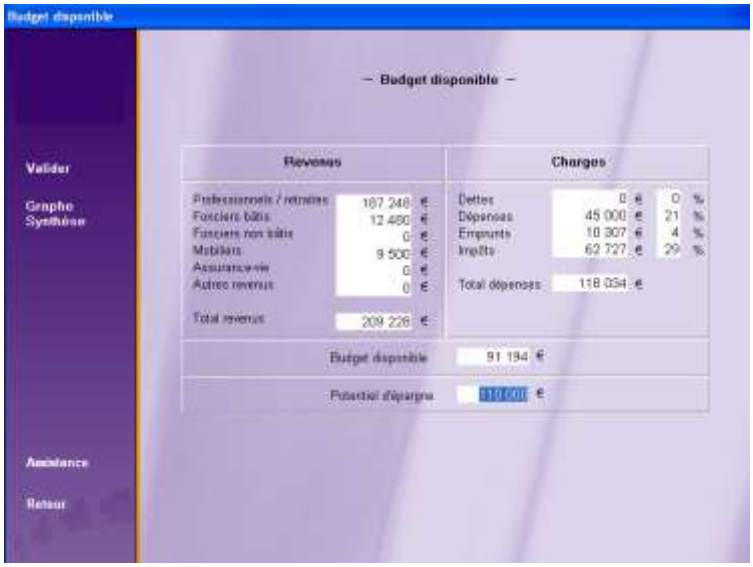

Le logiciel récupère automatiquement les flux saisis annuellement.

Un pourcentage s'affiche à côté de chaque charge. Celui-ci est calculé en proportion des revenus cumulés.

Le budget disponible correspond à la différence entre les revenus et les dettes.

Le potentiel d'épargne est à saisir manuellement.

Les données sont représentées visuellement par un graphe. Cliquez sur « Graphe de synthèse » à gauche de l'écran.

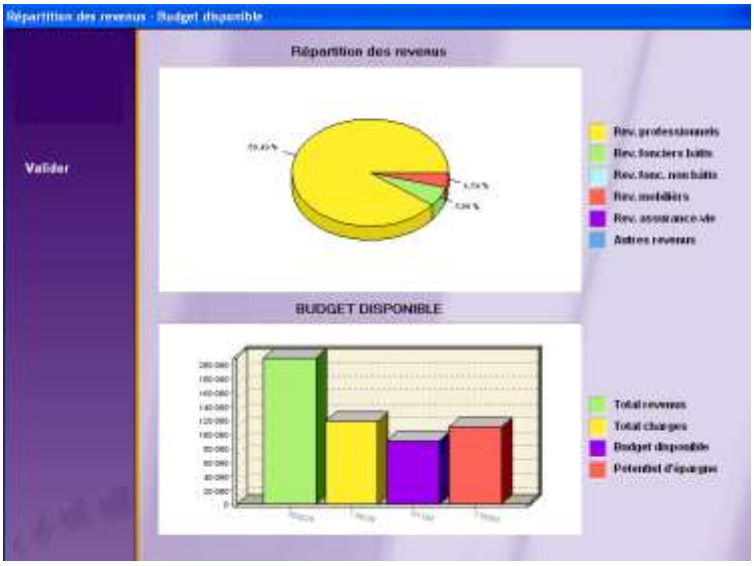

Le graphe permet d'apprécier la proportion que représente chaque revenu par rapport au revenu global.

Le deuxième graphe représente visuellement le budget disponible

FVI | Patrimoine & Entreprise

Tour Polygone

265 avenue des Etats du Languedoc

34000 – Montpellier

Guide d'utilisation logiciel

Successions

Retour sommaire général

SOMMAIRE

INTRODUCTION p.5

A- SUCCESSION DU CLIENT p.6

1- ORDRE DE SUCCESSION p.6
2- LES SUCCESSIBLES (BÉNÉFICIAIRES) p.7
   a. La représentation p.8
   b. La renonciation p.9
3- PARAMÈTRES DE LA SUCCESSION p.10
4- DROITS DE RETOUR p.11
5- DONATIONS EFFECTUÉES p.12
6- CONVENTIONS MATRIMONIALES p.13
   a. Convention matrimoniale : Exemple le préciput p.13
   b. Donation au dernier vivant p.14
   c. Le cantonnement p.15

7- LEGS p.16
8- AFFECTATIONS PARTICILIERES p.17
9- ASSURANCE-VIE p.17
10- DROITS DE SUCCESSION p.18
11- SYNTHESE DE LA FISCALITE p.20

B-SUCCESSION DU CONJOINT/PARTENAIRE p.21

1- ORDRE DE SUCCESSION p.21
2- LES SUCCESSIBLES (BÉNÉFICIAIRES) p.21
   a. La représentation p.21
   b. La renonciation p.21
3- PARAMÈTRES DE LA SUCCESSION p.21
4- DROITS DE RETOUR p.21
5- DONATIONS EFFECTUÉES p.21
6- CONVENTIONS MATRIMONIALES p.22
   a. Convention matrimoniale : Exemple le préciput p.22
   b. Donation au dernier vivant p.22
   c. Le cantonnement p.22

7- LEGS p.22
8- AFFECTATIONS PARTICILIERES p.22
9- ASSURANCE-VIE p.22
10- DROITS DE SUCCESSION p.22
11- SYNTHESE DE LA FISCALITE p.22

C- SUCCESSION AU DEUXIEME DECES p.22

1- DECES DU CLIENT APRES LE CONJOINT/PARTENAIRE p.22

a. Calcul des droits p.22

b. Visualisation des droits p.25

2- DECES DU CONJOINT/PARTENAIRE APRES LE CLIENT p.27

a. Calcul des droits p.27

b. Visualisation des droits p.27

INTRODUCTION

Le module de calcul des droits de succession, fait partie intégrante du logiciel.

Le programme récupère automatiquement toutes les données utiles à l'analyse successorale des personnes susceptibles d'être appelées à la succession.

Le menu "**Successions**" active et désactive les options, en fonction des renseignements saisis et des actions entreprises précédemment.

Les options concernant la succession du conjoint/partenaire seront bien sûr inactives si le client n'est pas marié (ou pacsé).

Les options de saisie des successibles, des donations, ou du calcul des droits, seront accessibles dès lors que l'actif successoral aura été évalué.

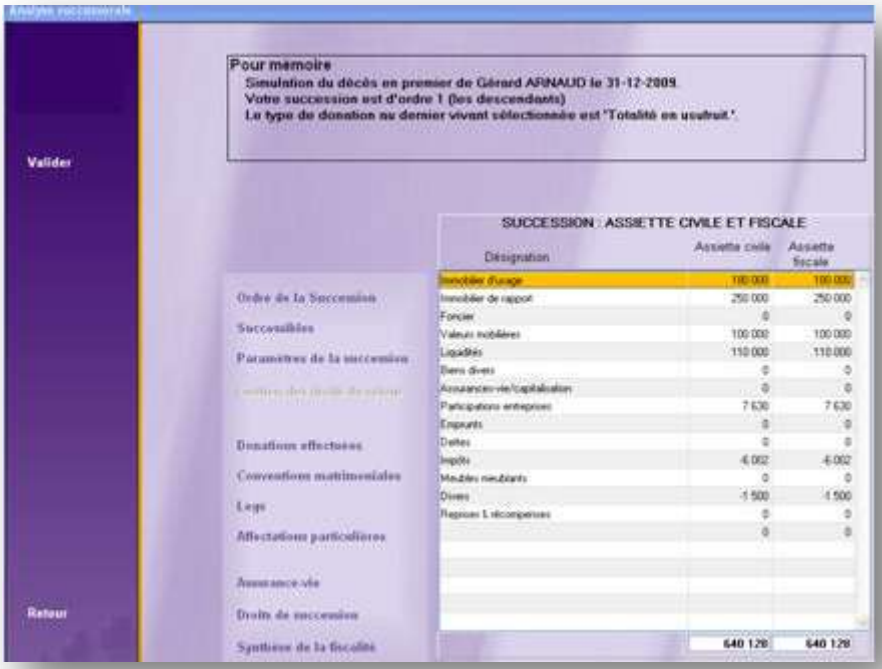

Cet écran récapitule sous la forme d'une liste, l'actif, le passif et les déductions autorisées. Les frais d'obsèques et les salaires différés apparaissent en négatif.

Les emprunts non couverts, ou couverts partiellement, les impôts, et les dettes s'inscrivent dans le passif successoral (en négatif).

L'***assiette civile*** affiche tous les biens à leur valeur au jour du décès.

L'***assiette fiscale*** reprend les biens après exonérations ainsi que tous les contrats d'assurance-vie souscrits après l'âge de 70 ans, après abattement de 30 500 €.

Remarques :

- Les biens communs, apparaîtront pour la moitié de leur valeur dans la succession de chacun des époux.

- Les contrats d'assurance vie soumis à l'arrêt **Praslicka** apparaissent automatiquement pour la moitié de leur valeur, dans la rubrique reprises et récompenses.

- Les biens, dont le client ne possède que l'usufruit, n'apparaissent pas dans le tableau. En effet au décès de l'usufruitier, la pleine propriété est reconstituée chez le nue propriétaire en franchise de droit (Article 1133 du CGI).

A- SUCCESSION DU CLIENT

1- ORDRE DE SUCCESSION

Le passage par cette option est obligatoire.

Le logiciel pose les questions indispensables à la succession (qui hérite, il détermine la réserve et la quotité disponible, et prend en compte les donations consenties).

Le conjoint survivant est devenu héritier réservataire de 25 % des biens de la succession en l'absence d'enfants. Il peut même être légataire universel. L'article 734 du CC stipule qu'en absence de descendants et de conjoint, les ascendants sont appelés à succéder. Il existe quatre catégories d'héritiers qui excluentt les suivants :

Ordre 1 : Les enfants et leurs descendants

Ordre 2 : Les parents, frères et sœurs- Les père et mère; les frères et sœurs ainsi que les descendants de ces derniers ;

Ordre 3 : Les grands parents, arrières grands parents- Les ascendants autres que les père et mère

Ordre 4 : Les oncles, tantes, et cousins.- Les autres collatéraux (autres que les frères et sœurs et leurs descendants).

Depuis la loi du 23 juin 2006, les collatéraux de même degré succèdent par tête.

Dans chaque ordre, l'héritier le plus proche exclut l'héritier le plus éloigné en degré.

Bien entendu, le logiciel autorise l'appel à la succession de personnes autres que celles initialement prévues par la loi.

Remarque : Si le client a des enfants, le logiciel indique sur l'ordre 1.

2- LES SUCCESSIBLES (BÉNÉFICIAIRES)

Sont considérées comme ***successibles / bénéficiaires***, toutes les personnes héritières par dévolution légale ainsi que celles susceptibles d'être gratifiées, d'une donation, d'un legs ou qui sont désignées bénéficiaires de contrats d'assurance-vie.

En cas de prédécès d'un héritier réservataire, il convient de saisir les enfants venant en représentation à sa place.

Lorsque les successibles sont les enfants, le logiciel reprend intégralement les données de la fiche « ***enfant*** ». Les données ne sont modifiables que dans cette dernière.

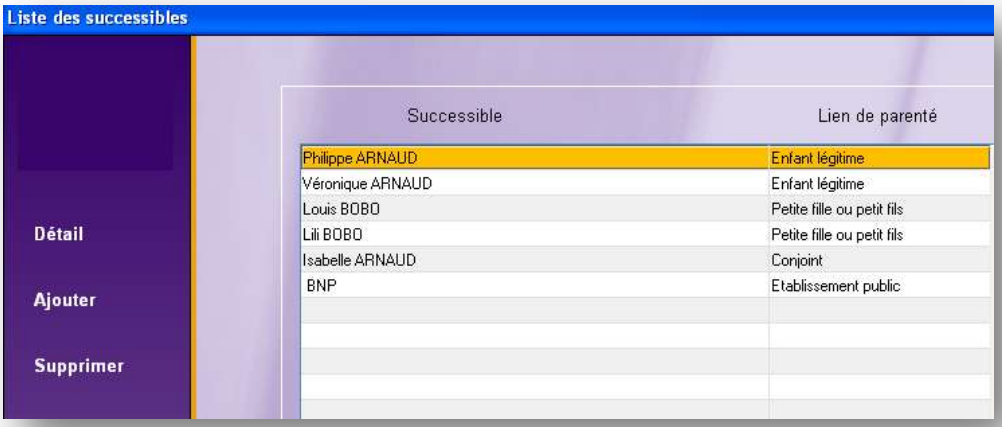

Le client, le conjoint et les enfants ont légitimement le titre de successibles et leurs "***fiches successibles***" sont automatiquement créées :

- Pour le client et le conjoint, lors de la validation de l'écran de saisie des informations du conjoint.

- Pour les enfants, lors de la création des fiches enfants.

Il est possible de rajouter toutes les personnes susceptibles d'être gratifiées.

Par exemple, un petit-enfant pourra être donataire d'une donation classique ou ***transgénérationnelle***. De même qu'une banque (personne morale) est souvent bénéficiaire de l'assurance décès garantissant un emprunt. Cet écran permet donc de prendre également en compte toutes les personnes physiques ou morales autres que les enfants.

En cliquant sur "***détail***", nous avons l'ouverture de la fiche du "***successible***"

a- La représentation :

L'ensemble des descendants d'une personne prédécédée représente une **souche**.

Exemple 1 :

Un ami de la famille, à qui l'on a fait une donation, sera saisi comme successible du client ou successible du conjoint.

Un frère ou une sœur, même s'ils ne sont pas appelés à la succession, sont à intégrer s'ils sont bénéficiaires d'une assurance vie, etc...

La zone "***Nombre d'enfants***" doit tenir compte des enfants vivants et des enfants décédés après l'âge de 16 ans. Cette zone est utilisée pour les calculs de déductions aux droits de succession, lesquelles sont proportionnelles au nombre d'enfants.

La zone "***Nombre de représentants vivants***" est utilisée lorsqu'une personne prédécédée a laissé des successibles. Si cette personne est un enfant ou un frère (sœur) du *de cujus*, elle est représentée à la succession par ses enfants.

Il convient donc d'indiquer le nombre d'enfants vivants ou décédés laissant eux-mêmes des successibles.

Exemple 2 :

1)-Le client (pour lequel on réalise une étude successorale) a 3 enfants, Laurence, Marc et Jean. Marc, décédé il y a 5 ans, laisse 2 enfants.

Vous devrez saisir le chiffre **2** dans la zone "***Nombre de représentants vivants***", lors de la saisie de la fiche de Marc.

2)-Le client a 3 enfants, Laurence, Marc et Jean.

Marc, décédé il y a 5 ans, laisse 2 enfants, Daniel et Nathalie.

Nathalie est décédée il y a 2 ans en laissant 2 enfants.

Vous devrez saisir le chiffre **2**, dans la zone "***Nombre de représentants vivants***", lors de la saisie de la fiche de Marc. En effet Marc a laissé 2 enfants, dont un est lui-même représenté.

3)-Le client a 3 enfants, Laurence, Marc et Jean.

Marc, décédé il y a 5 ans, laisse 2 enfants Daniel et Nathalie.

Nathalie est décédée il y a 2 ans sans laisser de successible vivant.

Vous saisirez le chiffre **1**, dans la zone "***Nombre de représentants vivants***", lors de la saisie de la fiche de Marc.

La zone "***Personne représentant un prédécédé***" indique si la personne dont on effectue la saisie vient en représentation d'un successible prédécédé. Dans ce cas, le logiciel affiche tous les successibles qui ont été indiqués comme décédés. Le logiciel fera alors le lien entre prédécédés et représentants.

Il faut donc, pour cette raison, saisir les prédécédés, avant les représentants.

Si l'un des enfants du client, ayant lui-même des enfants, est décédé prématurément, le logiciel a besoin de connaître le nombre d'enfants vivants qui le représenteront à la succession. Il convient donc de les saisir et donc de créer une nouvelle fiche successible en précisant « ***personne représentant un prédécédé***». Au moment de la création de la nouvelle fiche, le logiciel proposera une liste « ***héritier prédécédé ou renonçant*** ». Il suffira de sélectionner la personne concernée.

Attention : Un enfant venant en représentation de son père, sera « ***petit-fils*** » ou « ***petite- fille*** » par rapport au client dont on réalise le bilan patrimonial.

b- La renonciation :

Si l'un des enfants renonce à la succession, le logiciel considère qu'il n'est plus héritier et qu'il est représenté par ses propres enfants. Il convient donc de les saisir et de créer une nouvelle fiche successible en précisant « ***personne représentant un renonçant*** ». Au moment de la création de la nouvelle fiche, le logiciel proposera une liste « ***héritier prédécédé ou renonçant*** » Il suffira de sélectionner la personne concernée.

La reconnaissance du handicap permet la prise en compte de l'abattement spécial de **156 359 € (en 2009).**

3- PARAMÈTRES DE LA SUCCESSION

Cette option, détermine les éléments à ajouter ou à retrancher de l'actif successoral du client.

Six paragraphes peuvent être affichés :

- **Meubles meublants** : la valeur des meubles meublants peut être intégrée de deux manières différentes. Soit par le choix du forfait mobilier qui correspond à 5 % du patrimoine, soit en indiquant le montant estimé des meubles.

Attention : en cas de saisie de la valeur des "***meubles meublants***", il convient de ne pas comptabiliser les meubles qui auraient été saisis dans l'option "***Biens divers***" du menu "***Flux***".

- **Monuments historiques** : les "***Monuments historiques***" seront renseignés automatiquement par le logiciel en cliquant sur "***Calculer***". Cependant il est possible que certains biens, répertoriés comme monuments historiques ne le soient pas pour la totalité de leur valeur.

Exemple : Un client possède un manoir dont le mur d'enceinte est composé de tours classées à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Vous avez indiqué, lors de la saisie de ce manoir, que celui-ci était répertorié comme monument historique.

Le logiciel a considéré que tout le bien (pour sa valeur intégrale) était monument historique. Il convient donc de remplacer la valeur totale par la valeur estimée des tours classées.

- **Salaires différés** : le "***Salaire différé***" est particulièrement utilisé dans les régions agricoles. L'aide contextuelle disponible vous aidera pour le saisir.

Reprises et récompenses ou clause de partage :

- **Reprises et récompenses** (communauté légale) : dans le cas d'une "***Communauté légale***", le logiciel affiche un écran concernant les reprises et les récompenses. Saisissez, au besoin, les sommes qui doivent être remboursées à la communauté, ou au contraire, qui doivent être réintégrées dans le patrimoine propre de chaque époux.

- **Clauses de partages** (contrat de participations aux acquêts) : dans l'hypothèse du contrat de mariage en "***Participation aux acquêts***", avec clause de partage inégal partiel, le logiciel propose de saisir les sommes qui doivent être transportées du patrimoine de Monsieur vers celui de Madame, et inversement.

- **Frais divers déductibles** : exemple des frais funéraires et autres frais déductibles.

4- DROITS DE RETOUR

Droit de retour légal ou conventionnel?

- **Droit de retour conventionnel** : la donation sous condition de droit de retour a pour objectif d'assurer la conservation des biens donnés dans la famille : si le donataire décède sans postérité, le bien revient au donateur. La clause présente également un intérêt fiscal lorsque les donateurs ont plusieurs enfants : éviter au moins en partie une succession collatérale, qui est lourdement taxée (le bien pourra être donné à un autre enfant, sous le régime beaucoup plus favorable des donations en ligne directe).

- **Droit de retour légal** : en l'absence d'enfants du donataire le bien revient pour **un quart à chaque** parent soit la moitié du bien pour les deux parents. Concernant les **biens de famille**, en cas de prédécès des père et mère, et par dérogation à la règle selon laquelle le conjoint prime sur les frères et sœurs du défunt ; les biens que le défunt avait reçus par succession ou par donation de ses ascendants et qui se retrouvent en nature dans sa succession sont, en l'absence de descendant, dévolus pour moitié aux frères et sœurs du défunt (ou à leurs descendants).

L'effet du droit de retour est de créer une indivision sur les biens en cause entre le conjoint survivant et ses beaux-frères et belles-sœurs (ou neveux et nièces) jusqu'au partage de la succession.

Au niveau du logiciel, nous avons :

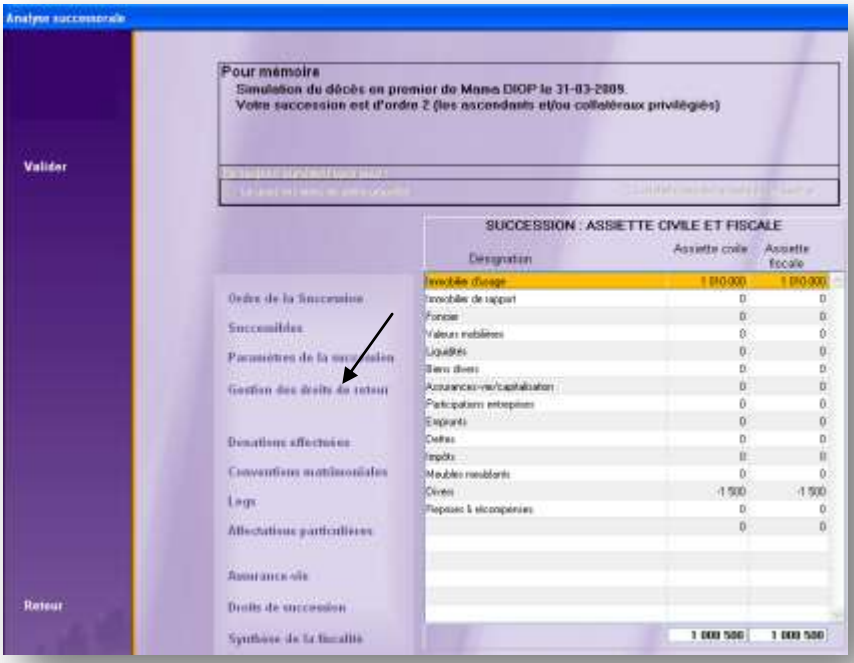

Le bouton "***gestion des droits de retour***" n'est actif que si le client ne laisse pas de descendants.

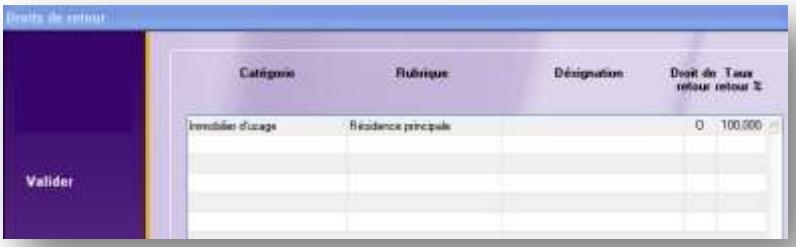

Si un bien jouit d'un droit de retour, mettez un "***O***" pour "***oui***" à la colonne "***Droit de retour***" puis saisissez le "***Taux de retour***" pour ce bien.

5- DONATIONS EFFECTUÉES

Ne confondez pas donateurs et donataires

Donateur / légateur : Celui qui fait un don / un legs.

Donataire / légataire : Celui qui reçoit un don / un legs.

Sont considérés comme donateurs / légateurs, toutes les personnes qui auront transmis un ou plusieurs biens au client ou à son conjoint, que ce soit par donation, par legs ou par dévolution successorale légale.

En cliquant sur "***donations effectuées***" nous avons la liste des donations, appuyez sur "***détail***" pour visualiser ligne après ligne toutes les donations effectuées, et les modifier à votre convenance.

Exemple :

Par testament, un client reçoit un appartement en pleine propriété d'un oncle. Vous saisirez la fiche de cet oncle dans l'option "***Donateurs / légateurs***".

Le conjoint du client a reçu il y a 10 ans des terres agricoles en nue propriété. Vous devrez saisir ces terres dans le patrimoine foncier pour leur pleine valeur et indiquer que le conjoint les a reçues par donation. Il faudra que la fiche du donateur ait été préalablement saisie, dans l'option "***Donateurs / légateurs***" du menu "***Famille***".

Remarque : La date de naissance du donateur est indispensable. La détermination des parts fiscales lors des démembrements de propriétés, s'établit par rapport à l'âge de l'usufruitier au jour de la donation.

6- CONVENTIONS MATRIMONIALES

Ne confondez pas : Donation au dernier vivant et Convention matrimoniale

La convention matrimoniale est inscrite dans le contrat de mariage. Elle permet d'affecter un ou plusieurs biens aux conjoints ; ceux-ci seront transmis au conjoint avant tout partage et donc sans taxation.

La donation au dernier vivant est une libéralité pour cause de mort qui n'est pas inscrite sur le contrat de mariage. **La donation s'applique sur les biens restants tandis que la convention s'applique avant tout partage.**

a- Convention matrimoniale : Exemple le préciput

Exemple 1 : Mr et Mme, mariés sous la communauté, veulent transmettre la résidence principale à l'époux survivant.

La clause de préciput permet à l'un des époux de prélever sans indemnités et avant tout partage de la communauté, un bien déterminé au contrat de mariage.

Pour mettre en place une clause préciputaire :

Aller dans « ***Succession du client*** », cliquer sur « ***Conventions matrimoniales*** », « ***ajouter*** » et cliquer sur « ***autre montant - cantonnement*** », puis, mettre la moitié de la valeur totale du bien (puisque l'autre moitié est déjà détenue par le conjoint au titre de sa part dans la communauté).

*NB : "**cantonnement**" est un terme impropre pour une convention matrimoniale.*

Exemple 2 : Mr et Mme, mariés sous la séparation de biens. Mr veut que son épouse hérite de la maison à son décès.

Faire un legs ou une société d'acquêts (qui est une convention matrimoniale pour le régime de séparation) :

Aller dans « ***Succession du client*** », cliquer sur « ***Legs*** », « ***ajouter*** », sélectionner « ***conjoint*** » dans liste des successibles et indiquer la valeur du legs*.

**Valeur du legs= ½ de la valeur du bien si commun (parce que l'autre moitié est déjà attribué par la dissolution de la communauté), totalité si bien propre.*

b- Donation au dernier vivant :

Pour changer de type de donation au dernier vivant

Allez dans la "***succession du client***" et cliquez sur « ***donations effectuées*** ».

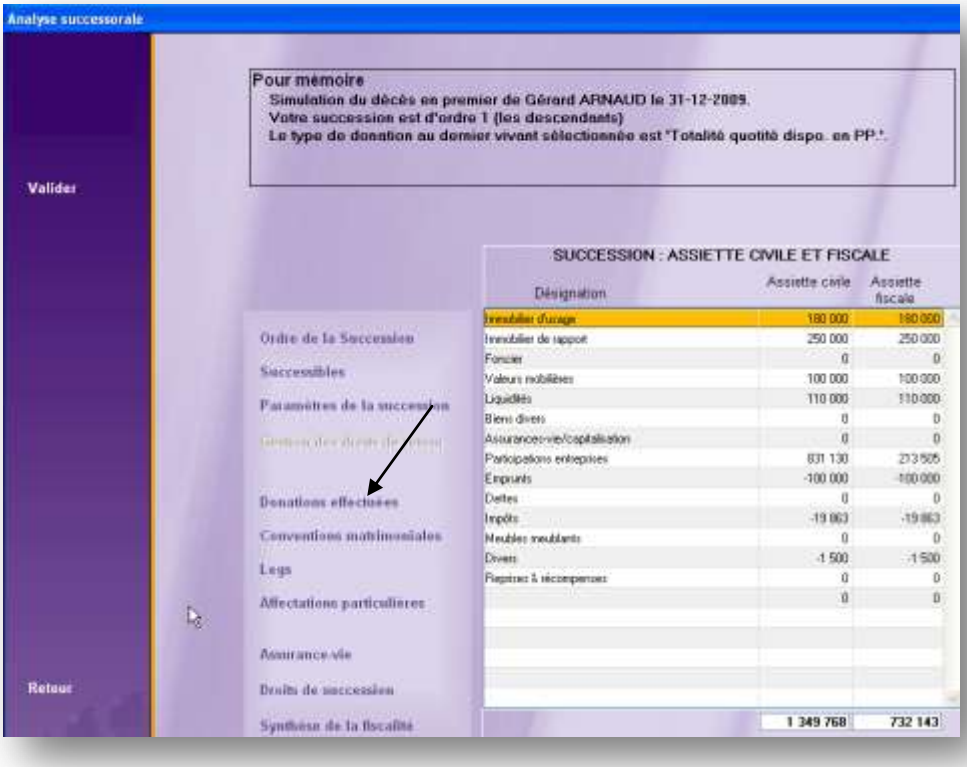

Supprimez la ligne du conjoint et recréez une nouvelle donation.

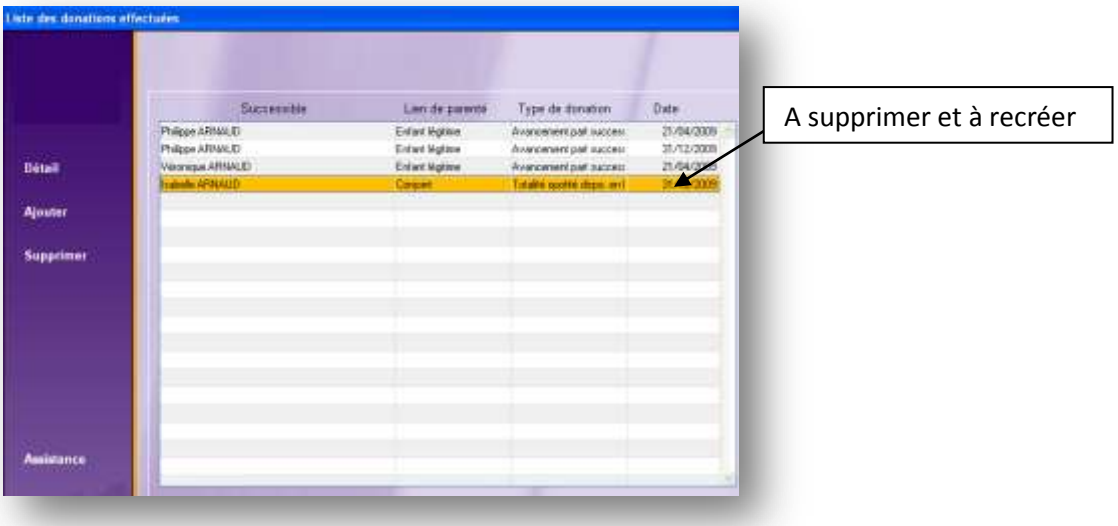

c- Le cantonnement :

Le conjoint survivant peut cantonner (limiter) son émolument sur une partie des biens dont il a été disposé en sa faveur. Pour le saisir :

Allez à "***donations effectuées***", "***Ajouter***" et cliquez sur "***autre montant-Cantonnement***".

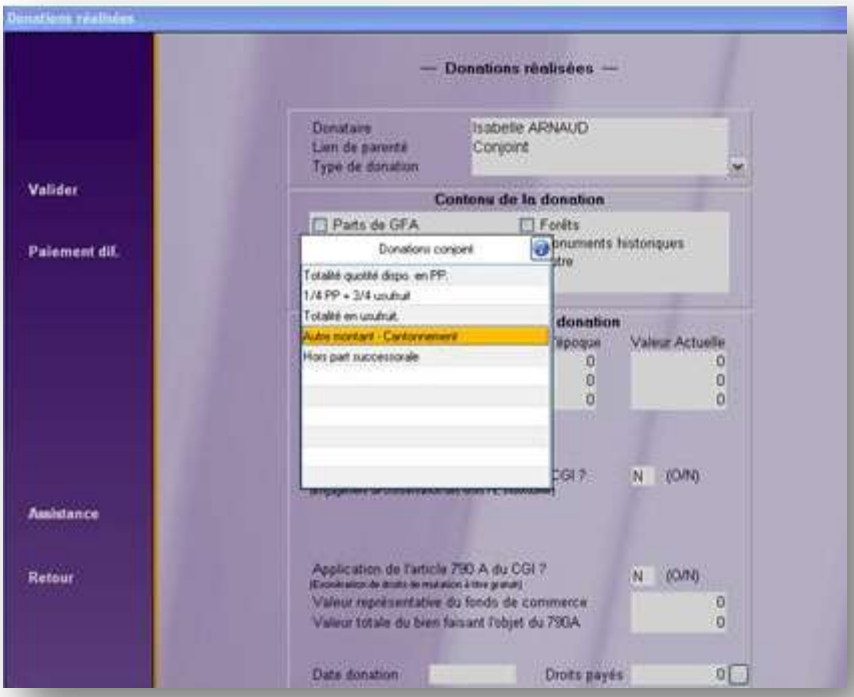

7- LEGS

L'écran de saisie des legs (testaments) ne présente aucune difficulté. Il suffit de saisir le montant, la nature de la transmission (usufruit, nue propriété, ou pleine propriété), ainsi que le type de legs : ***réductible*** (héritiers réservataires seulement), ***non-réductible*** ou testament-partage.

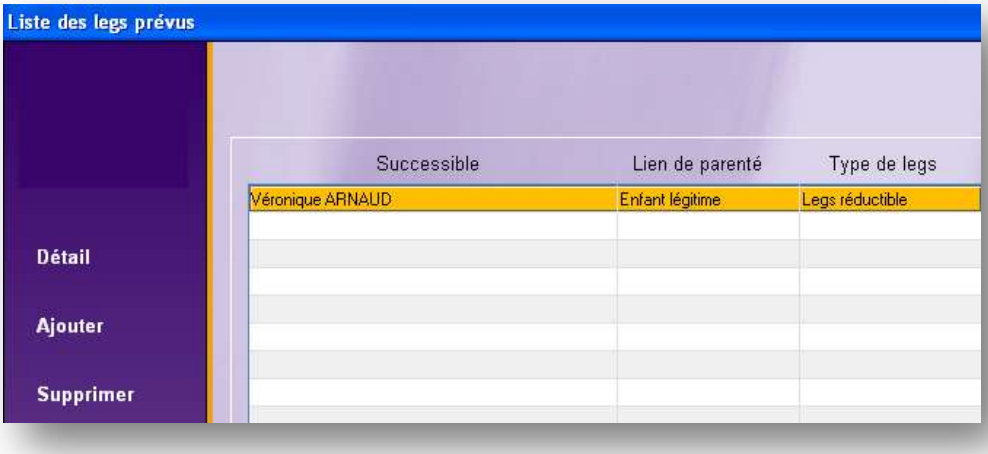

Exemple : Monsieur X veut transmettre à son épouse, l'usufruit d'un bien dont la valeur en pleine propriété est : 1 000 K€. Vous sélectionnerez "***legs non réductible***" dans la rubrique "***Type de legs***" et vous saisirez 1 000 K€ dans la zone usufruit.

8- AFFECTATIONS PARTICULIÈRES

Cette rubrique permet d'affecter un bien ***faisant l'objet d'une exonération*** à une personne désignée.

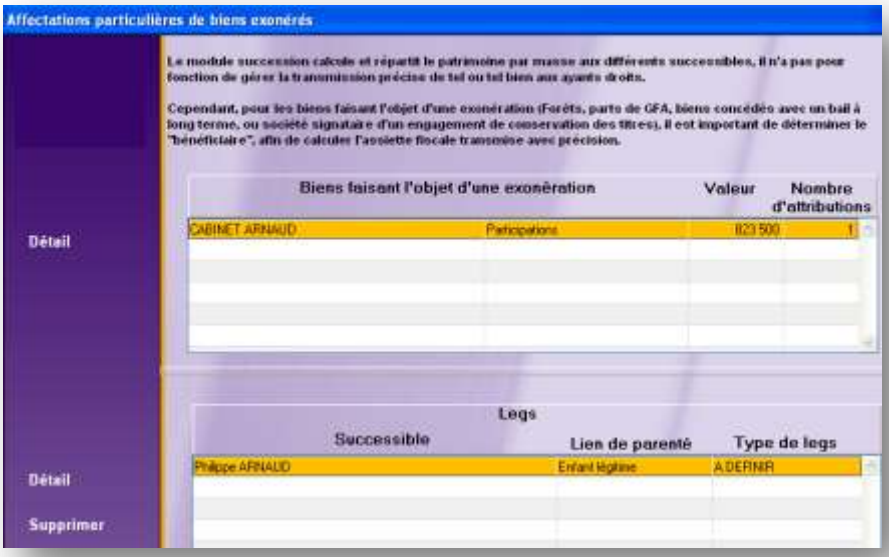

Exemple : une personne divorcée avec deux fils et un patrimoine de 2 000 K€ composé d'une entreprise d'une valeur de 1 000 K€ et d'autres biens d'égale valeur. Il veut attribuer l'entreprise à un des enfants et le reste des biens (d'une valeur équivalente à l'entreprise) à l'autre enfant.

L'entreprise bénéficiant d'une exonération de 75 % (engagement de conservation par exemple), les deux enfants auront la même assiette civile. Cependant, les assiettes fiscales seront différentes du fait de cette exonération. Civilement, les deux enfants reçoivent la même part, mais fiscalement, les droits payés seront différents. La taxation n'est pas la même, mais cela ne constitue pas un déséquilibre.

Il y aura autant de "***legs***" que d'"***attributions***". Les legs seront "***A DÉFINIR***", avec le choix entre "***legs réductibles***" (ponctionnés sur la réserve), "***legs non réductibles***" (ponctionnés sur la quotité disponible) et "***testament-partage***".

Par défaut, les exonérations sont transmises au prorata des parts de chacun. Ces affectations particulières servent donc à préciser les bénéficiaires des biens faisant l'objet d'une exonération.

9-ASSURANCE-VIE

Bénéficiaires des contrats d'assurance vie :

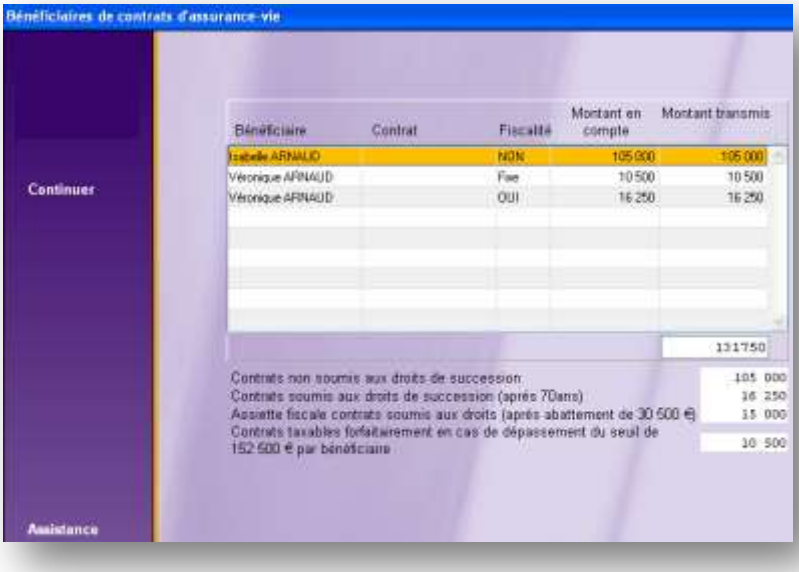

Pour chaque contrat et chaque bénéficiaire, vous est présenté le montant transmis ainsi que son éventuelle intégration dans l'assiette fiscale de la succession (contrats souscrits avant ou après l'âge de 70 ans).

Cet écran ne recalcule pas la fiscalité, il a juste pour objet de classer les contrats dans leurs catégories respectives :

-Fiscalité "***Non***" : contrats non fiscalisés (souscrits avant le 13/10/1998) et souscrits avant 70 ans.

-Fiscalité "***Fixe***" : contrats fiscalisés à taux fixes si dépassement du seuil (article 990 I du CGI), souscrits après le 13/10/1998 et avant 70 ans.

-Fiscalité "***Oui***" : contrats fiscalisés (Article 757 B du CGI°) souscrits après 70 ans.

10-DROITS DE SUCCESSION

Il s'agit ici de l'aspect fiscal de la succession. Ce module calcule le montant des droits en ayant préalablement reconstitué et réparti le patrimoine du *de cujus*, et quantifié les exonérations.

Si une incohérence est détectée pendant le calcul des droits, le logiciel vous indiquera la nature de l'incident, ainsi que le processus permettant de le corriger.

Cet écran montre comment est réparti l'actif successoral entre les différents successibles.

Il répertorie également les donations antérieures, détermine la réserve et la quotité disponible.

Par ailleurs, le logiciel permet de simuler un plan de financement pour le paiement des droits de succession.

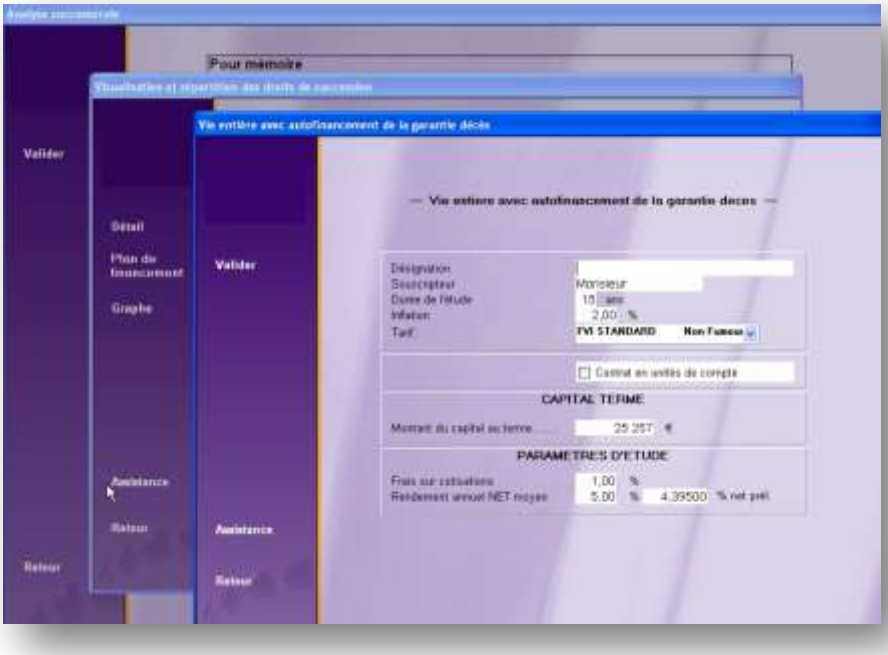

A ce titre, quatre types de produit peuvent être préconisés :

- Vie-entière à partir d'une PP

- Vie entière à partir d'une PU

- Vie entière à partir d'une PU (autofin)

- Temporaire décès

Dans notre exemple, le montant du capital au terme est prérempli par le logiciel et il correspond au montant total des droits.

Pour afficher le détail du calcul par successible, sélectionnez le successible puis cliquez sur le bouton "***Détail***".

Le détail de la succession renseigne sur les abattements déjà utilisés, la portion de succession, de legs et d'exonération impliqués dans le calcul des droits, ainsi que l'origine des biens reçus.

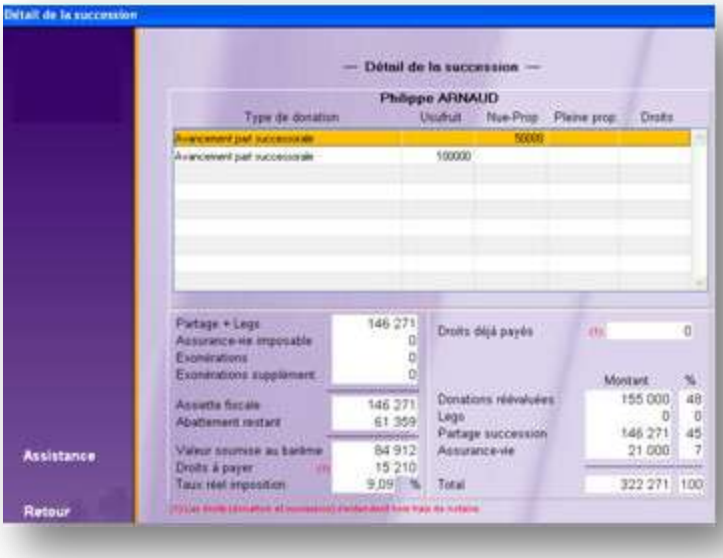

11-SYNTHÈSE DE LA FISCALITÉ

Le logiciel intègre la fiscalité exceptionnelle inhérente au décès. En effet, pour les détenteurs de parts de sociétés ou pour les entrepreneurs individuels, le décès génère des impôts exceptionnels (IR exceptionnel, plus-value exceptionnelle ou IS exceptionnel), dont la nature dépend du type de société. Cette option permet de visualiser en détail cette fiscalité.

L'IR exceptionnel est calculé lorsqu'il existe un emprunt souscrit par une société (soumise à l'IR), dans laquelle le client possède des parts. Si cet emprunt est couvert sur la tête du client, le décès de celui-ci, entraînera le remboursement de l'emprunt, et par conséquent, produira un IR exceptionnel.

De la même manière, un IS exceptionnel est généré si l'entreprise est soumise à l'IS.

La plus-value exceptionnelle est créée si le client exerce en libéral ou s'il possède une entreprise individuelle. Dans ce cas, la plus-value correspond à la différence entre la valeur commerciale des actifs de l'entreprise et la valeur résiduelle de ces mêmes actifs.

Exemple 1 : Monsieur X est un entrepreneur. Son entreprise individuelle a inscrit à son actif un immeuble estimé à 1 000 000 euros. Comptablement, Monsieur X a amorti 600 000 euros, c'est à dire que ce local a une valeur résiduelle comptable de 400 000 euros. En cas de décès, une plus-value peut être générée. Elle serait calculée comme suit : Valeur économique des actifs (1 000 000 €) **moins** la valeur résiduelle (400 000 €). L'impôt sur la plus-value correspondrait à 26 % de 600 000 euros, soit 156 000 euros.

Exemple 2 : Monsieur X est un entrepreneur individuel. Il est fiscalisé au régime des BIC professionnels. Mr X a souscrit un emprunt pour l'acquisition de gros matériel auprès de la banque B. L'emprunt comporte une assurance décès/Invalidité qui rembourse directement la banque B en cas de survenance du décès ou de l'invalidité. Le capital restant dû est de 500 000 €. En cas de décès, les 500 000 € remboursés par l'assurance à la banque, constitue un résultat exceptionnel pour l'entreprise de Mr X. Les ayants-droits (le conjoint la plupart du temps) devront payer un IR majoré du fait de l'intégration de 500 000 € dans le résultat imposable, soit environ 500 000 € X 40 % = 200 000 €.

B-SUCCESSION DU CONJOINT/PARTENAIRE

Les options concernant la succession du conjoint seront inactives si le client n'est pas marié. Vous aurez la "***succession du partenaire***" si le client est pacsé.

1- ORDRE DE SUCCESSION (Cf. page 6)

2- LES SUCCESSIBLES (BÉNÉFICIAIRES) (Cf. page 7)

- **a. La représentation (Cf. page 8)**
- **b. La renonciation (Cf. page 9)**

3- PARAMÈTRES DE LA SUCCESSION (Cf. page 10)

4- DROITS DE RETOUR (Cf. page 11)
5- DONATIONS EFFECTUÉES (Cf. page 12)

6- CONVENTIONS MATRIMONIALES (Cf. page 13)
   a. Convention matrimoniale : Exemple le préciput (Cf. page 13)
   b. Donation au dernier vivant (Cf. page 14)
   c. Le cantonnement (Cf. page 15)

7- LEGS (Cf. page 16)

8- AFFECTATIONS PARTICILIERES (Cf. page 17)

9- ASSURANCE-VIE (Cf. page 17)

10- DROITS DE SUCCESSION (Cf. page 18)

11- SYNTHESE DE LA FISCALITE (Cf. page 20)

C- SUCCESSION AU DEUXIEME DECES

Le logiciel suppose que le second décès intervient immédiatement après le premier.

Effectuer le **"*Calcul des droits*"** avant de visualiser les droits

1-DECES DU CLIENT APRES LE CONJOINT/PARTENAIRE

Avant d'effectuer la succession au deuxième décès il faut réaliser la succession au premier décès du client ET la succession au premier décès du conjoint/partenaire.

a- Calcul des droits.

Cet onglet permet de lancer le calcul des droits.

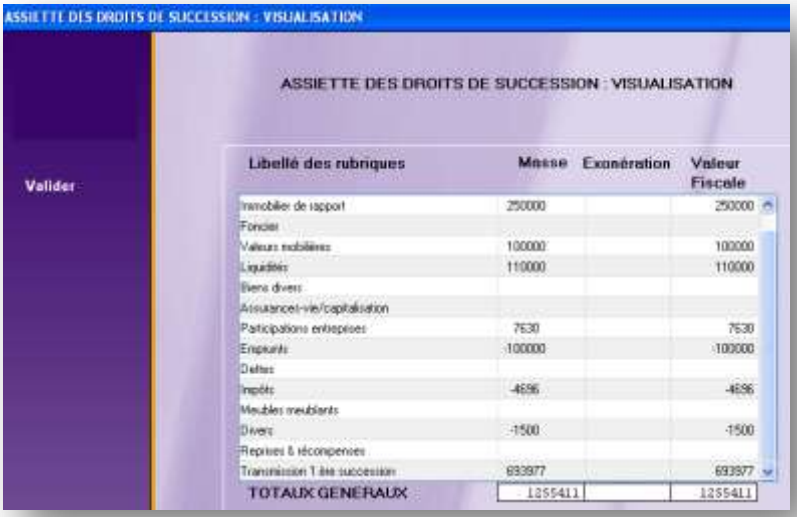

La validation de cet écran, vous mènera à l'écran ci-dessous :

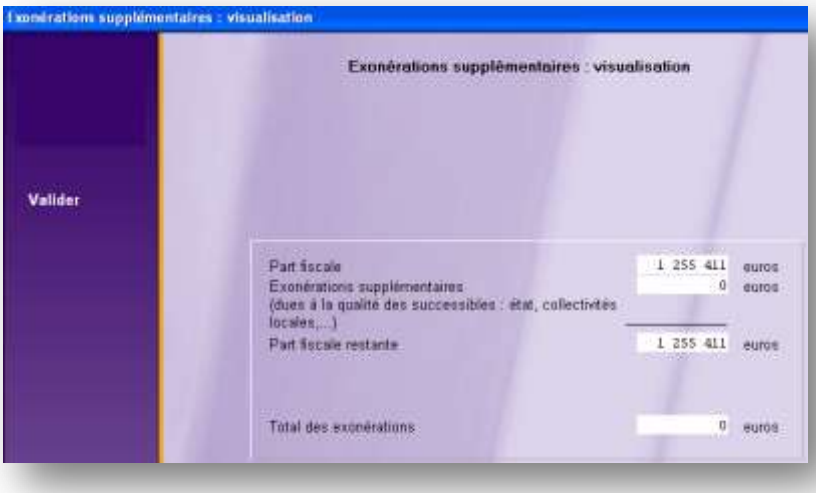

Le détail de la succession renseigne sur les abattements déjà utilisés, la portion de succession, de legs et d'exonération impliqués dans le calcul des droits, ainsi que l'origine des biens reçus.

La succession au deuxième décès est réalisable sauf pour les couples mariés sous **la communauté universelle**. Les options sont identiques à la succession au premier décès.

Il est important de noter que le calcul des droits de succession au second décès est beaucoup moins précis qu'au premier décès, du fait de la méconnaissance de la destination des biens après le décès d'un des deux membres du couple.

Cas de la communauté universelle avec clause d'attribution au dernier vivant :

Pour étudier la succession de Monsieur, cliquez sur **"*Succession du client*"**, le logiciel supposera que Madame est déjà décédée. Inversement lorsqu'il sera question de la succession de Madame, cliquez sur **"*Succession du conjoint*",** le logiciel supposera que Monsieur est déjà décédé.

En effet, pour un couple marié sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution au dernier vivant, la succession n'est pas ouverte lors du premier décès et la totalité des biens (sauf exception) est transmise au conjoint survivant. La succession ne sera ouverte qu'au décès du conjoint.

Pour sélectionner la **clause d'attribution au dernier vivant**, rendez vous à la saisie du conjoint, dans le menu **"*Famille*"**, option **"*Informations générales*".**

Clause bénéficiaire démembrée ou non?

Les clauses bénéficiaires des contrats d'assurance-vie dénoués lors du premier décès apparaîtront dans la rubrique **"Liquidités"** si la clause n'a pas été démembrée.

Exemple : Mr X a un contrat d'assurance-vie d'un million d'euros est a inscrit son conjoint comme bénéficiaire. Mr X décède avant son conjoint. Au décès du conjoint en second, les un million d'euros apparaîtront en **"liquidités"** lors de la dernière succession.

S'il y a eu démembrement de la clause bénéficiaire, la créance de restitution étant égale à la clause bénéficiaire, il n'apparaît plus rien dans le poste **"liquidités"** (décès du conjoint immédiatement après le client).

Enrichissement ou appauvrissement?

Une ligne "***transmission première succession***" apparaît et elle correspond à l'enrichissement ou l'appauvrissement du survivant suite à la première succession et elle est calculée de la manière suivante :

Valeur des biens en PP et en NP transmis lors de la première succession MOINS Droits de succession payés.

NB : - Depuis le 23 juin 2007, le conjoint ne paye plus de droits de succession, il n'y a donc plus d'appauvrissement.

- L'usufruit n'apparaît pas puisque celui-ci ne viendra pas modifier l'assiette lors du décès en second; en effet, l'usufruit issu de la première succession s'éteindra avant partage de la seconde succession.

b- Visualisation des droits

L'option "***Visualisation des droits***" met en évidence le montant global des droits de succession, de la réserve et de la quotité disponible, des exonérations ainsi que des parts transmises.

Il s'agit ici de l'aspect fiscal de la succession au deuxième décès. Ce module calcule le montant des droits en ayant préalablement reconstitué et réparti le patrimoine du de cujus, et quantifié les exonérations.

Si une incohérence est détectée pendant le calcul des droits, le logiciel vous indiquera la nature de l'incident, ainsi que la méthode de correction.

Cet écran montre comment est réparti l'actif successoral entre les différents successibles. Il répertorie également les donations antérieures, détermine la réserve et la quotité disponible.

Par ailleurs, le logiciel permet de simuler un plan de financement pour le paiement des droits de succession.

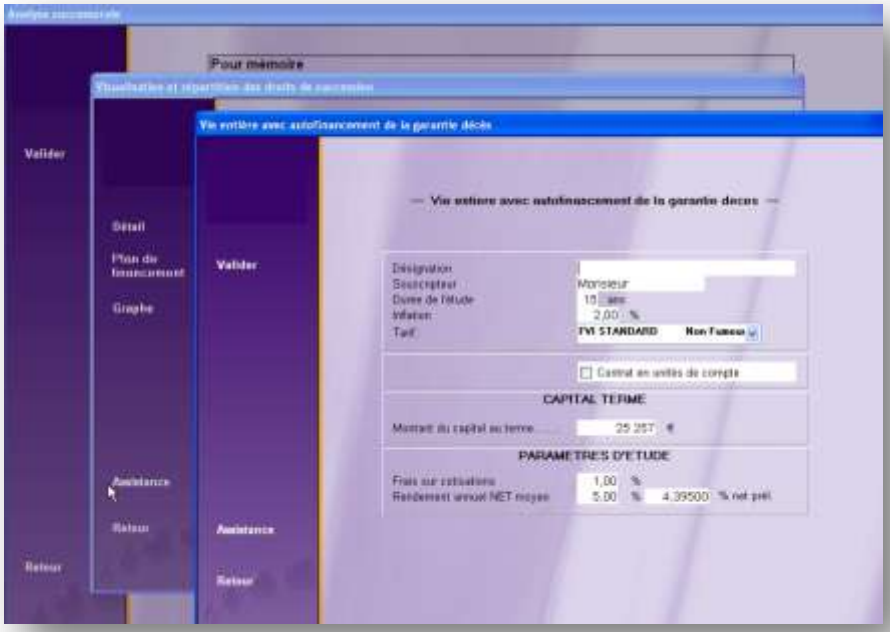

A ce titre, quatre types produits peuvent être préconisés :

- Vie-entière à partir d'une PP
- Vie entière à partir d'une PU
- Vie entière à partir d'une PU (autofin)
- Temporaire décès

Dans notre exemple, le montant du capital au terme est prérempli par le logiciel et il correspond au montant total des droits.

Pour afficher le détail du calcul par successible, sélectionnez le successible puis cliquez sur le bouton **"*Détail*"**.

Le détail de la succession renseigne sur les abattements déjà utilisés, la portion de succession, de legs et d'exonération impliqués dans le calcul des droits, ainsi que l'origine des biens reçus.

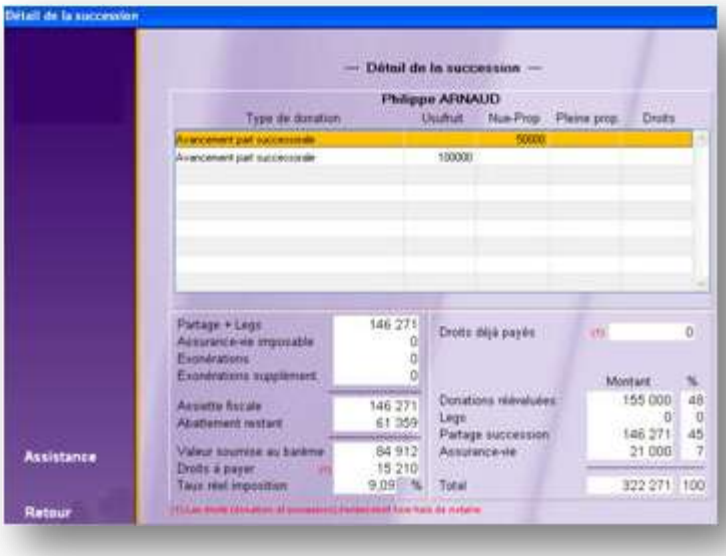

Remarque : Si vous effectuez des simulations de donation, vous pourrez sur cet écran, visualiser les droits de donation à payer.

2-DECES DU CONJOINT/PARTENAIRE APRES LE CLIENT

a. Calcul des droits (Cf. page 22)

b. Visualisation des droits (Cf. page 25)

Retour sommaire général

FVI | Patrimoine & Entreprise

Tour Polygone

265 avenue des Etats du Languedoc

34000 – Montpellier

Guide d'utilisation logiciel

Impôts

Retour sommaire général

SOMMAIRE

INTRODUCTION p.5

SIMULATION DE CALCUL D'IMPÔT p.7

A. Impôt sur le revenu (IR) : p.7

A-1 1ère méthode : Déclaration pour une simulation de calcul d'impôt p.8

A-2 2ème méthode : Cliquez sur l'option « Saisir un avis d'impôt simplifié » p.13

A-3. Analyser : p.13

B. Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) p.15

DECLARATIONS 2044, 2042 et 2725 à remettre à l'Administration (Déclarations réelles) : CAS PRATIQUE p.19

A. Déclaration 2044 (revenus fonciers) p.21

B. Déclaration réelle de l'impôt sur le revenu p.25

B-1 Editions p.29

B-1-1 Le décompte de l'impôt p.30

B-1-2 Le résumé de l'impôt avec barème p.31

B-1-3 L'état récapitulatif de la saisie 2042 p.32

B-1-4 La déclaration 2042 et la déclaration 2042 C (Complémentaire) : elles sont disponibles à partir de l'ouverture de la campagne fiscale p. 32

B-1-5 Impression groupée p.33

B-2 Messages d'alerte p.33

C. Déclaration réelle de l'ISF p.34

C-1 Créer la déclaration 2725 (ISF et annexes) p.34

C-2 Calcul du plafonnement p.38

C-3 Editions p.39

D. Transférer la déclaration de l'année antérieure ? p.42

COMMUNICATION ENTRE DECLARATION SIMULEE ET DECLARATION RELLE p.44

A. Importer une déclaration réelle p.44
B. Importer une déclaration simulée dans une déclaration réelle de l'année N p. 44

INTRODUCTION

Le module de calcul d'impôt fait partie intégrante du logiciel.

Plusieurs niveaux de calcul d'impôts sont disponibles dans le logiciel, la méthode choisie dépend des informations dont vous disposez et du type d'étude à réaliser.

Vous voulez simuler des calculs d'impôt ?

Au niveau du menu « ***Flux*** », la plupart des fiches « ***Impôts*** » ou « ***Taxes*** » sont automatiquement renseignées. En effet, les taxes foncières, les taxes d'habitation et les prélèvements libératoires sont récupérés de la saisie des fiches «***Immobilier d'usage*** », « ***Immobilier de rapport*** », « ***Foncier*** », « ***Valeurs mobilières*** », « ***Valeurs diverses*** » et « ***Participations et droits sociaux*** ».

A l'inverse, l'IR et l'ISF devront être calculés ou simulés (ou recalculés lors de tout changement dans la saisie du patrimoine). Vous pouvez **simuler** les impôts de votre client, dans le menu « ***Flux*** » à la rubrique « ***Impôts et taxes*** ». C'est le résultat de ces simulations d'impôt qui va servir de bases pour les autres simulations du dossier d'analyse patrimoniale (simulations immobilières, assurance-vie…..).

Vous voulez effectuer des déclarations réelles ou consulter les historiques de déclaration ?

Parallèlement au module de simulations fiscales (menu **« Flux »**) vous avez le module de calcul réel présent en page d'accueil du logiciel.

Ce bouton « ***Déclarations 2044, 2042 et 2725 déposées à l'administration fiscale*** » donne également accès à **l'historique** des déclarations. Il s'agit d'un système de stockage des déclarations remises à l'Administration fiscale, agissant comme un historique fiscal. Bien évidemment, vous pourrez créer vos nouvelles déclarations (avec ou sans récupération des informations issues de l'analyse patrimoniale) à remettre à l'Administration fiscale, ou transférer une déclaration de l'année N-1 dans

une déclaration année N (très utile pour l'ISF ou la 2044). De la même manière, vous pourrez importer une simulation fiscale dans une déclaration année N. Il a été mis en place de nombreuses passerelles permettant le transfert d'une déclaration réelle vers une déclaration simulée et inversement.

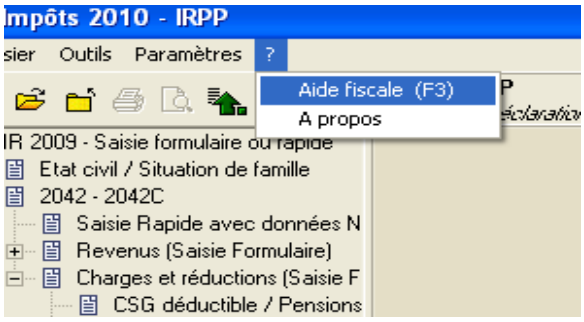

La version 2010 du module fiscal comporte un système d'information relié au site gouvernemental « ***impot.gouv.fr.*** ». Ainsi vous disposez, à condition d'être connecté à internet, de tous les ***Cerfa*** et commentaires produits par l'Administration fiscale, à destination des particuliers.

Echanges entre FIDU-EXPERT et SYSTELA :

-**De FIDU-EXPERT vers SYSTELA :** vous pourrez créer un dossier patrimonial d'après les données saisies dans les déclarations de FIDU-EXPERT. Cependant, **les déclarations fiscales réalisées dans FIDU-EXPERT ne sont pas récupérables.**

« De la déclaration 2042, il est récupéré les noms, prénoms et dates de naissance du client et du conjoint, ainsi que les salaires, retraites, rentes viagères, BA, BIC et BNC. Les autres informations ne peuvent être importées car trop peu détaillées.

De la déclaration ISF, il est récupéré les annexes 1 et 2 (foncier bâti et non bâti) intégralement, ainsi que les valeurs mobilières, liquidités et valeurs diverses de l'annexe 3.

Les parts et droits sociaux de l'annexe 3 ne sont pas importés car il y a trop peu d'information pour créer des fiches patrimoniales correctes. Pour les mêmes raisons aucune dette de l'annexe 4 n'est importée. »

-**De SYSTELA vers FIDU-EXPERT** : vous pourrez transmettre dans FIDU-EXPERT, les déclarations 2044, 2022 et 2725 réalisées avec SYSTELA.

SIMULATION DE CALCUL D'IMPÔT : Menu «FLUX» rubrique «IMPOTS ET TAXES »

Vous pourrez **simuler** l'impôt de votre client, dans le menu « ***Flux*** » à la rubrique « ***Impôts et taxes*** ». Le logiciel offre la possibilité de récupérer **automatiquement** les revenus, taxes et biens saisies dans le patrimoine du client.

A. Impôt sur le revenu (IR) :

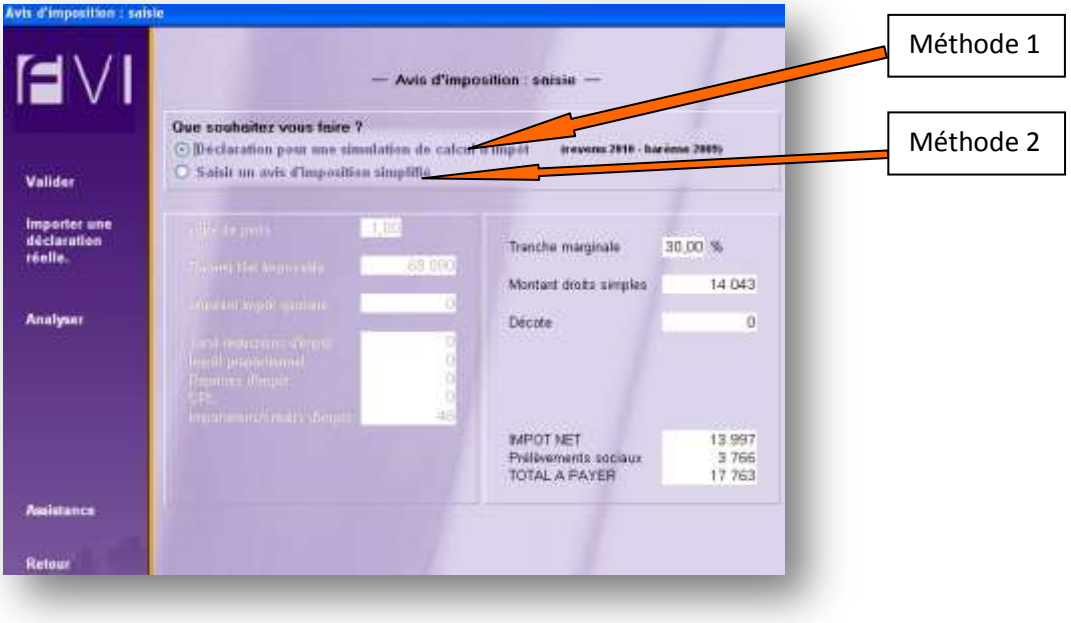

Concernant la simulation de calcul de l'**« *Impôt sur le revenu* »**, le tableau vous propose **DEUX méthodes** de calcul. La méthode choisie dépend des informations dont vous disposez et du type d'étude à réaliser.

1) Méthode 1 : Déclaration pour une simulation de calcul d'impôt. Elle permet de calculer l'impôt à la date d'arrêtée de la situation patrimoniale du dossier. Il s'agit d'une simulation de calcul d'impôt qui repose sur l'utilisation d'une déclaration. Le calcul est précis.

2) Méthode 2 : Saisir un avis d'imposition simplifié. Permet le calcul rapide de l'impôt avec peu d'informations (nombre de parts et revenu net imposable). Cette option n'effectue pas un calcul précis de l'impôt car il se réfère uniquement au revenu net imposable et au nombre de parts.

   Ce type de calcul peut être entre autre utilisé pour une simulation loi Madelin ou une simple simulation d'assurance-vie.

   Des distorsions sont possibles, en particulier, sur des dossiers dont le niveau de revenu engendre un dépassement du plafond du quotient familial.

A-1 1ère méthode : Déclaration pour une simulation de calcul d'impôt

Dans un premier temps, le logiciel vous propose de remplir la déclaration de revenus fonciers 2044.

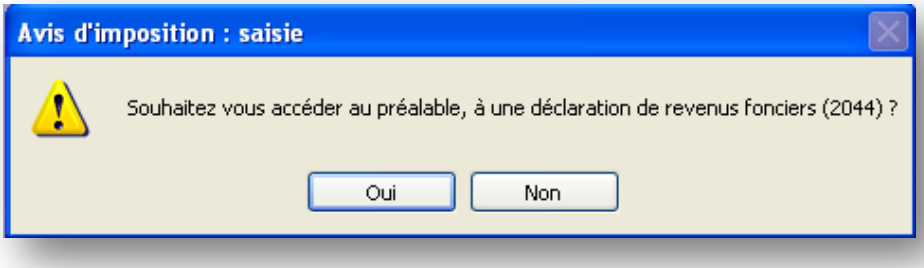

Si « ***Non*** », vous accédez directement à la déclaration 2042.

Si « ***Oui*** », vous obtenez le tableau suivant :

Le logiciel vous propose alors de remplir **préalablement et automatiquement** la déclaration de revenus fonciers 2044 d'après les renseignements déjà saisis dans le patrimoine. Ce qui constitue un gain de temps considérable.

ATTENTION : Dans le cas où vous auriez déjà effectué une déclaration par l'option ***« Déclaration pour une simulation de calcul d'impôt »***, le nouveau pré remplissage annule et remplace ces informations. Pour les conserver, cliquez sur « ***Non*** ».

Vous arrivez sur l'écran suivant :

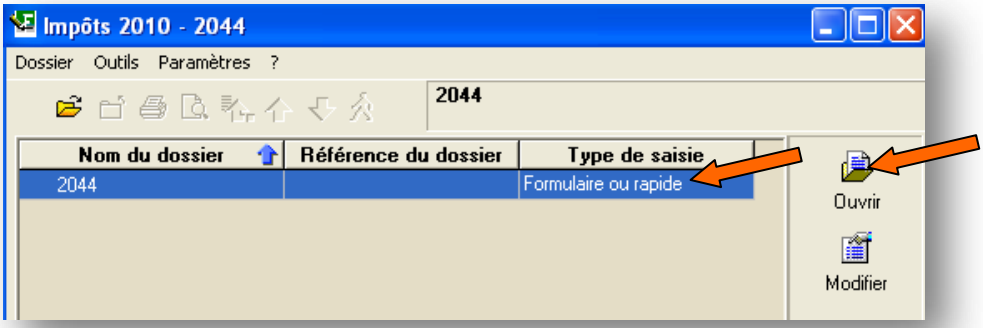

Pour visualiser, saisir ou modifier le contenu de la déclaration, cliquez sur la ligne 2044 ou sur le bouton « ***Ouvrir*** » à droite du document.

Vous obtenez le tableau suivant :

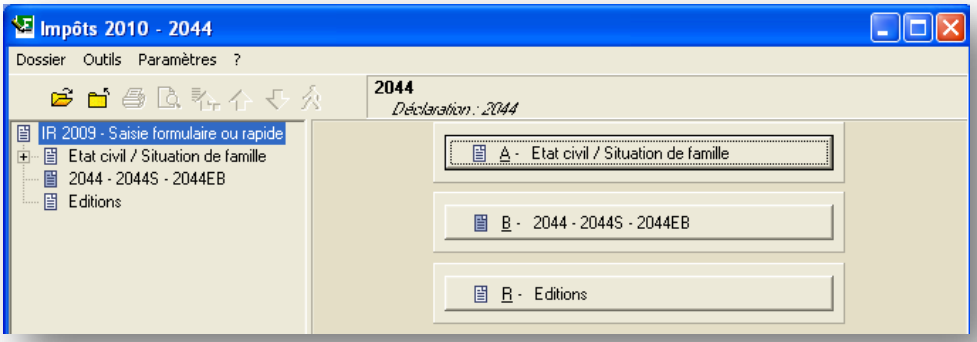

Remplissez les différentes rubriques vous concernant.

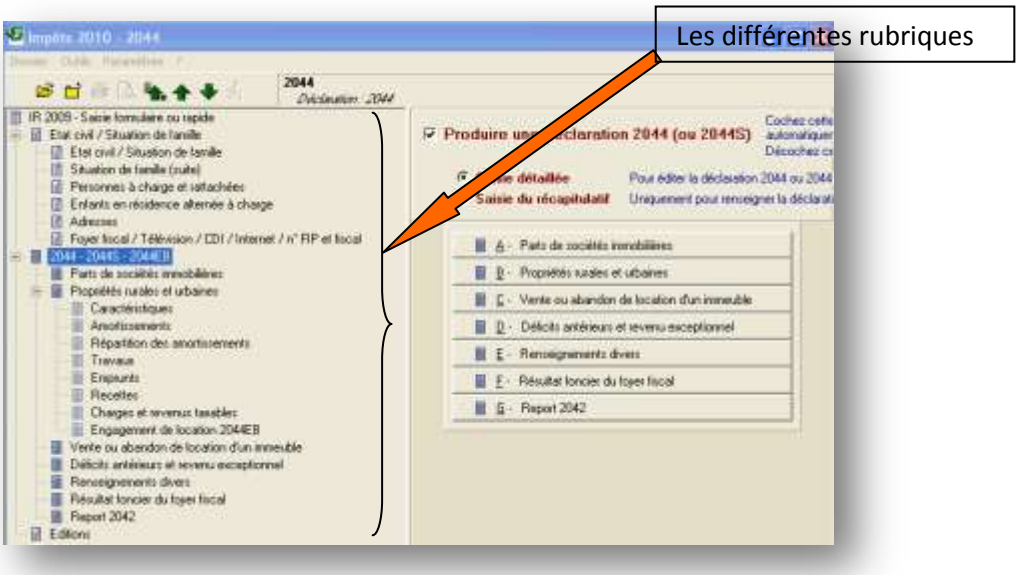

Pour imprimer l'Etat récapitulatif de saisie 2044 (déclaration de revenus fonciers), cliquez sur "***Éditions***" bouton situé en bas à gauche.

REMARQUE : Cette simulation de calcul d'impôt des revenus N sur l'année N+1 est disponible dès le mois de décembre sur la base du « projet de Loi de finances » afin de permettre d'orienter d'éventuels choix fiscaux stratégiques pour votre client.

Cependant, l'impression de la déclaration ne pourra s'effectuer qu'à partir du début de la campagne fiscale.

L'Etat récapitulatif ainsi généré peut être disponible en PDF et vous pourrez l'imprimer en cliquant sur , l'envoyer à votre client ou simplement le visualiser en cliquant sur .

La visualisation de l'état récapitulatif de la saisie 2044 se présente ainsi :

IMPORTANT : le simple fait de fermer la déclaration, valide et mémorise toutes les informations inscrites dans celle-ci.

Fermer la déclaration 2044 permet l'ouverture automatique de la 2042.

Dans un deuxième temps, vous remplirez la déclaration de revenus 2042, sachant que le report du résultat de la 2044 (revenus fonciers) se fait automatiquement dans la 2042.

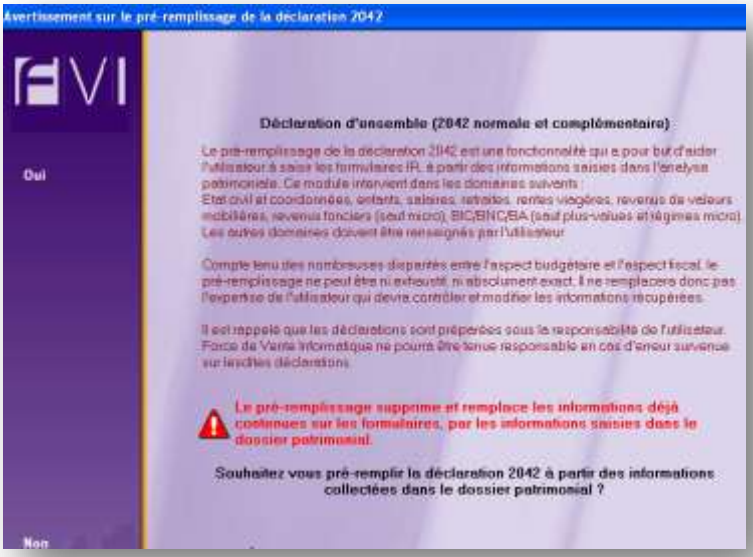

Le logiciel vous propose alors de compléter préalablement et automatiquement cette déclaration d'après les renseignements déjà saisis dans le patrimoine.

ATTENTION : Dans le cas où vous auriez déjà effectué une déclaration par la méthode (1), le nouveau pré remplissage annule et remplace ces informations. Pour les conserver, cliquez sur « *Non* ».

Si vous n'avez pas opté pour le pré remplissage, vous devez renseigner successivement toutes les pages relatives à la déclaration 2042. Pour cela, cliquez sur **IRPP** ou sur le bouton **"*Ouvrir*".**

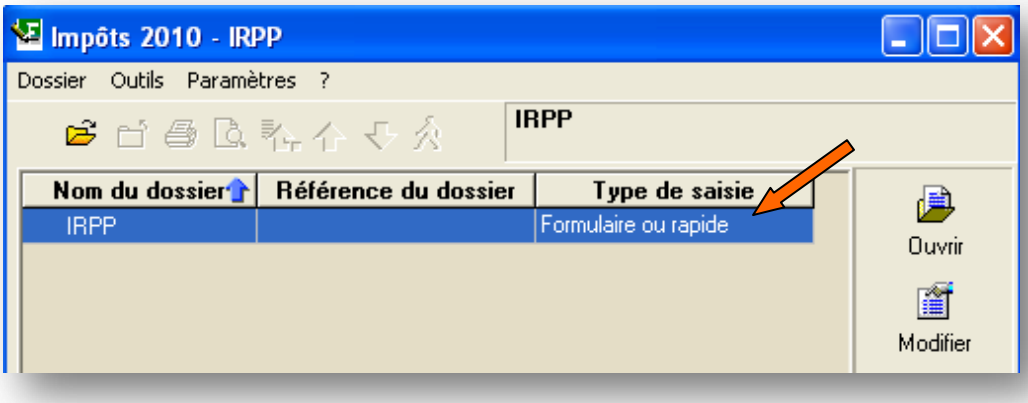

Le module de calcul d'impôt offre différentes formules de saisie : la saisie formulaire et la saisie rapide.

La Saisie Rapide : elle vous permet de saisir sur un masque unique la référence et la valeur de chaque rubrique. Vous pouvez également avoir une liste pour choisir la rubrique à insérer.
C'est la formule la mieux adaptée lorsque vous saisissez une déclaration déjà remplie.

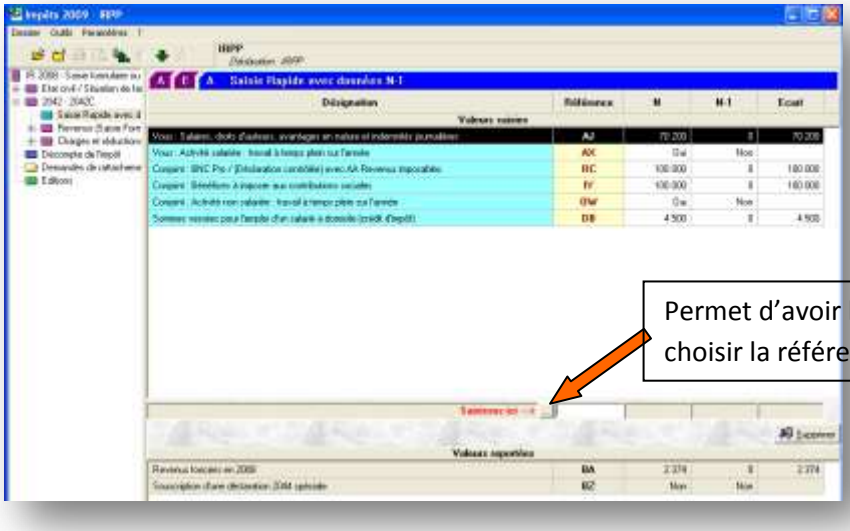

Saisie Formulaire : cette formule permet une saisie sur une succession de masques reproduisant le dessin de la déclaration.

La saisie formulaire est compatible avec la saisie rapide et inversement : vous pouvez, pour un même dossier, passer d'une formule à l'autre.

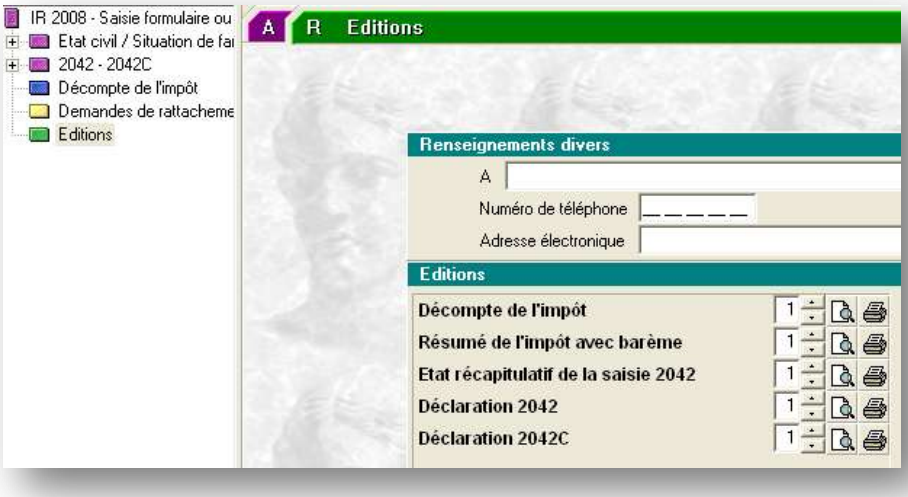

Le logiciel génère un fichier PDF que vous pourrez imprimer en cliquant sur .

Cinq éditions sont possibles :

- La décompte de l'impôt
- Le résumé de l'impôt avec barème
- L'état récapitulatif de la saisie 2042
- La déclaration 2042
- La déclaration 2042 C

Pour obtenir les déclarations ***Cerfa* 2042 et 2042 C**, il faut attendre l'ouverture de la campagne fiscale et vous ne pourrez pas les envoyer à l'Administration fiscale avant la date fixée par cette dernière.

IMPORTANT : le simple fait de fermer la déclaration valide et mémorise toutes les informations inscrites dans celle-ci.

A-2 2ème méthode : Cliquez sur l'option *« Saisir un avis d'impôt simplifié »*

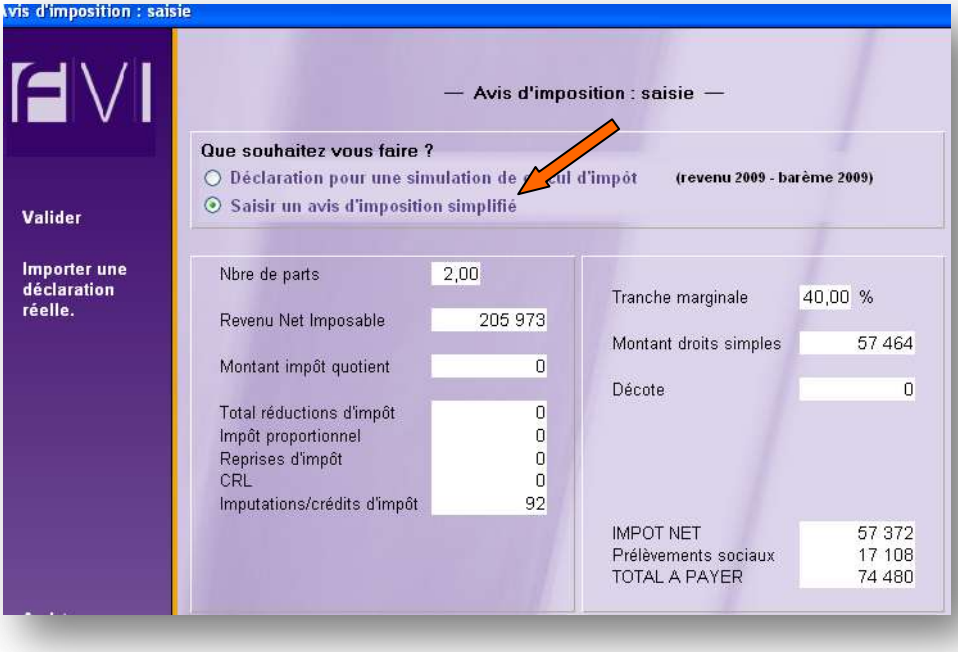

Cette option permet de simuler un calcul de l'impôt pour l'année de votre choix. La déclaration de revenus fonciers, ne vous sera pas demandée.

Il vous suffit simplement de saisir le nombre de parts et le revenu net imposable.

Le logiciel déterminera la TMI et estimera l'impôt.

Si vous avez déjà fait une déclaration de revenu, le nombre de parts et le revenu net imposable seront automatiquement récupérés par le logiciel.

ATTENTION : Les dossiers dépassant le plafond du quotient familial feront apparaitre une distorsion par rapport au calcul réel. Ceci est dû à l'absence d'information concernant la qualification des demi-parts. En effet à chaque demi-part, il correspond un plafond spécifique. Or en mode simplifié, le logiciel ne tient pas compte du plafonnement, d'où les disparités possibles.

A-3 Analyser :

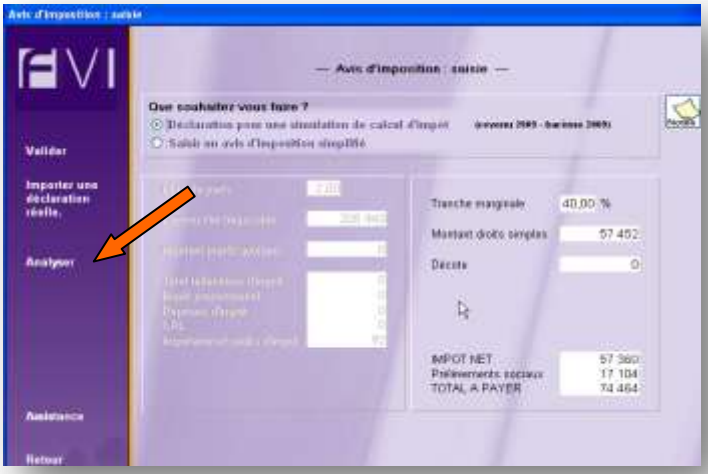

L'option **« *Analyser* »** située à gauche de l'écran permet de visualiser l'impact des différents revenus en termes de coût fiscal.

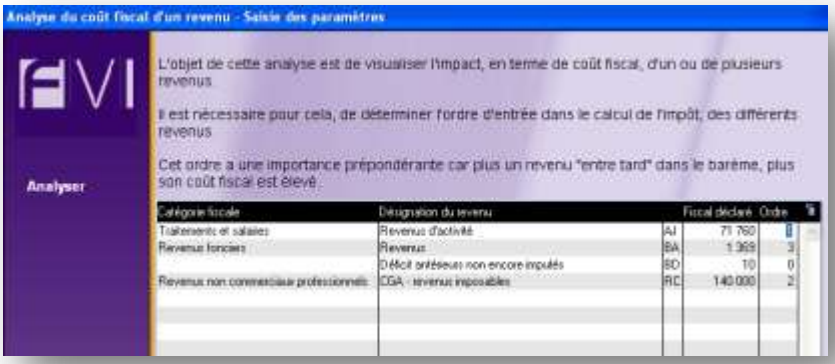

Pour chaque source de revenu, indiquez son ordre d'entrée dans le calcul. Cette manipulation permet d'affecter aux revenus, une certaine chronologie d'entrée dans le calcul. Puis, cliquez à nouveau sur **« Analyser ».**

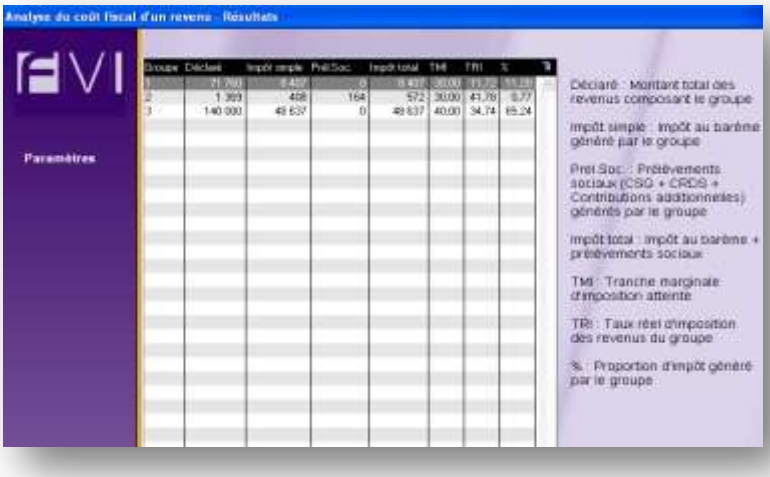

Pour chaque catégorie de revenus, le logiciel affiche alors le taux réel d'imposition et la proportion de l'impôt généré par le groupe. Ceci permet de déterminer la catégorie de revenus nécessitant la mise en place de système de défiscalisation.

B- Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) :

Vous sélectionnez **« *ISF*»** si une simulation a déjà été réalisée, dans le cas contraire, cliquez sur **« *Ajouter* ».** Le logiciel vous propose de faire une simulation de calcul d'Impôt de Solidarité sur la Fortune**.**

En cliquant sur **« Estimer »,** le logiciel récupère automatiquement les informations saisies dans le dossier patrimonial en rapport avec le calcul de **l'ISF.**

Dans cette option, le patrimoine est estimé à la date d'arrêtée de situation.

Le premier écran demande si le client opte pour un forfait mobilier de 5 % ou pour la valorisation estimée de son mobilier.

Sur cet écran nous pouvons aussi reporter les capitaux à inscrire au passif de l'ISF, c'est le cas des capitaux perçus lors d'un accident ou d'une invalidité. Ces capitaux perçus peuvent alimenter un compte en banque ou servir pour un investissement, ils vont évoluer différemment, mais dans ces deux cas ils vont apparaître dans l'actif de l'ISF. Ces capitaux étant exonérés d'ISF, ils seront inscrits au passif de l'ISF et y resteront définitivement.

Validez pour passer à l'écran suivant.

Lorsque le client détient un ou plusieurs biens démembrés, le tableau ci-dessous apparaît :

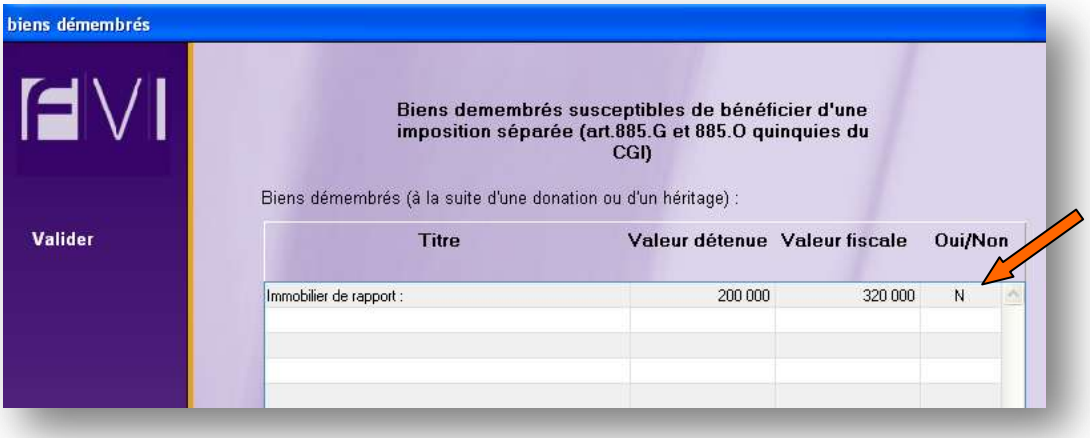

Vous devez préciser pour chaque bien si l'imposition est séparée ou non (Articles 885 G et 885 O quinquies du CGI), puis, « ***Valider »***. A part quelques cas particuliers, c'est-à-dire si l'usufruitier déclare son usufruit tandis que le nu-propriétaire déclare la nue-propriété, laissez « **Non** » à l'imposition séparée. Ce cas est assez rare, car la plupart du temps, c'est l'usufruitier qui déclare le bien pour la totalité. Néanmoins, si votre bien fait l'objet d'une imposition séparée, saisissez « **Oui** ».

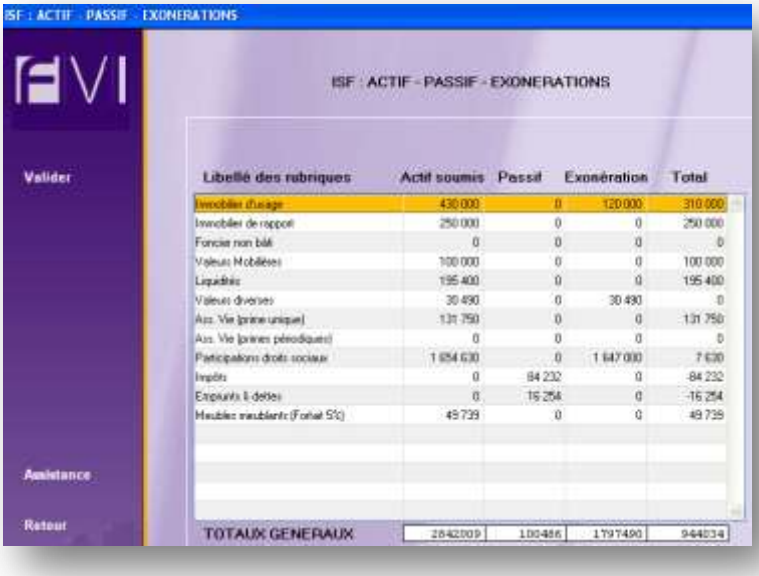

Le logiciel récupère toutes les informations saisies dans « ***Les biens*** ». Il détermine le montant des exonérations prévues dans le CGI et tient compte des renseignements fournis dans les champs **« *Bien exonéré d'ISF* »** du menu **« *Les Biens* ».**

La réduction de 30 % pour la résidence principale est automatiquement prise en compte.

Cet écran n'est pas modifiable. ***Validez*** pour passer à l'écran suivant.

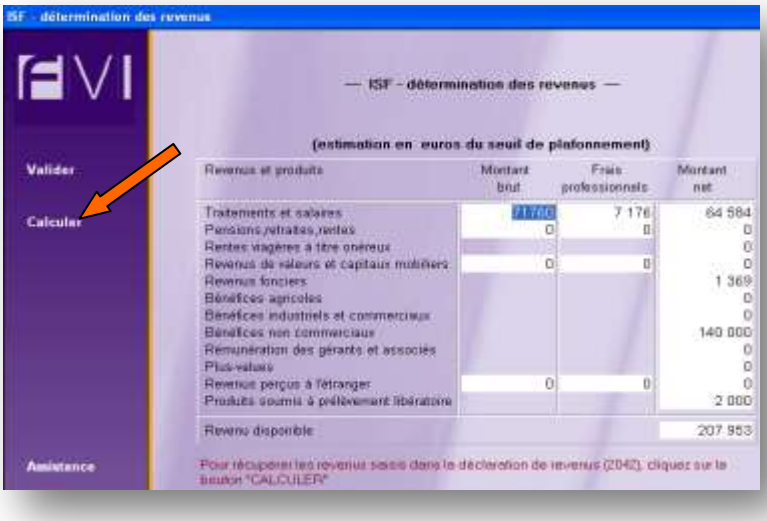

Le module prend en compte les revenus servant au calcul du plafonnement de l'ISF.

En cliquant sur « ***Calculer*** », le logiciel récupère automatiquement les revenus déclarés pour l'impôt sur le revenu.

Validez pour passer à l'écran suivant.

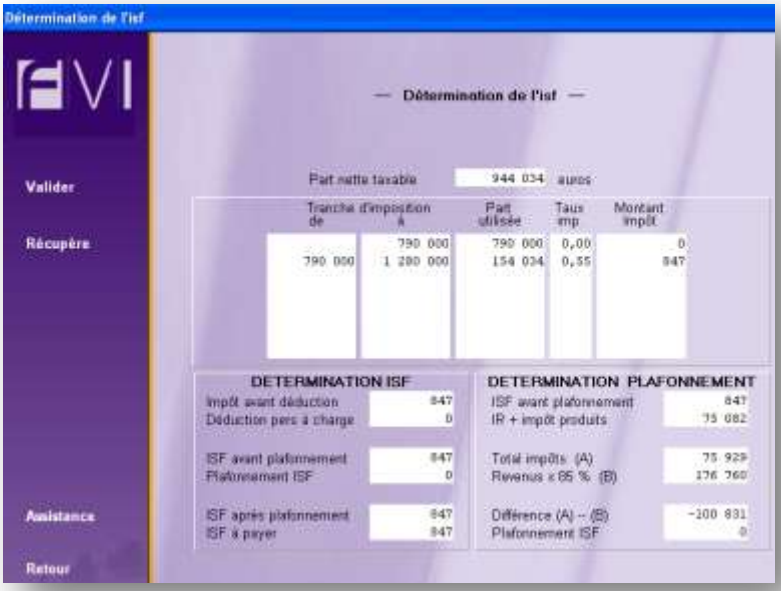

Pour déterminer l'ISF, le logiciel utilise les tranches du barème.

La déduction est calculée en fonction du nombre d'enfants (mineurs ou handicapés).

Le plafonnement est déterminé à partir des revenus perçus et des impôts déclarés.

IMPORTANT : Si vous souhaitez simuler des impôts sur la base d'une déclaration réelle préalablement saisie, cliquez sur le bouton **« *Importer une déclaration réelle*** » et sélectionnez la déclaration à importer. Vous pourrez alors récupérer une déclaration visible dans l'historique des déclarations.

DECLARATIONS 2044, 2042 et 2725 à remettre à l'Administration fiscale (Déclarations réelles) : CAS PRATIQUE

Le système permet de créer et de conserver l'ensemble des déclarations produites pour chaque dossier. Ainsi vous pourrez conserver l'historique des déclarations 2044, 2042 et 2725 (ISF) déposées à l'Administration fiscale.

Pour effectuer des déclarations réelles à remettre à l'Administration fiscale, cliquez sur le bouton **« *Déclarations 2044, 2042 et 2025 déposées à l'administration fiscale* »** situé à la page d'accueil du logiciel.

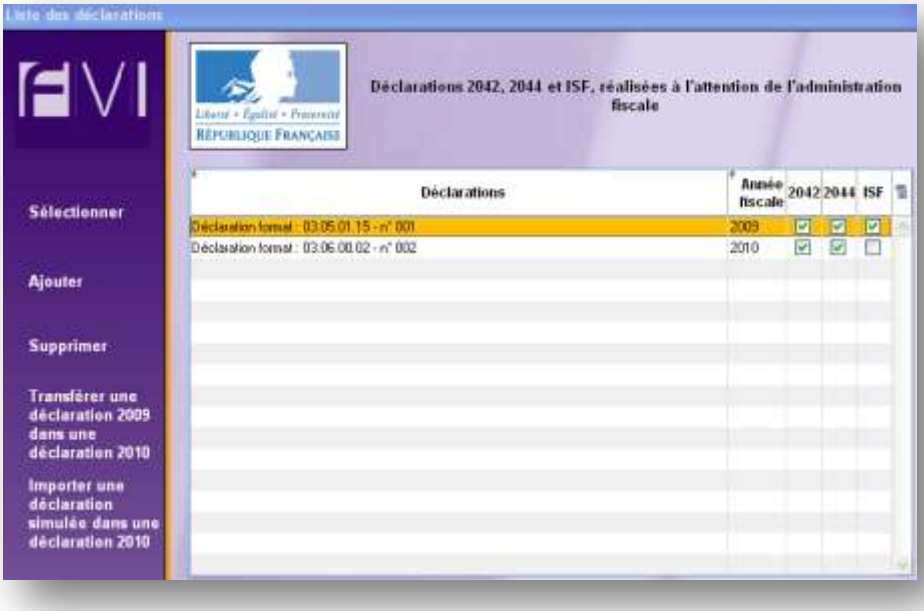

L'historique de toutes les déclarations effectuées pour ce client s'affiche. Vous pouvez les revoir en cliquant sur **« *Sélectionner* »**, les **« *Supprimer* »**, **« *Transférer une déclaration année* (N-1) *dans une déclaration* année (N)**, **« *Importer une déclaration***

***simulée* (menu Flux*) dans une déclaration* année (N) ».** Enfin, pour effectuer une nouvelle déclaration, appuyer sur le bouton **« Ajouter ».**

Les cases 2042, 2044 et ISF indiquent la nature des déclarations présentes dans le dossier fiscal.

CAS PRATIQUE

Pour mieux comprendre, nous allons effectuer la simulation de calcul réel de l'impôt sur le revenu et de l'ISF de Mr et Mme DURAND. Nous disposons des informations suivantes :

Mr et Mme DURAND sont mariés et ont deux enfants. Leur fils Alexandre est né le 20 janvier 1989 et leur fille Marine est née le 13 février 2003.

Mr DURAND est directeur des ressources humaines et il a eu un salaire annuel brut de 90 000 € en 2008, ce qui donne un revenu net imposable de 70 200 €.

Quant à Mme DURAND, elle est dentiste et a perçu un BNC de 100 000 € en 2008. Et elle est adhérente d'un CGA.

Mr et Mme DURAND sont propriétaires de leur résidence principale estimée à 750 000 € ; et dont la taxe foncière s'élève à 2 500 € et la taxe d'habitation à 2 000 €.

Leur résidence secondaire est estimée à 230 000 € (avec une taxe foncière de 1300 € et une taxe d'habitation de 950 €).

En outre, ils possèdent un bien immobilier d'une valeur de 220 000 € acheté le 01/01/2000 et qu'ils louent. Cet immobilier de rapport leur procure des revenus fonciers de 10 500 € annuel et génère 820 € de charges annuelles. Le bien a fait l'objet d'un emprunt amortissable souscrit à la même date sur 20 ans et au taux de 3,80%, le taux d'assurance est de 0,40 %. Les intérêts d'emprunt en 2008 se sont élevés à 6 486 €. Pour ce bien, la taxe foncière est à 800 €. Ce qui fait un résultat foncier de 2 374 € en 2008.

Mr et Mme DURAND emploient un salarié à domicile qu'ils rémunèrent 4 500 € par an.

A réaliser :

Le client voudrait que vous lui réalisiez une simulation réelle de calcul d'impôt sur le revenu, ainsi que son ISF, afin de pouvoir orienter ses investissements

Avant toute chose, saisir le dossier DURAND dans Systela. Une fois cette saisie effectuée, cliquez sur le bouton ***« Déclarations 2044, 2042 et 2025 déposées à l'administration fiscale »*** situé à la page d'accueil du logiciel, puis sur ***« Ajouter ».***

A. Déclaration 2044 (revenus fonciers)

Les DURAND possèdent un immeuble de rapport avec des revenus fonciers, commencez donc par remplir la déclaration de revenus fonciers 2044. Le module de calcul fiscal détecte automatiquement la nécessité de créer une 2044 normale ou une déclaration 2044 spéciale, en fonction des types de revenus saisis.

Le logiciel va vous proposer de remplir automatiquement la déclaration de revenus fonciers 2044 d'après les renseignements déjà saisis dans le patrimoine.

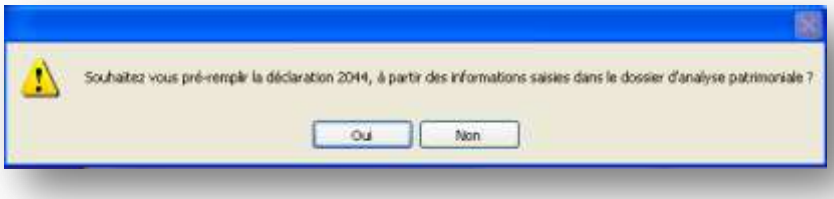

Dans notre exemple, nous opterons pour le pré remplissage afin de récupérer automatiquement l'état civil, les adresses, les revenus fonciers et les informations sur les emprunts.

Si vous n'avez pas opté pour le pré remplissage, vous devez renseigner successivement toutes les pages relatives à la **déclaration 2044**.

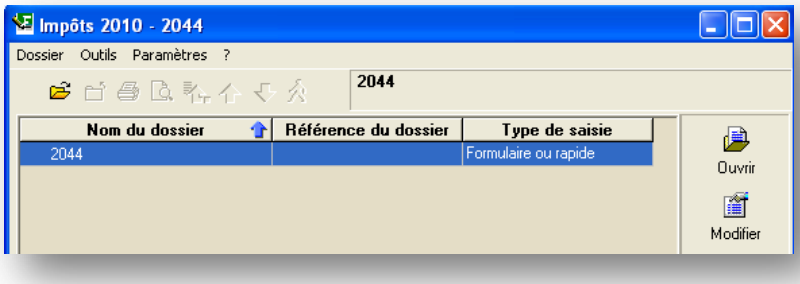

Maintenant, cliquez sur la ligne **2044** ou sur le bouton « ***Ouvrir" »*** à droite.

Vous arrivez alors sur l'écran suivant, avec toutes les rubriques nécessaires pour saisir une déclaration **2044** ou **2044 S**. Vous avez la possibilité de revenir et de modifier librement chaque rubrique avant de valider.

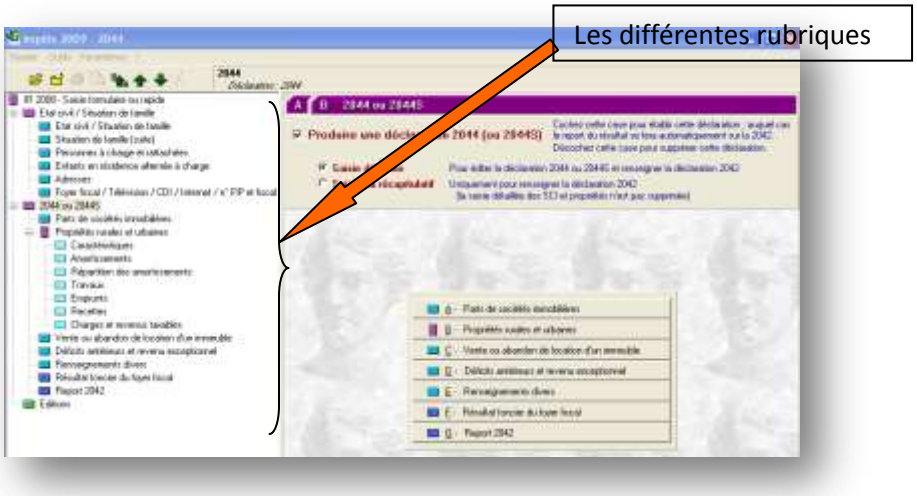

Les Etats civils ont été récupérés, les loyers, charges, intérêts d'emprunt….. Si des déficits antérieurs non encore imputés existent, vous pourrez les saisir à cet endroit dans la rubrique correspondante.

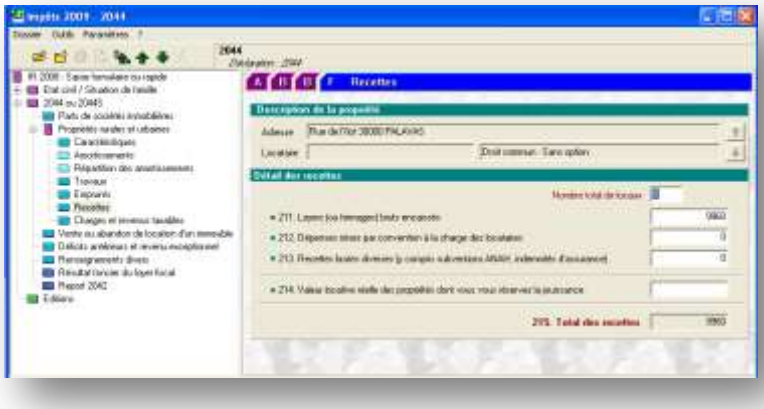

Un tableau récapitulatif des emprunts peut être visualisé :

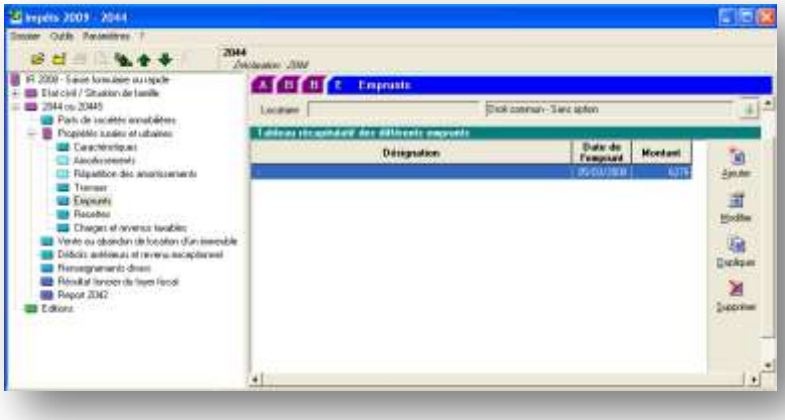

Pour la visualisation du revenu foncier de l'année, cliquez sur **« Résultat foncier du foyer fiscal »**

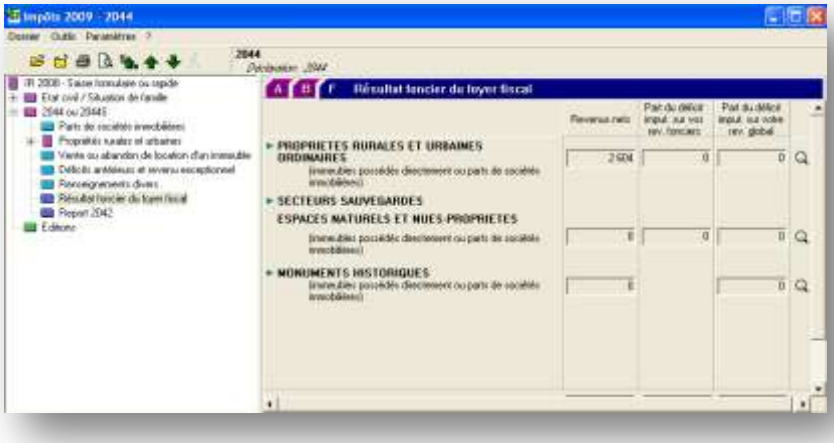

Le report du résultat de la 2044 se fait automatiquement dans la 2042.

Pour imprimer la déclaration de revenus fonciers, cliquez sur « ***Éditions***" » bouton en bas à gauche. Le logiciel génère deux types de fichiers :

- Un Etat récapitulatif de saisie

- La Déclaration 2044 (**à partir de l'ouverture de la campagne fiscale**)

Ces deux documents sont également disponibles en PDF, vous pourrez les imprimer en cliquant sur et les envoyer à l'Administration fiscale ou simplement les visualiser en cliquant sur .

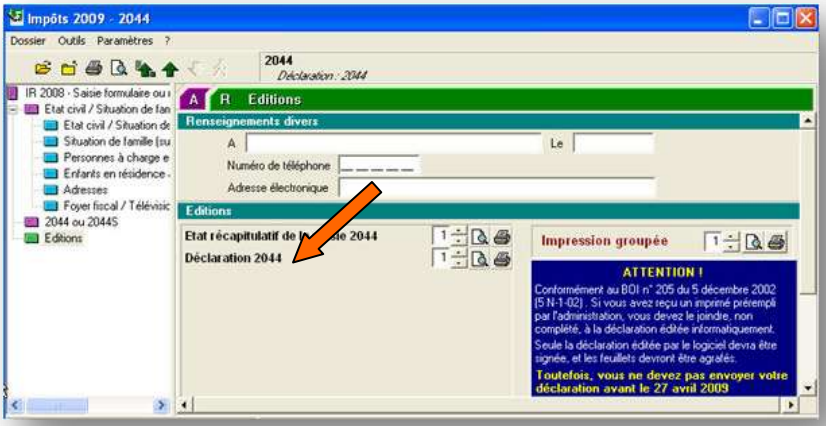

Ci-après la visualisation de la déclaration 2044 ***Cerfa*** à remettre à l'Administration :

Et celle de l'Etat récapitulatif :

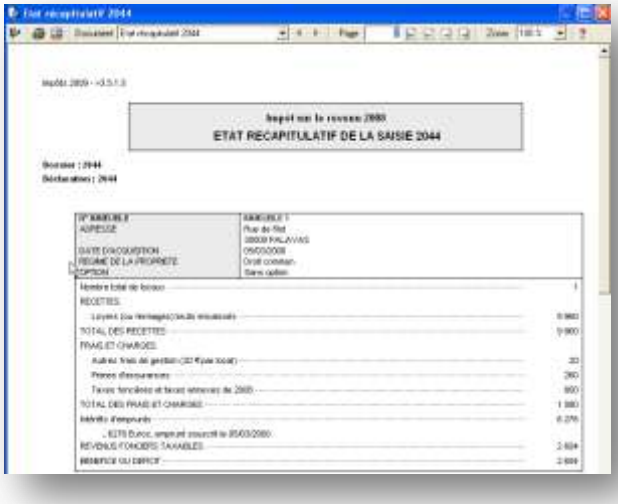

IMPORTANT : quelque soit le mode de remplissage, une fois la saisie terminée, la fermeture de la déclaration valide toutes les informations inscrites dans celle-ci.

Dans un deuxième temps, vous pouvez remplir une déclaration de revenus d'ensemble. Le report du résultat de la 2044 va se faire dans la 2042 sans aucune intervention de votre part.

B. Déclaration réelle de l'impôt sur le revenu :

Ce module va permettre le calcul de l'impôt sur le revenu, les prélèvements sociaux et permet également l'impression des déclarations agréées par l'Administration fiscale ainsi que l'avis d'imposition (**à partir de l'ouverture de la campagne fiscale**).

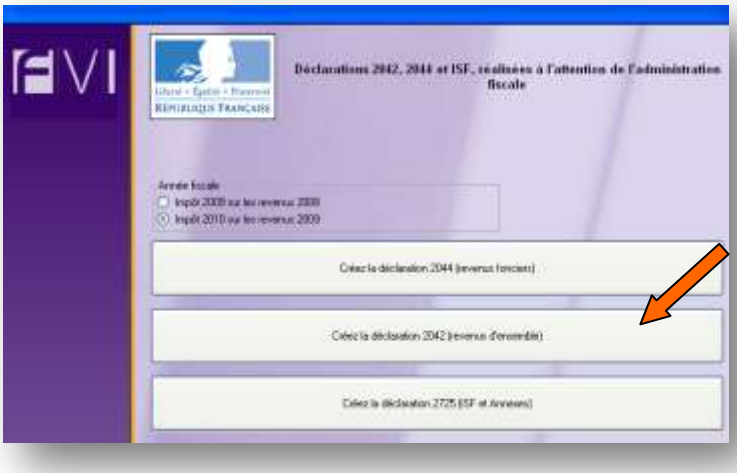

Le logiciel vous propose alors de compléter préalablement et automatiquement cette déclaration d'après les renseignements déjà saisis dans le patrimoine.

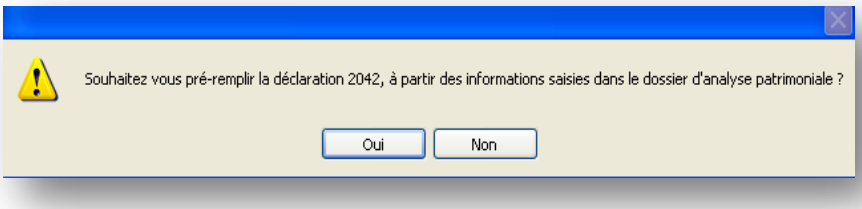

Si vous optez pour « **Oui** », le logiciel va « ***préremplir*** » la déclaration des revenus à partir des revenus que vous avez déjà introduits dans le menu « ***Famille*** », le menu « ***Biens***" » et le menu « **Flux** ».

Sur les différentes pages de la déclaration des revenus, vous pourrez constater que certaines zones en plus de l'Etat civil, de la situation de famille, de la date de naissance des enfants à charge sont récupérables automatiquement, il s'agit des salaires, des revenus de gérant et associé, des BA, des BIC, des BNC, des revenus de valeurs et capitaux mobiliers, des rentes viagères, des pensions alimentaires reçues, des intérêts d'emprunts, des primes versées sur les contrats d'assurance vie à primes périodiques, ou des frais de scolarité. D'autres informations sont obligatoirement saisies et modifiées par l'utilisateur. Si un montant récupéré par le logiciel est inexact, modifiez-le.

Si vous n'avez pas opté pour le pré remplissage, vous devez renseigner successivement toutes les rubriques relatives à la déclaration 2042. Pour cela, cliquez sur IRPP ou sur le bouton **"*Ouvrir*".**

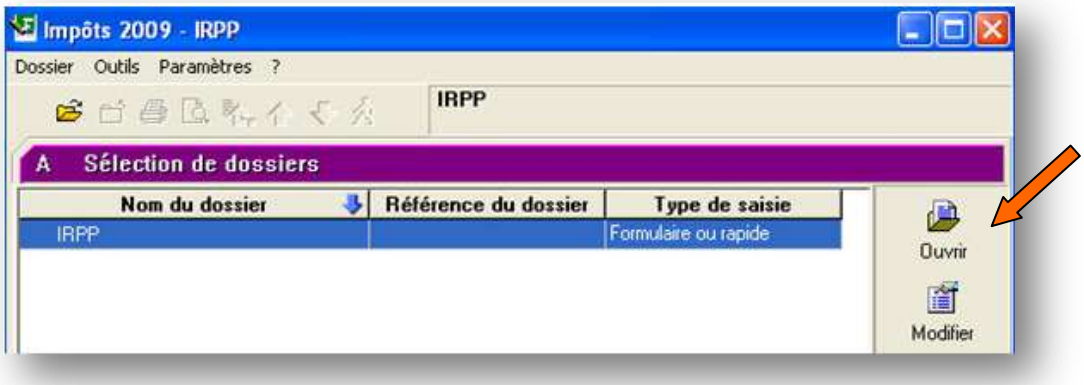

La 2042 -2042 C est organisé autour de deux grandes rubriques : une rubrique **« Revenus »** et une rubrique **« Charges et réductions »**

Au niveau des revenus, nous pouvons retrouver le salaire de Mr DURAND dans les « **Traitements et salaires** »

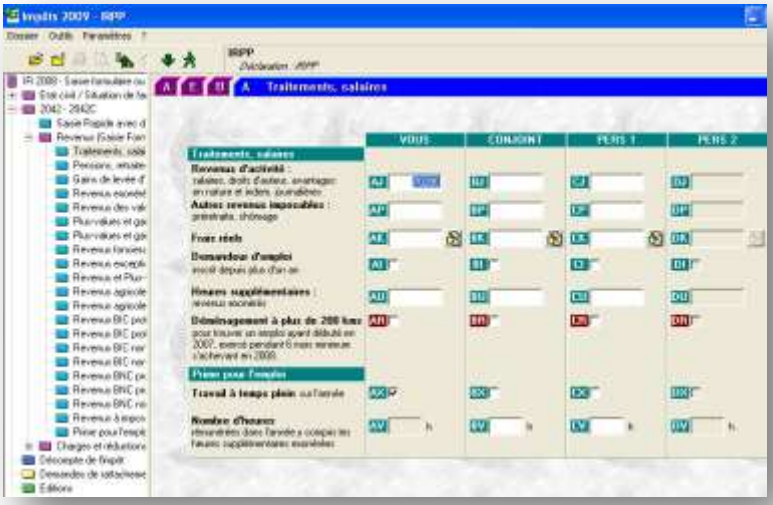

Les revenus BNC de Mme DURAND seront visibles dans « ***Revenus BNC professionnels déclaration contrôlée*** ».

Ces revenus BNC étant également soumis aux prélèvements sociaux nous devons remplir la case correspondante :

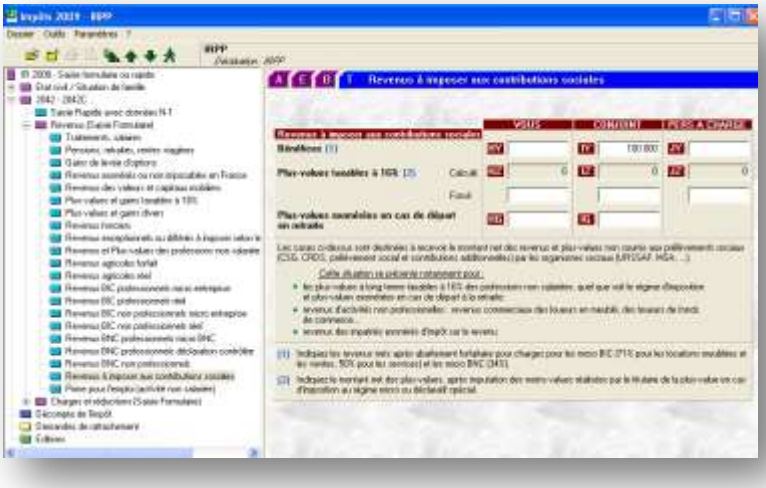

Pour la détermination de la prime pour l'emploi, l'Administration fiscale a besoin de savoir si les activités sont exercées à temps plein ; par conséquent, cocher le ou les cases correspondantes.

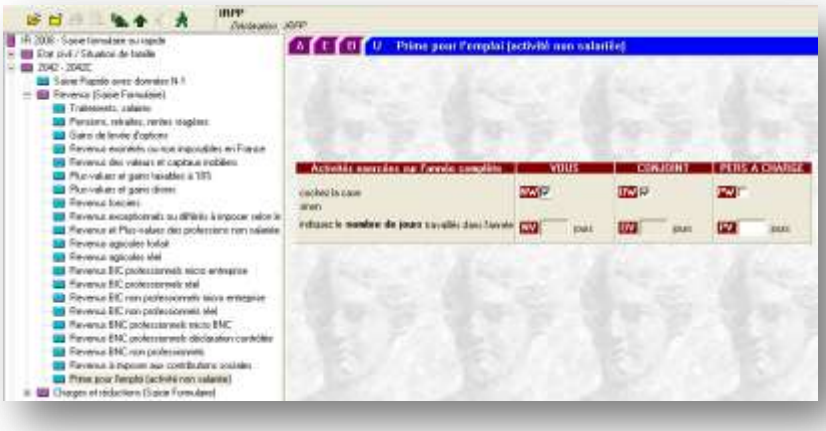

Pour l'emploi du salarié à domicile, le logiciel n'a pu récupérer les informations, nous le saisirons dans la rubrique « ***Charges et Réductions*** » dans la catégorie ***« Salariés à domicile/ personnes âgées dépendantes*** ».

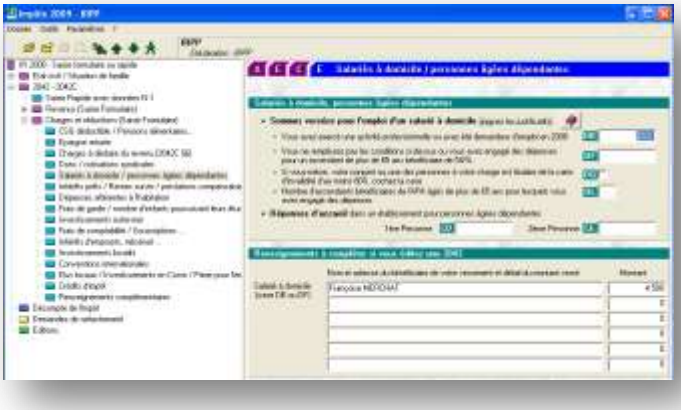

La saisie rapide aurait donné :

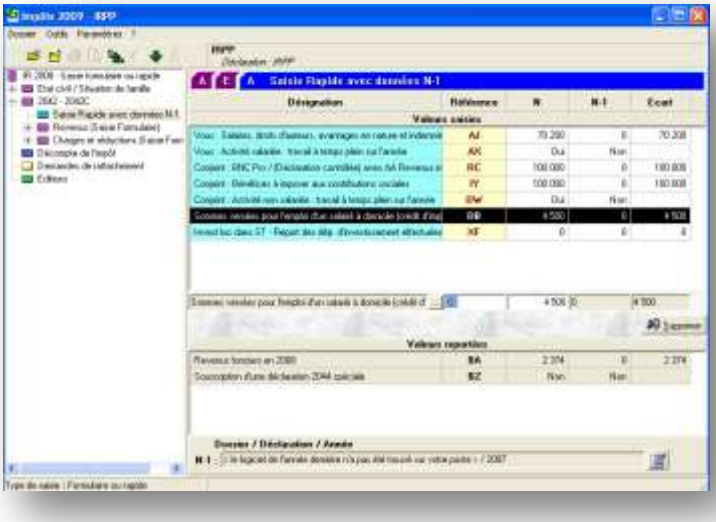

Toute la saisie est visualisable sur un écran et vous pouvez y apporter toutes les modifications souhaitées. En haut du tableau vous avez les valeurs saisies et dans la deuxième partie du tableau, vous avez les valeurs reportées comme les revenus fonciers. La saisie rapide permet aussi de faire des comparaisons avec l'année N-1 si le calcul avait été fait.

B-1 Editions :

Le logiciel génère un fichier PDF que vous pourrez imprimer en cliquant sur et /ou envoyer à l'Administration fiscale ou à votre client.

Cinq éditions sont possibles :

- Le décompte de l'impôt
- Le résumé de l'impôt avec barème
- L'état récapitulatif de la saisie 2042
- La déclaration 2042 (à partir de l'ouverture de la campagne fiscale)
- Et la déclaration 2042 C (à partir de l'ouverture de la campagne fiscale).

B-1-1 Le décompte de l'impôt :

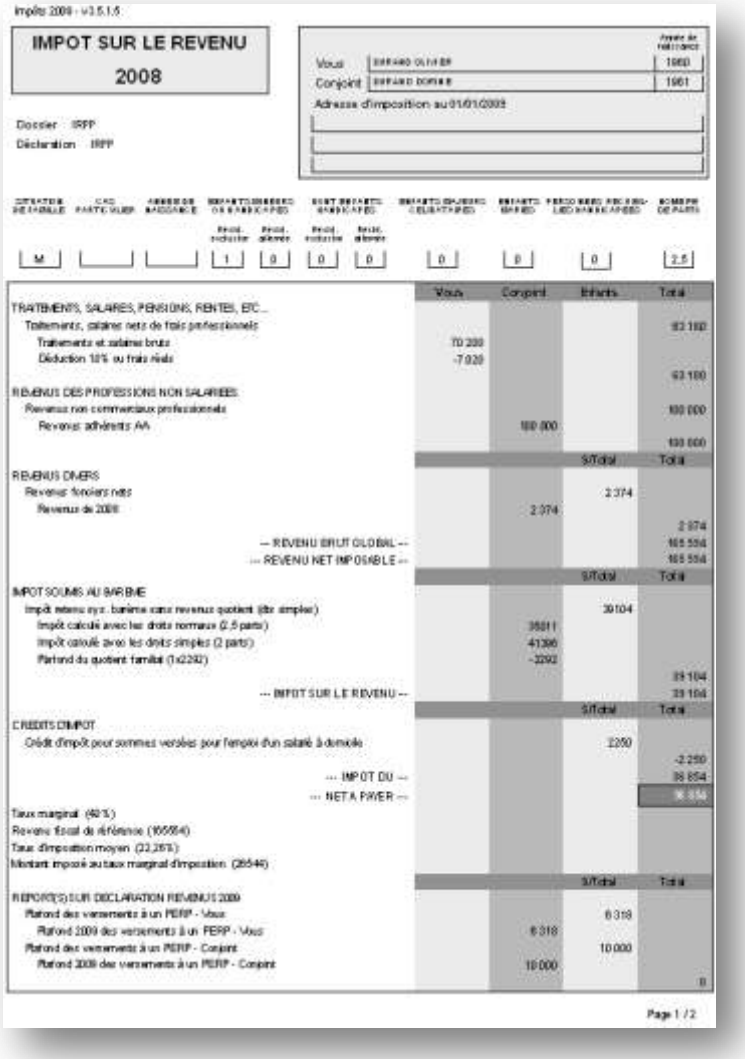
Impôts 2009 - v3.5.1.5

IMPOT SUR LE REVENU
2008

Vous
Conjoint
Adresse d'imposition au 01/01/2009

Dossier : IRPP
Déclaration : IRPP

	Vous	Conjoint	Enfants	Total
TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES, ETC...				
Traitements, salaires nets de frais professionnels				63 100
Traitements et salaires bruts	70 200			
Déduction 10% ou frais réels	-7 020			
				63 100
REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIEES				
Revenus non commerciaux professionnels				100 000
Revenus adhérents AA		100 000		
				100 000
			S/Total	Total
REVENUS DIVERS				
Revenus fonciers nets			2 374	
Revenus de 2009		2 374		
				2 374
--- REVENU BRUT GLOBAL ---				165 574
--- REVENU NET IMPOSABLE ---				165 574
			S/Total	Total
IMPOT SOUMIS AU BAREME				
Impôt retenu sur barème sans revenus quotient (6b simples)			39 104	
Impôt calculé avec les droits normaux (2,5 parts)		35811		
Impôt calculé avec les droits simples (2 parts)		41396		
Plafond du quotient familial (1x2282)		-2282		
				39 104
--- IMPOT SUR LE REVENU ---				39 104
			S/Total	Total
CREDITS D'IMPOT				
Crédit d'impôt pour sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile			2250	
				-2 250
--- IMPOT DU ---				36 854
--- NET A PAYER ---				36 854
Taux marginal (40 %)				
Revenu fiscal de référence (165554)				
Taux d'imposition moyen (22,26%)				
Montant imposé au taux marginal d'imposition (26544)				
			S/Total	Total
REPORT(S) SUR DECLARATION REVENUS 2009				
Plafond des versements à un PERP - Vous			6 318	
Plafond 2009 des versements à un PERP - Vous		6 318		
Plafond des versements à un PERP - Conjoint			10 000	
Plafond 2009 des versements à un PERP - Conjoint		10 000		
				0

Page 1 / 2

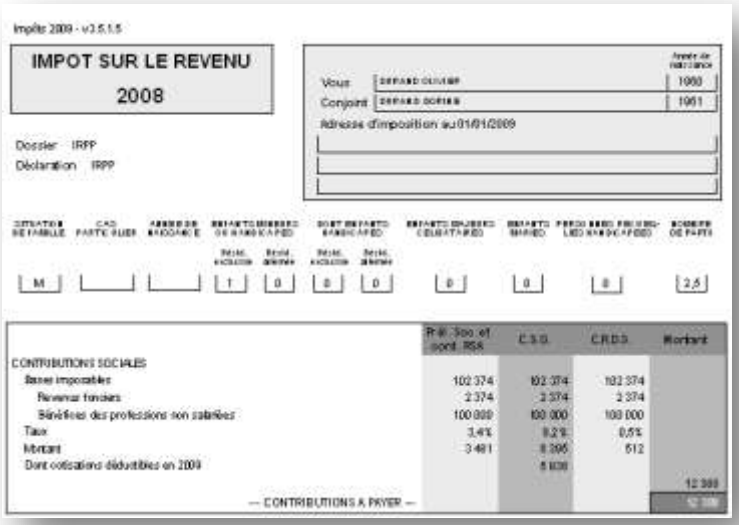

Impôts 2009 - v3.5.1.5

IMPOT SUR LE REVENU
2008

Vous DURAND OLIVIER 1980
Conjoint DURAND DORINE 1981
Adresse d'imposition au 01/01/2009

Dossier IRPP
Déclaration IRPP

SITUATION DE FAMILLE	CAS PARTICULIER	ANNEE DE NAISSANCE	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPES Résid. exclusive	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPES Résid. alternée	DONT ENFANTS HANDICAPES Résid. exclusive	DONT ENFANTS HANDICAPES Résid. alternée	ENFANTS MAJEURS CELIBATAIRES	ENFANTS MARIES	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPEES	NOMBRE DE PARTS
M			1	0	0	0	0	0	0	2,5

	Rémunérations et revenus assimilés	C.S.G.	C.R.D.S.	Montant
CONTRIBUTIONS SOCIALES				
Bases imposables	102 374	102 374	102 374	
Revenus fonciers	2 374	2 374	2 374	
Bénéfices des professions non salariées	100 000	100 000	100 000	
Taux	3,4%	8,2%	0,5%	
Montant	3 481	8 395	512	
Dont cotisations déductibles en 2009		5 838		
				12 388
— CONTRIBUTIONS A PAYER —				

B-1-2 Le résumé de l'impôt avec barème :

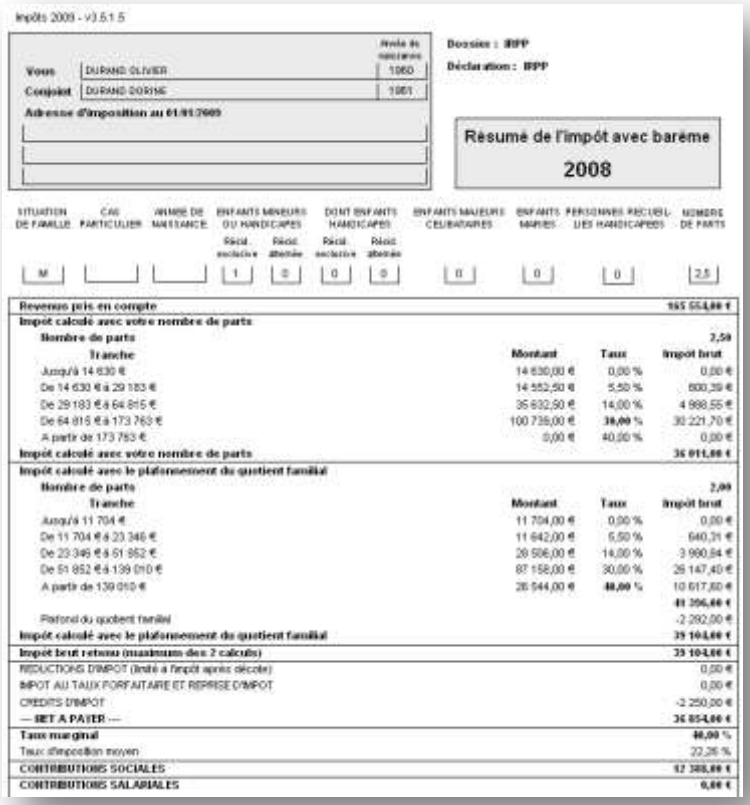

Impôts 2009 - v3.5.1.5

Vous DURAND OLIVIER 1980
Conjoint DURAND DORINE 1981
Adresse d'imposition au 01/01/2009

Dossier : IRPP
Déclaration : IRPP

Résumé de l'impôt avec barème
2008

SITUATION DE FAMILLE	CAS PARTICULIER	ANNEE DE NAISSANCE	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPES Résid. exclusive	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPES Résid. alternée	DONT ENFANTS HANDICAPES Résid. exclusive	DONT ENFANTS HANDICAPES Résid. alternée	ENFANTS MAJEURS CELIBATAIRES	ENFANTS MARIES	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPEES	NOMBRE DE PARTS
M			1	0	0	0	0	0	0	2,5

Revenus pris en compte			**165 554,00 €**
Impôt calculé avec votre nombre de parts			
Nombre de parts			**2,50**
Tranche	**Montant**	**Taux**	**Impôt brut**
Jusqu'à 14 630 €	14 630,00 €	0,00 %	0,00 €
De 14 630 € à 29 183 €	14 552,50 €	5,50 %	800,39 €
De 29 183 € à 64 815 €	35 632,50 €	14,00 %	4 988,55 €
De 64 815 € à 173 763 €	100 739,00 €	**30,00 %**	30 221,70 €
A partir de 173 763 €	0,00 €	40,00 %	0,00 €
Impôt calculé avec votre nombre de parts			**36 011,00 €**
Impôt calculé avec le plafonnement du quotient familial			
Nombre de parts			**2,00**
Tranche	**Montant**	**Taux**	**Impôt brut**
Jusqu'à 11 704 €	11 704,00 €	0,00 %	0,00 €
De 11 704 € à 23 346 €	11 642,00 €	5,50 %	640,31 €
De 23 346 € à 51 852 €	28 506,00 €	14,00 %	3 990,84 €
De 51 852 € à 139 010 €	87 158,00 €	30,00 %	26 147,40 €
A partir de 139 010 €	26 544,00 €	**40,00 %**	10 617,60 €
			41 396,00 €
Plafond du quotient familial			-2 292,00 €
Impôt calculé avec le plafonnement du quotient familial			**39 104,00 €**
Impôt brut retenu (maximum des 2 calculs)			**39 104,00 €**
REDUCTIONS D'IMPOT (limité à l'impôt après décote)			0,00 €
IMPOT AU TAUX FORFAITAIRE ET REPRISE D'IMPOT			0,00 €
CREDITS D'IMPOT			-2 250,00 €
— RET A PAYER —			**36 854,00 €**
Taux marginal			**40,00 %**
Taux d'imposition moyen			22,26 %
CONTRIBUTIONS SOCIALES			**12 388,00 €**
CONTRIBUTIONS SALARIALES			**0,00 €**

B-1-3 L'état récapitulatif de la saisie 2042 :

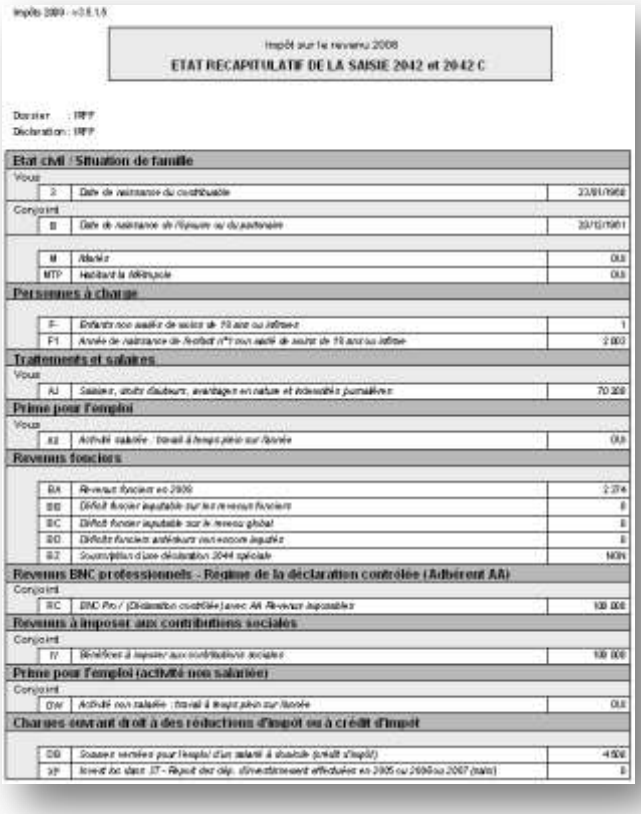

Impôt sur le revenu 2008

ETAT RECAPITULATIF DE LA SAISIE 2042 et 2042 C

Dossier : IRPP
Déclaration : IRPP

Etat civil / Situation de famille		
Vous		
	0	Date de naissance du contribuable
Conjoint		
	0	Date de naissance de l'époux ou du partenaire
	M	Marié
	MTP	Habitant la métropole
Personnes à charge		
	F	Enfants nés après le mois de 19 ans ou mineurs
	F1	Année de naissance de l'enfant n°1 né après le mois de 19 ans ou mineur
Traitements et salaires		
Vous		
	AJ	Salaires, autres cachets, avantages en nature et indemnités journalières
Prime pour l'emploi		
Vous		
	XI	Activité salariée : travail à temps plein sur l'année
Revenus fonciers		
	BA	Revenus fonciers en 2008
	BD	Déficit foncier imputable sur les revenus fonciers
	BC	Déficit foncier imputable sur le revenu global
	BD	Déficits fonciers antérieurs non encore imputés
	BZ	Souscription d'une déclaration 2044 spéciale
Revenus BNC professionnels - Régime de la déclaration contrôlée (Adhérent AA)		
Conjoint		
	BC	BNC Pro / (Déclaration contrôlée) avec AA Revenus imposables
Revenus à imposer aux contributions sociales		
Conjoint		
	IV	Bénéfices à imposer aux contributions sociales
Prime pour l'emploi (activité non salariée)		
Conjoint		
	OW	Activité non salariée : travail à temps plein sur l'année
Charges ouvrant droit à des réductions d'impôt ou à crédit d'impôt		
	DB	Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile (crédit d'impôt)
	YF	Investissements effectués en 2005 ou 2006 ou 2007 (outre)

B-1-4 La déclaration 2042 et déclaration 2042 C (Complémentaire) : elles sont disponibles à partir de l'ouverture de la campagne fiscale.

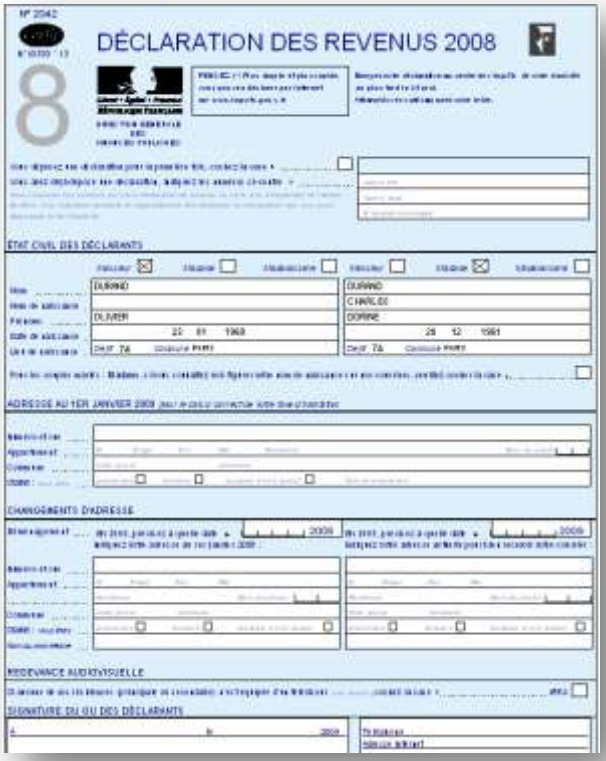

Ce sont ces deux déclarations qui doivent être envoyées à l'Administration.

Conformément au BOI n° 205 du 5 décembre 2005, si votre client a reçu un imprimé pré rempli par l'Administration, vous devez le joindre, non complété à cette déclaration éditée. Par contre seule la déclaration éditée par le logiciel devra être signée et les feuilles devront être agrafées.

B-1-5 Impression groupée :

Elle permet comme son nom l'indique l'impression ou la visualisation globale de tous les documents précédents.

B-2 Messages d'alerte :

Des messages d'alerte peuvent parfois apparaître, ils ne sont pas bloquants, ils ont pour seul but d'attirer votre attention sur une susceptible erreur ou oubli de saisie. Vous pouvez choisir d'en tenir compte en cliquant sur **« Se positionner sur… »** pour y apporter la modification si elle est justifiée et **« Continuer »** pour ignorer et poursuivre.

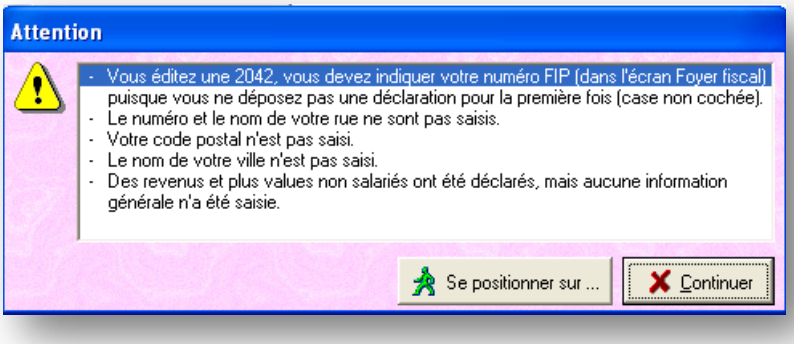

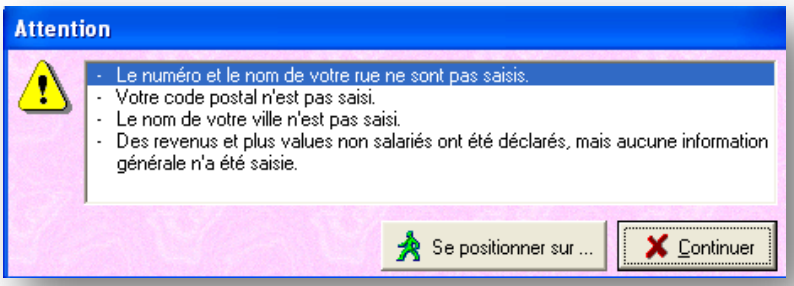

C. Déclaration réelle de l'ISF :

Pour réaliser un calcul d'ISF pour votre client, cliquez sur l'option suivante :

C-1 Créer la déclaration 2725 (ISF et annexes) :

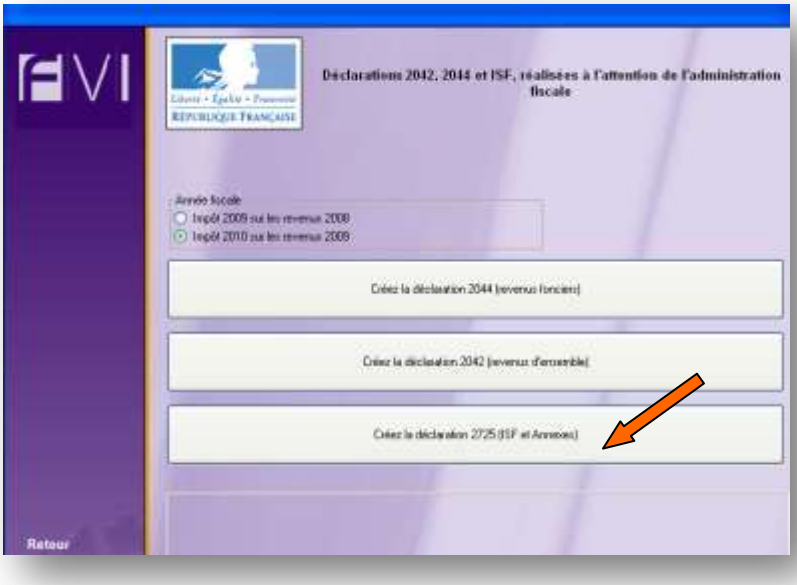

Le patrimoine est situé au 1er janvier de l'année de la déclaration.

Le logiciel vous propose alors de compléter préalablement et automatiquement cette déclaration d'après les renseignements déjà saisis dans le patrimoine.

CAS PRATIQUE (suite)

Pour réaliser la simulation de calcul d'ISF pour notre client, nous avons besoin d'autres éléments complémentaires.

Mr et Mme DURAND détiennent DEUX contrats d'assurance-vie dont le montant en compte est estimé à 300 000 €.

Les meubles meublants sont également estimés à 30 000 €. Sur les différents comptes bancaires, les liquidités s'élèvent à 10 500 €.

Vous accédez maintenant à la déclaration ISF.

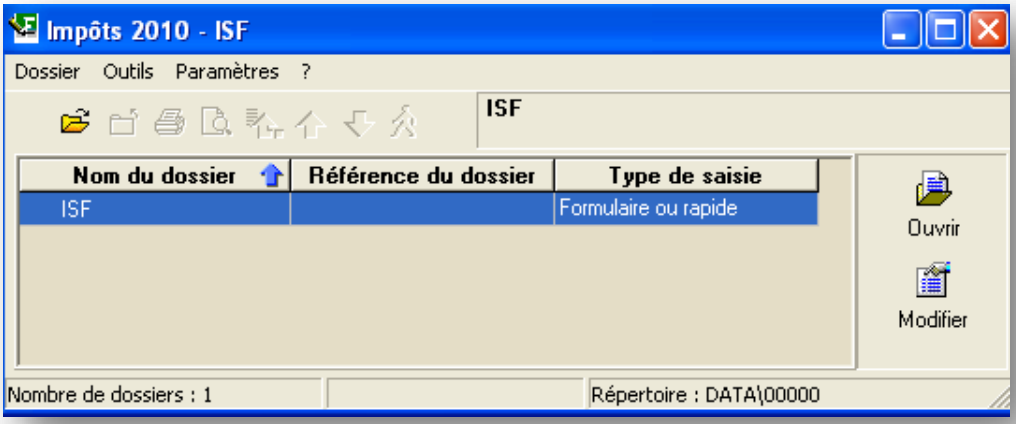

Si vous n'avez pas opté pour le pré remplissage, vous devez renseigner successivement toutes les rubriques relatives aux déclarations 2725K et 2725 simplifiée ainsi que les annexes. Pour cela, cliquez sur les rubriques situées sur la gauche de l'écran.

Pour notre client nous avons opté pour le pré remplissage.

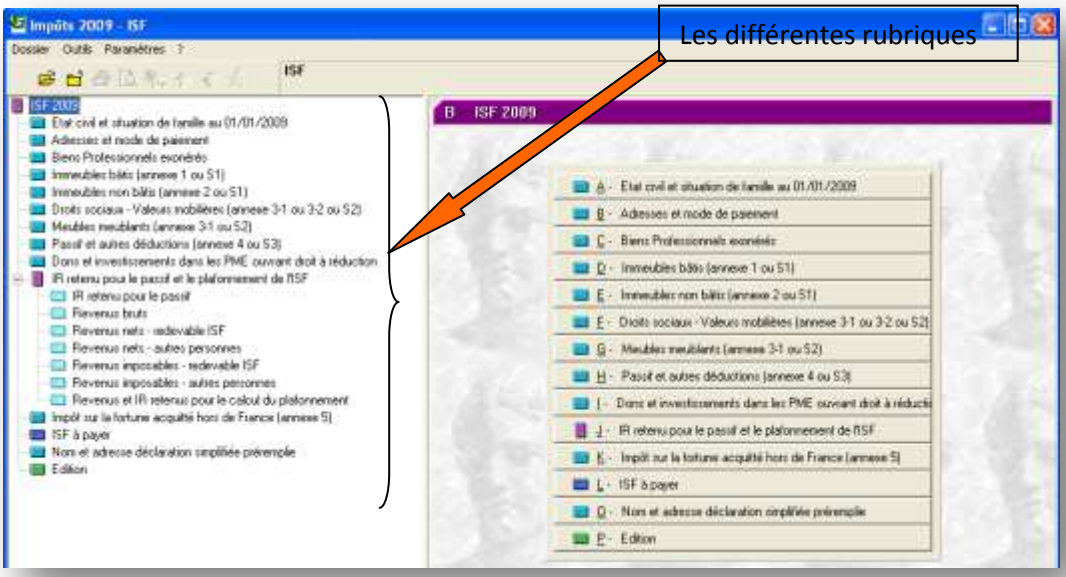

(cf : image ci-dessus). Vous avez la possibilité de revenir et de modifier librement chaque rubrique.

Plusieurs informations saisies dans **SYSTELA** sont récupérées **;** il s'agit notamment de l'Etat civil, des informations sur le foyer fiscal, des valeurs des biens immobiliers, fonciers, des valeurs mobilières, des parts de société, ainsi que des capitaux restant dû sur les emprunts.

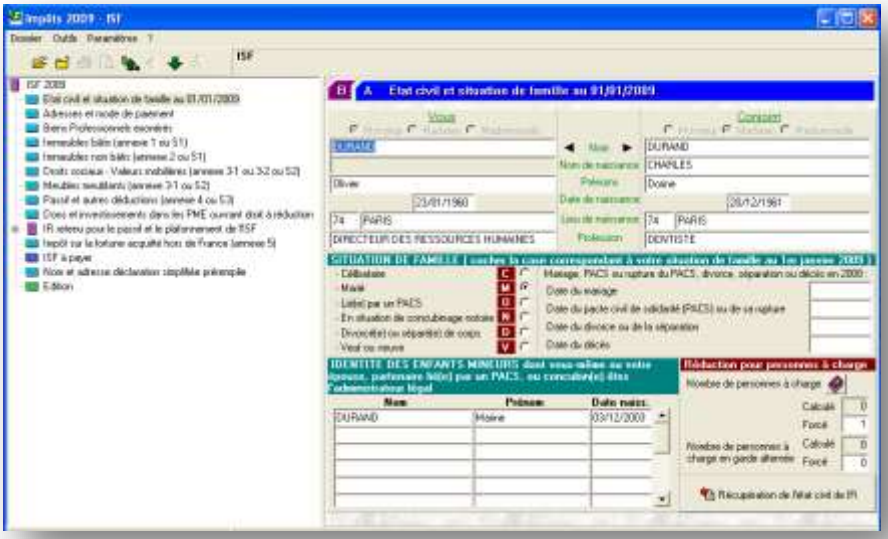

des informations sur le patrimoine (immobilier d'usage, de rapport,

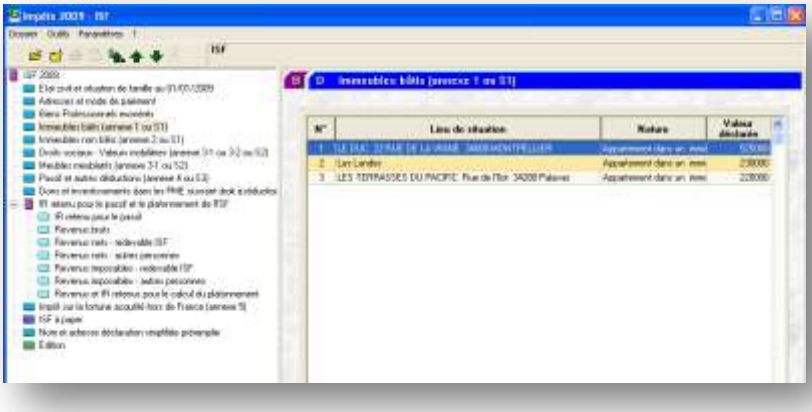

des liquidités, des contrats d'assurance-vie…..)

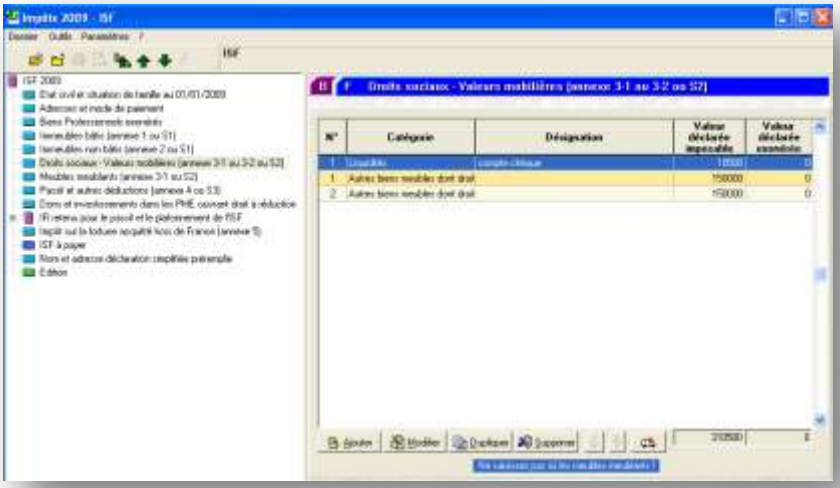

Les meubles meublants des DURAND sont estimés à 30 000 €, alors que le forfait est à 64 275 €. En effet, le module calcul d'office le forfait de 5 %. Pour saisir la valeur estimative des meubles meublants, cochez la case « ***déclaration des meubles meublants*** » et inscrivez le montant souhaité.

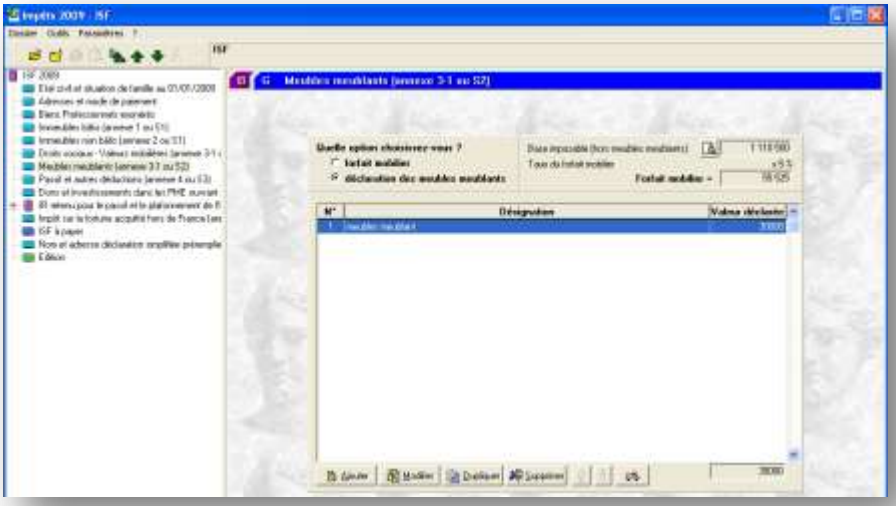

Le passif et autres déductions telles que les taxes d'habitation, les taxes foncières, …. sont récupérés dans l'annexe (4 ou S 3).

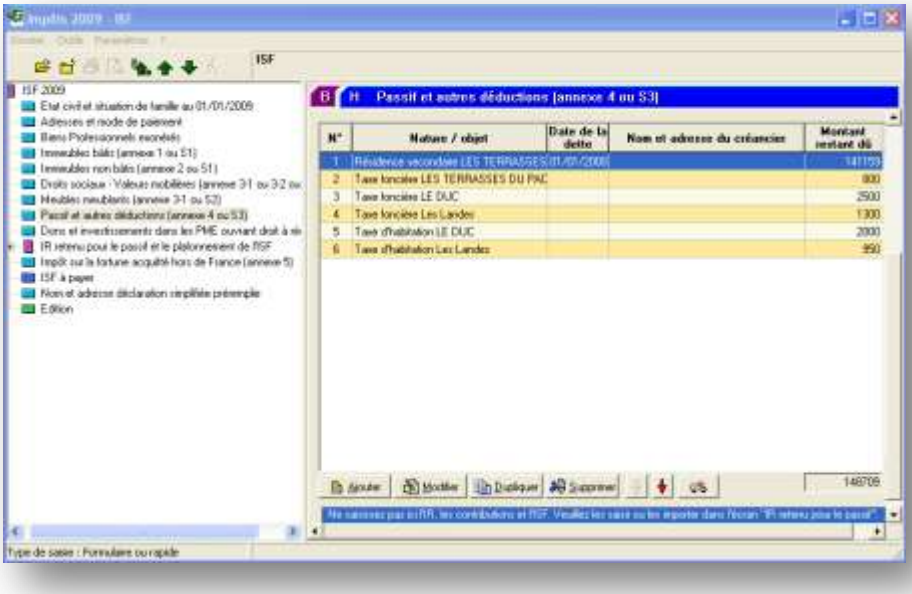

REMARQUE : Le logiciel importe automatiquement l'IR au moment du pré remplissage seulement s'il a été calculé à partir du menu « Flux » rubrique « Impôts et taxes ».

C-2 Calcul du plafonnement :

Cliquez sur ***« Importer »*** pour récupérer le résultat de la déclaration réelle d'IR.

Pour effectuer le calcul du plafonnement de l'ISF, cochez la case correspondante :

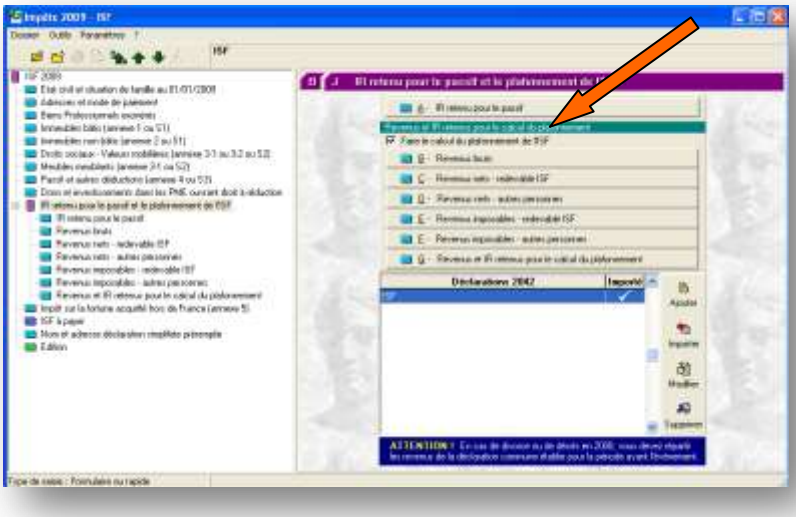

L'ISF à payer est obtenu en cliquant sur le bouton correspondant :

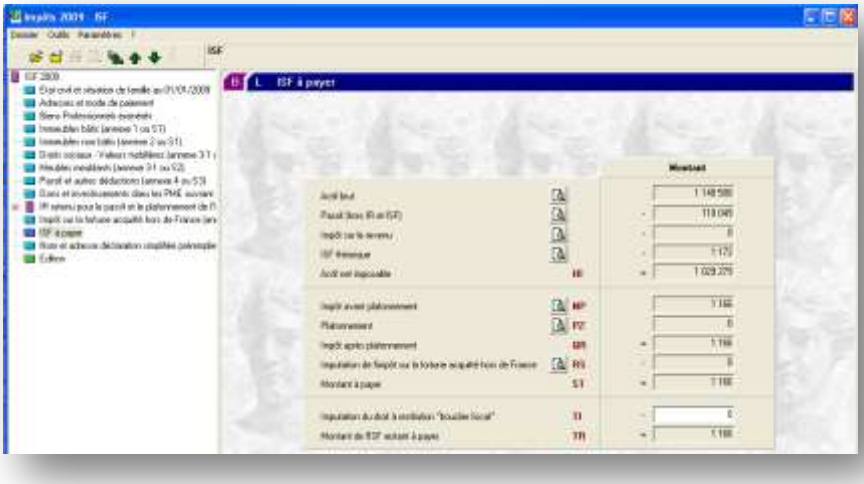

Pour avoir le détail de chaque calcul, cliquez sur les boutons .

IMPORTANT : quelque soit le mode de remplissage, une fois la saisie terminée, la fermeture du module de calcul d'impôt entraine la validation de toutes les informations inscrites dans la déclaration.

C-3 Editions :

Pour imprimer la déclaration d'ISF, cliquez sur ***« Édition*** » bouton situé en bas des autres rubriques. Le logiciel génère un fichier PDF que vous pourrez imprimer en cliquant sur .

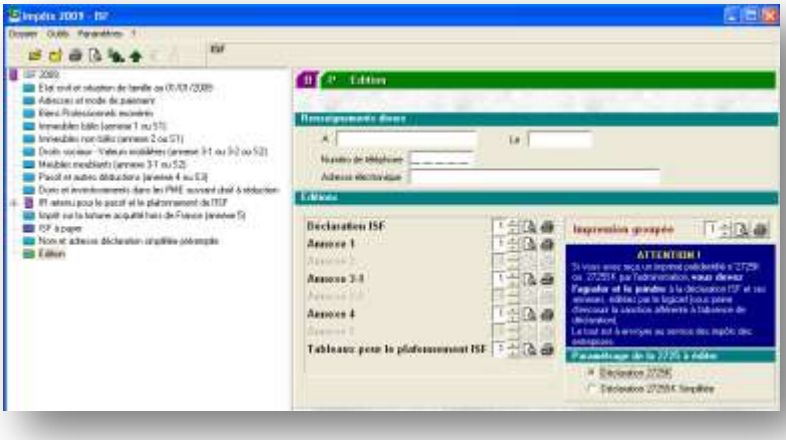

Vous pourrez imprimer ou visualiser la déclaration ISF ainsi que les annexes et les tableaux du plafonnement de l'ISF.

Si votre client a reçu un imprimé pré identifié n° 2725 K ou 2725 SK par l'Administration, vous devez l'agrafer et le joindre à la déclaration ISF et ses annexes, éditées par le logiciel (sous peine d'encourir des sanctions pour absence de déclarations). Le tout doit être envoyé au service des Impôts des entreprises.

L'impression de la déclaration ISF donne :

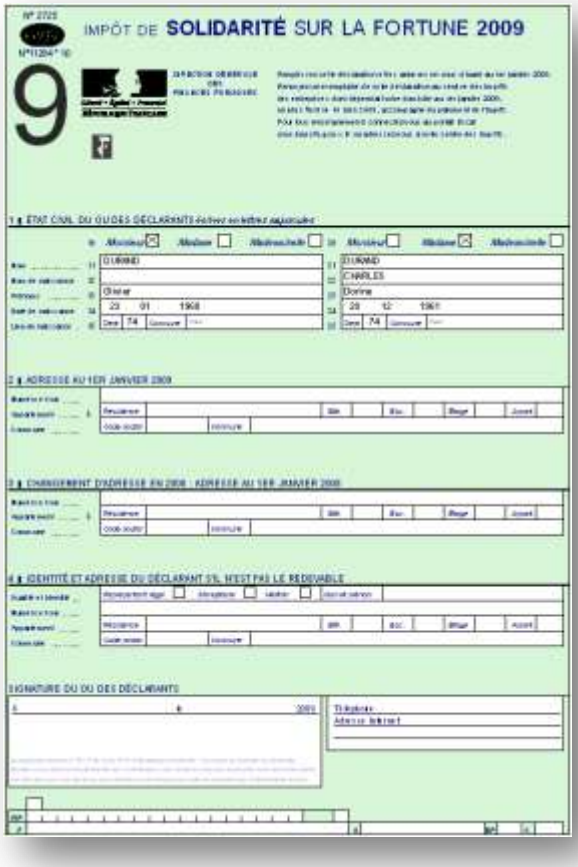

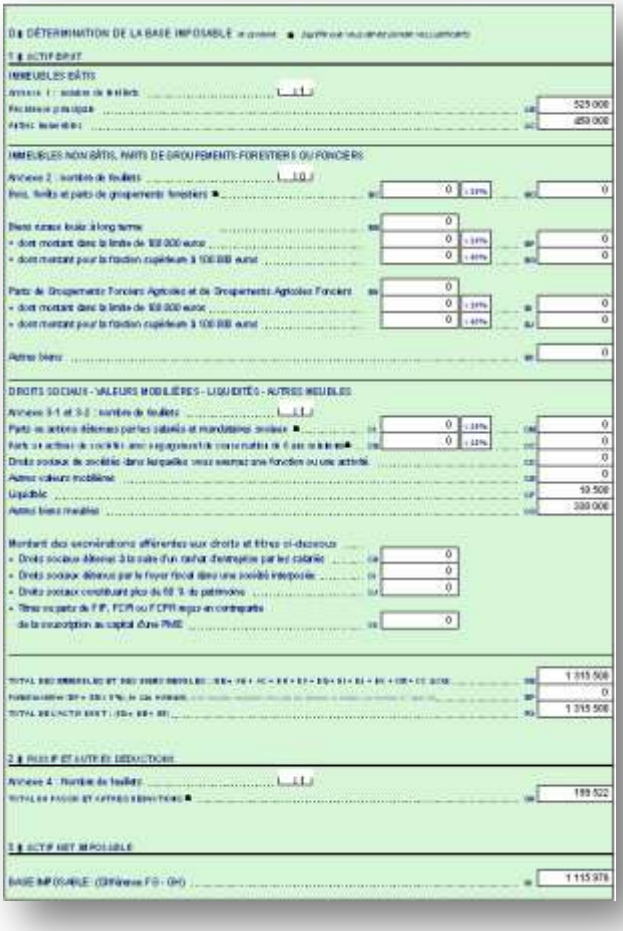

0 ▮ DÉTERMINATION DE LA BASE IMPOSABLE

1 ▮ ACTIF BRUT

IMMEUBLES BÂTIS

Annexe 1 : nombre de feuillets ..... | 1 |

Résidence principale 525 000

Autres immeubles 450 000

IMMEUBLES NON BÂTIS, PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS OU FONCIERS

Annexe 2 : nombre de feuillets ..... | 1 0 |

Bois, forêts et parts de groupements forestiers ■ ..... 0 | 0 | 0

Biens ruraux loués à long terme 0

• dont montant dans la limite de 101 200 euros ..... 0 | 0 | 0

• dont montant pour la fraction supérieure à 101 200 euros ..... 0 | 0 | 0

Parts de Groupements Fonciers Agricoles et de Groupements Agricoles Fonciers 0

• dont montant dans la limite de 101 200 euros ..... 0 | 0 | 0

• dont montant pour la fraction supérieure à 101 200 euros ..... 0 | 0 | 0

Autres biens 0

DROITS SOCIAUX - VALEURS MOBILIÈRES - LIQUIDITÉS - AUTRES MEUBLES

Annexes 3-1 et 3-2 : nombre de feuillets ..... | 1 |

Parts ou actions détenues par les salariés et mandataires sociaux ■ ..... 0 | 0 | 0

Parts ou actions de sociétés avec engagement de conservation de 6 ans minimum ■ ..... 0 | 0 | 0

Droits sociaux de sociétés dans lesquelles vous exercez une fonction ou une activité 0

Autres valeurs mobilières 0

Liquidités 10 500

Autres biens meubles 330 000

Montant des exonérations afférentes aux droits et titres ci-dessus

• Droits sociaux détenus à la suite d'un rachat d'entreprise par les salariés 0

• Droits sociaux détenus par le foyer fiscal dans une société interposée 0

• Droits sociaux constituant plus du 10 % de patrimoine 0

• Titres ouverts de FIP, FCPI ou FCPI reçus en contrepartie de la souscription au capital d'une PME 0

TOTAL DES IMMEUBLES ET DES DROITS RÉELS 1 315 508

..... 0

TOTAL DE L'ACTIF BRUT 1 315 508

2 ▮ PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS

Annexe 4 : Nombre de feuillets ..... | 1 |

TOTAL DU PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS ■ 199 522

3 ▮ ACTIF NET IMPOSABLE

BASE IMPOSABLE (Différence F3 - GH) 1 115 978

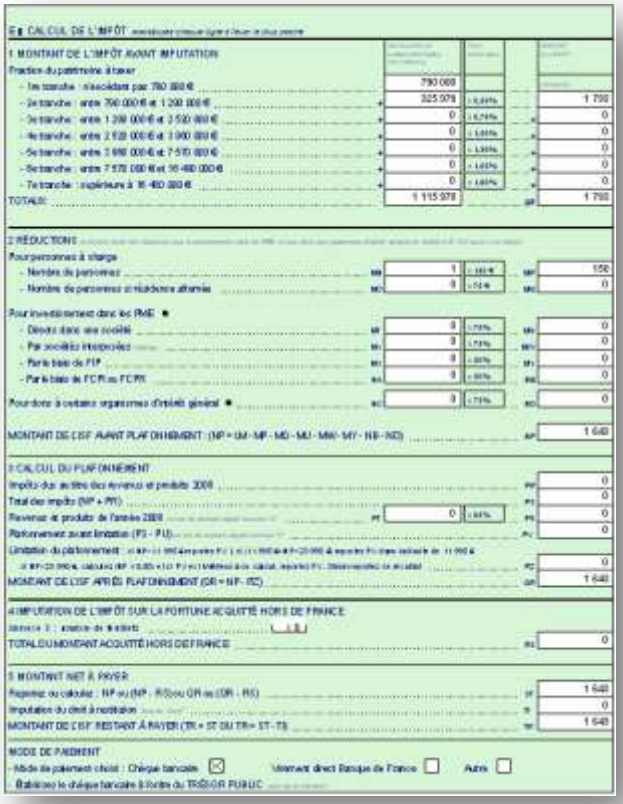

Les DURAND ont 1 643 € d'ISF à payer.

D. Transférer la déclaration de l'année antérieure?

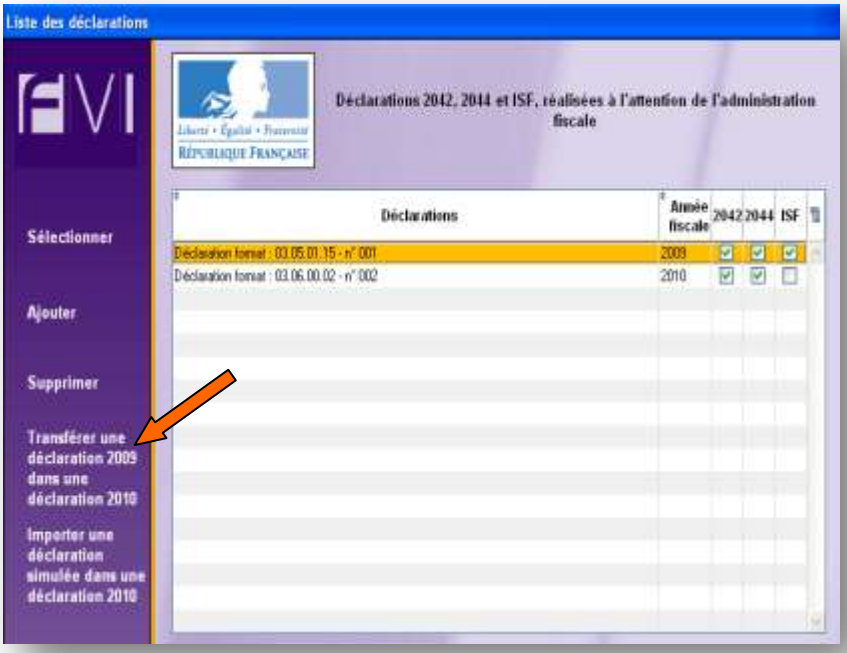

Vous pouvez faire le transfert de déclaration d'une année sur l'autre et ensuite y apporter les corrections si nécessaire**.**

Autrement dit, pour effectuer les déclarations de l'année N, vous pouvez, si les déclarations de l'année N-1 avaient été faites, choisir l'option **«Transférer une déclaration 2009 dans une déclaration 2010»** et ensuite opérer des modifications sur les éléments qui ont lieu d'être corrigé.

COMMUNICATION ENTRE SIMULATION ET DECLARATION REELLE à remettre à l'Administration

A. Importer une déclaration réelle

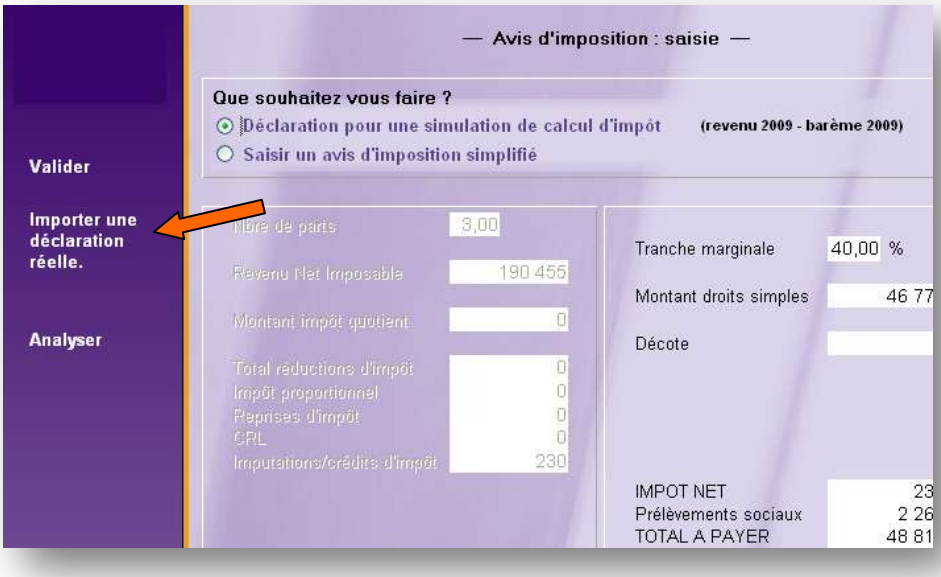

Si vous souhaitez simuler des impôts sur la base d'une déclaration réelle, cliquez sur le bouton « ***Importer une déclaration réelle*** » et sélectionnez la déclaration à importer. Vous pourrez alors récupérer une déclaration visible dans l'historique des déclarations.

B. Importer une déclaration simulée dans une déclaration 2010.

Inversement et de la même manière, vous pourrez importer une simulation fiscale dans une déclaration année N.

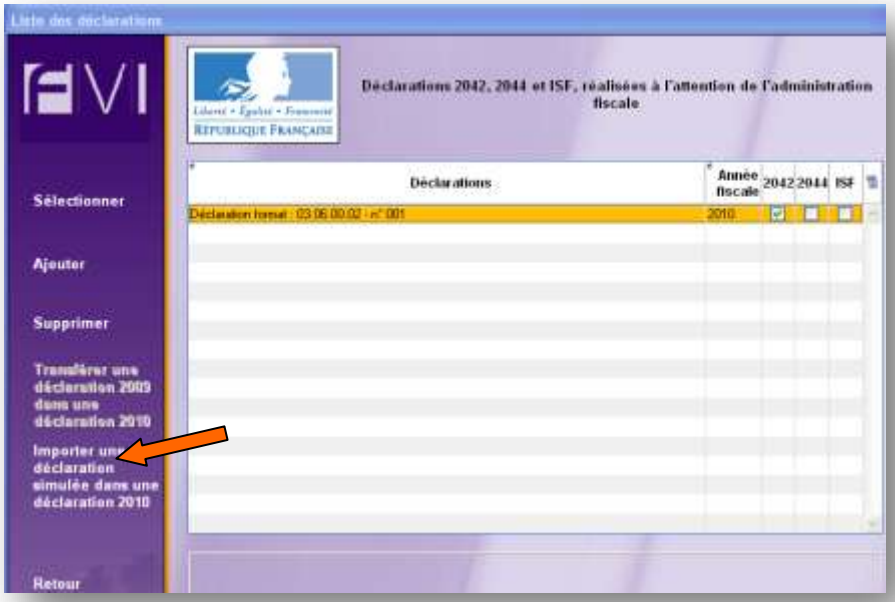

[Retour sommaire général]